

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-064	VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE CONGÉ MENSTRUEL
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-065	OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) – RESTITUTION DE L'ÉVALUATION "ACCUEIL DES PUBLICS" ET SUJET DE LA PROCHAINE ÉVALUATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-066	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-067	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-068	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-069	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-070	SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-071	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-038 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-072	RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024 – APPROBATION
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-073	COMMISSION DE SUIVI DE SITE BRENNTAG - DÉSIGNATION DES ÉLUS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-074	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESEAU RADIO NUMÉRIQUE METROPOLITAIN « TETRA » AUX COMMUNES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN, VERTOU ET REZÉ
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-075	PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-076	ADHÉSION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-077	ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-078	MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-079	ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-080	NUMÉRIQUE RESPONSABLE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-081	PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT - SELA AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (FILIALE DE CO-PROMOTION AVEC L'OPÉRATEUR ALSTIDE) - APPROBATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-082	MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2
Monsieur Marcel COTTIN LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2024-083	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-084	EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-085	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SMABTP ET BUREAU VERITAS – MARCHÉ N°2015-128 ET MARCHÉ N°2014-142
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-086	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2025
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2024-087	AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2024-088	PROTOCOLE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE MAIRE DE SAINT-HERBLAIN ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2024-089	CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-090	ABROGATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2012-018 DU 06 FÉVRIER 2012, MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATIONS N°2016-149 DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET N°2023-149 DU 11 DÉCEMBRE 2023
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2024-091	VENTES DE VÉHICULES AUX ENCHÈRES
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-092	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2024-093	PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-076 DU 25 JUIN 2012
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2024-094	TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2024-095	GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA VILLE
Monsieur Alain CHAUVET LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE 2024-096	PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2024-097	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) - ESPACE RETRAITÉS 2024 - 2027
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2024-098	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2024-099	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE-ATLANTIQUE
Monsieur Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2024-100	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-101	CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE
Madame Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2024-102	PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI 2024 - 2027
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2024-103	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2024-104	SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2024-105	AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Monsieur Christian TALLIO ADOPTÉE 2024-106	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-056 DU 15 AVRIL 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE
Madame Farida REBOUH ADOPTÉE 2024-107	SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
Monsieur Baghdadi ZAMOUM ADOPTÉE 2024-108	RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION POUR ÉCHANGES COLLÈGE LE HERAULT
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2024-109	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET REDASH (REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN).

Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2024-110	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2024-111	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES
Madame Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2024-112	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-113	BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2024-114	APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2023 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-115	PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-131 DU 9 OCTOBRE 2023
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-116	QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-117	QUARTIER CENTRE – AVENUE HENRI BECQUEREL : PORTION DE VOIE A RENOMMER
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-118	QUARTIER BOURG – DÉNOMINATION DE VOIES
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-119	GROUPE SCOLAIRE SOLEIL LEVANT – CESSION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT : DESAFFECTATION – DÉCLASSEMENT
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-120	QUARTIER NORD – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N°455 SITUÉE 6 AVENUE DES FLORALIES
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-121	QUARTIER BOURG – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DH N°378 SITUÉE 15 RUE JEAN-MARIE BRULÉ
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-122	QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-123	QUARTIER EST – RUE DE SAINT-NAZAIRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2024-124	QUARTIER NORD :- AVENUE ALAIN GERBAULT – CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Début de la séance à 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue à cette séance de Conseil Municipal avant l'été avec un ordre du jour relativement copieux

Je vais commencer par faire l'appel comme d'habitude.

Notre quorum étant largement atteint, nous pouvons débiter notre séance.

Nous allons, si vous le voulez bien, désigner un Secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau, on me dit que c'est Sébastien ALIX qui pourrait être sollicité pour s'acquitter de cette mission.

M. ALIX : J'accepte la mission sans aucun problème.

M. LE MAIRE : Ce qui vaut présence jusqu'à la fin de la séance. Merci, Sébastien.

Nous avons à adopter notre procès-verbal de la séance du 15 avril. Est-ce que vous avez lu attentivement l'ensemble des pages de ce procès-verbal ? J'en vois qui opinent du chef. La période est propice aux insomnies, visiblement, donc pas de demande de modifications.

M. BAINVEL : C'est une intervention par rapport au contenu. Je m'empare du procès-verbal pour faire une intervention sur deux questions qui avaient été évoquées.

M. LE MAIRE : C'est une question de principe. Le procès-verbal donne lieu à des questions ou à des interventions sur le contenu, mais pas de commentaires des débats qui ont eu lieu.

M. BAINVEL : Ce n'est pas un commentaire complet.

M. LE MAIRE : Soit c'est une demande de modifications, de précisions, d'explicitations et auquel cas, c'est parfaitement adapté, soit c'est un commentaire sur des éléments et dans ce cas, on n'est plus dans le cadre du procès-verbal, on est dans le cadre de la réouverture des débats.

M. BAINVEL : C'est dans le domaine de l'explicitation.

M. LE MAIRE : Dans le domaine de l'explicitation. Voyons cela !

M. BAINVEL : Bonjour à toutes et à tous. Je profite de l'adoption du procès-verbal pour intervenir sur deux sujets qui sont dans ce procès-verbal.

M. LE MAIRE : Quelle page ?

M. BAINVEL : Le premier, c'est à la fin. C'était suite à une question que j'avais posée.

M. LE MAIRE : Oui, mais quelle page ?

M. BAINVEL : C'est tout à la fin, la question sur l'école Mandela.

M. LE MAIRE : Oui, page 240.

M. BAINVEL : Et c'était pour intervenir sur deux sujets.

Le premier, je vous avais interpellé, Monsieur le Maire, en fin de Conseil avec une question concernant l'école Mandela et le fait que vous vous étiez engagé à trouver des écoles orphelines, et ensuite écrire aux Maires qui sont concernés par cette problématique, ce qui est une très bonne idée. Vous n'en avez trouvé qu'une à Rezé. Vous nous aviez d'ailleurs dit qu'on pouvait peut-être voir avec des syndicats. On l'a fait. Aussi, afin de faciliter votre travail et de permettre d'avancer dans la lutte pour l'obtention du statut REP +, on a effectué, avec l'aide du syndicat FSU -SNUipp, une recherche de ces écoles. On en a trouvé plus de 300 à peu près.

M. LE MAIRE : On dit même 500 !

M. BAINVEL : Il y en a 500 en tout, mais il nous en reste encore qui doivent arriver. Le rapport Blanquer, c'était un rapport qui avait été remis au ministre BLANQUER en 2019, qui parle de 500 écoles. On en a trouvé plus de 300, j'ai la liste ici, mais je pourrais vous la fournir après. On vous la remettra de manière à ce que, comme vous le disiez, de manière à essayer de bâtir une sorte de réseau sur le principe de l'union fait la force. À vous de jouer à ce niveau.

J'en profite aussi pour signaler que le projet du Rassemblement national, puisqu'on est dedans, comporte, entre autres, la suppression des REP, cela en fait partie.

M. LE MAIRE : J'entends bien, mais il me semble qu'on dérive un peu.

M. BAINVEL : Oui, mais bon ! Ensuite, c'était à propos du péril fasciste et nazi, je tiens à revenir sur les propos de Monsieur ANNEREAU qui souhaitait que vous exerciez, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : C'est quelle page ?

M. BAINVEL : C'est au tout début, c'est dans l'adoption du procès-verbal précédent.

M. LE MAIRE : Il faut être précis, surtout quand on en est à ce niveau.

M. BAINVEL : Ensuite, à propos du péril fasciste et nazi, je tiens à revenir sur les propos de Monsieur ANNEREAU, qui souhaitait que vous exerciez, Monsieur le Maire, une censure sur les déclarations que j'avais tenues sur le Gouvernement et le Président, Monsieur MACRON, où j'affirmais que ce gouvernement et son président ont une politique qui nous amène vers le fascisme. D'une part, le fascisme ou le nazisme, comme le totalitarisme, sont basés sur la censure de toute opposition et le refus de débat. Après la plainte, pour les mêmes raisons, contre notre collègue élu, Jérôme SULIM, les menaces contre moi et mes propos, qui ne sont qu'une opinion, montrent que Monsieur ANNEREAU, à l'image de la Macronie, ont une fâcheuse tendance à vouloir censurer tous propos qui les gênent. Concernant mes paroles sur la politique de Monsieur MACRON, qui nous amène vers le fascisme, j'aurais préféré, comme vous l'espérez dans vos propos du 15 avril dernier, Monsieur le Maire, que ce n'est pas une lecture dans le marc de café qui m'a conduit à cette réflexion.

Je terminerai sur les propos qui ont été tenus sur Emmanuel MACRON sur France Inter le 21 juin, par le grand historien médiéviste français Patrick BOUCHERON, je cite : « si Monsieur MACRON rentre dans l'histoire, c'est pour y avoir occupé la place la plus infâme, c'est-à-dire celui qui aura tout fait, d'abord en parlant comme l'extrême droite, ensuite en gouvernant comme l'extrême droite », comme par exemple, je cite toujours ses propos sur l'île de Sein le 18 juin fustigeant un programme

immigrationniste, le mot de passe de l'extrême droite depuis les années 80, depuis Jean-Marie LE PEN et le 10 juin, c'était à Oradour-sur-Glane, je cite toujours, où il a parlé d'une grenade dégoupillée qu'il lançait et cela le faisait marrer. Vous remarquerez que c'est à chaque fois des hauts lieux de la mémoire nationale dont il souille la dignité. Et pardon, je cite toujours « ce qui est en jeu à ce moment-là, c'est très simple. Évidemment, il y a des barrages de ci de là, mais au fond, ce que l'on fait, on confond la droite avec l'extrême droite et la gauche avec l'extrême droite, c'est-à-dire une fausse symétrie des extrêmes qui est en train de nous aveugler sur l'éléphant qui est dans la pièce ».

Peut-être, Monsieur ANNEREAU, allez-vous porter plainte contre Monsieur Patrick BOUCHERON.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Écoutez, je vous remercie de vous référer à Monsieur BOUCHERON, qui est un historien très éminent et très honorable.

Une petite chose : je m'étais dit que je ne le ferais pas avant qu'on ait vraiment commencé notre ordre du jour, mais je pense que les temps sont suffisamment compliqués et la situation pas forcément très rassurante, je pense qu'il y a peut-être dans notre commune, peut-être dans le public, peut-être dans notre pays, un certain nombre de gens qui sont inquiets et je pense que, plutôt que de polémiquer sur des questions nationales qui ont touteS leur importance, mais qui, si je ne me trompe pas, trouveront un morceau de conclusion dimanche prochain et qui peuvent encore demain, après-demain, jeudi, vendredi, donner lieu à des expressions publiques sans aucune difficulté. Ce qui me gêne un peu, c'est qu'on se serve de ce Conseil Municipal comme d'une sorte de caisse de résonance pour cette campagne.

Il se trouve qu'ici dans cette salle, plusieurs sont candidats et si on veut, en toute quiétude, pouvoir délibérer sur les affaires de notre commune, je ne peux pas vous demander une neutralité pendant ce Conseil, après tout, on est ici dans une instance politique, mais à minima, je préférerais un peu de respect, de respect des avis contraires, de respect des candidatures contraires à celles que vous défendez. Je crois que cela honorerait tout le monde, tout simplement.

On peut toujours après, lancer des piques ici ou là, accuser Pierre, Paul, Jacques de tous les maux, mais ce n'est pas cela qui va franchement arranger les affaires de notre Conseil Municipal ou de notre cité. Et je suis complètement d'accord avec vous sur le fait qu'il y a un combat politique à mener contre des idées qui ne sont ni les vôtres, ni les miennes, et qu'à partir de ce moment-là, dès que nous aurons fini notre Conseil Municipal, on peut considérer qu'il est parfaitement légitime de revenir sur la sphère purement électorale quasiment, puisqu'on est quasiment à ce niveau-là aujourd'hui. Je ne vous demande pas d'être neutre, mais je vous demande quand même un minimum de respect et d'éviter les provocations inutiles les uns envers les autres.

Si vous en êtes d'accord, je vois qu'il n'y a pas d'amendement. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues, chères habitantes et habitants, vous qui nous écoutez, pour vous dire très rapidement que je suis et on est très heureux de vos propos à l'instant, Monsieur le Maire. On pense également, et je pense dans mon for intérieur que la situation est assez grave dans notre pays, pour ne pas se livrer, ne pas se vautrer dans des attaques stériles. On a des désaccords politiques affirmés, convaincus, ce n'est un secret pour personne, mais montrons une image digne de nos débats pour l'intérêt des Herblinoises et des Herblinois, c'est le lieu ici pour le Conseil Municipal, pour débattre des enjeux de la Ville, du quotidien des habitants. En effet, les débats nationaux ont place ailleurs. Vous l'avez cité, je suis candidat et je ne souhaite pas du tout profiter de ce Conseil Municipal pour faire une estrade ou quoi que ce soit sur une campagne à côté. J'ai toujours dit que le lieu du Conseil Municipal, ce n'était pas le lieu du débat national. Ce n'est pas aujourd'hui que vais changer d'avis. On voulait se satisfaire de vos propos introductifs.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Pour être complet, rajoutons que vous êtes candidat avec Madame JACQUET comme suppléante, c'est bien de le dire, et que Driss SAÏD est aussi candidat suppléant de Ségolène AMIOT. C'est bien aussi de le dire pour que chacun soit à égalité.

Maintenant, nos auditeurs et les habitants qui nous regardent savent exactement ce qu'il en est, au cas où ils l'auraient ignoré.

Si vous en êtes d'accord, je vais vous proposer de commencer notre ordre du jour.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-064

OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE CONGÉ MENSTRUEL

DÉLIBÉRATION : 2024-064
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ENCADRANT LE CONGÉ MENSTRUEL

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Selon un rapport parlementaire du Sénat en date du 18 avril 2023, une femme sur deux dit être exposée à des règles douloureuses et près de 20 % des femmes déclarent souffrir de règles très douloureuses voire invalidantes (endométriose, fibrome, règles hémorragiques...).

La Ville de Saint-Herblain compte près de 70 % de femmes parmi ses effectifs permanents et le travail entre la collectivité et les organisations syndicales pour l'égalité femmes/ hommes est une conviction partagée et ancrée dans le dialogue social.

Parce que chaque femme est différente, cet engagement, pour les femmes souffrant de règles incapacitantes, ne peut se résumer à la mise en place d'un congé menstruel à raison de deux jours par mois.

En effet, cette problématique doit faire l'objet d'une réflexion plus large et conduire la collectivité à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global des agentes souffrant de pathologies liées aux règles.

A l'échelle de la collectivité, dans le cadre des instances existantes du dialogue social, un plan d'actions sera élaboré pour faire évoluer les conditions de travail des femmes dans la collectivité et, en concertation avec la médecin du travail et le Centre de gestion, des propositions seront travaillées pour mettre en place une expérimentation de protocole individualisé.

Pour autant, l'application de réponses appropriées dans les collectivités territoriales ne sera réalisable et efficace que si elle s'ancre sur un socle juridique solide, qui n'existe pas à l'heure actuelle. A défaut, les collectivités s'exposeraient à des risques contentieux et les dispositions prises pourraient s'avérer discriminantes pour les femmes. Ce congé menstruel doit devenir un nouveau droit et ne pas être pensé comme un obstacle à l'emploi des femmes ni à leur évolution de carrière.

C'est pourquoi, nous, élus herblinoises et herblinois, interpellons le gouvernement et les parlementaires pour que soit adoptée très rapidement une loi posant un cadre juridique clair et stable qui permettra aux collectivités territoriales de mettre en place des autorisations spéciales d'absence et des dispositifs d'accompagnement individualisés pour les femmes exposées aux règles douloureuses ou à des maladies gynécologiques.

M. LE MAIRE : Voilà la lecture du texte. Maintenant, si certains souhaitent avoir des expressions. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Je vais d'abord laisser la parole à Monsieur Driss SAÏD, parce qu'en commission, il a dit qu'il allait préciser certaines choses, notamment sur l'accompagnement. Je prendrai la parole ensuite, si vous le permettez.

M. LE MAIRE : Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous.

Effectivement, on a échangé de ce vœu en commission des vœux. D'abord, rappeler que c'est ma collègue, Liliane NGENDAHOYO, qui en est à l'initiative lors du dernier Conseil, lorsqu'on avait abordé ce point, elle avait émis cette hypothèse d'un vœu, puisque nous avons collégialement pris la

décision, au sein de la majorité, de ne pas mettre en place, hors cadre juridique, de congé menstruel, d'interpeller le Gouvernement. C'est la première chose.

Je voulais profiter de cette délibération et de ce vœu pour annoncer un renforcement de notre plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intérieur des services de la Ville sur plusieurs aspects. On fait déjà pas mal de choses.

Sur le premier aspect, c'est sur l'égalité salariale. Vous le savez, on a déjà travaillé assez fortement sur la Direction de l'éducation pour lutter contre la précarité, sur le temps de travail et sur d'autres aspects qui peuvent favoriser cette égalité salariale, parce que, pour moi, c'est la première inégalité entre les femmes et les hommes, y compris dans la fonction publique, malgré les statuts et y compris dans notre collectivité.

Le deuxième aspect que je souhaiterais mettre en avant dans ce plan, que nous allons travailler avec les organisations syndicales dans les semaines à venir, c'est la lutte et la prévention contre tout type d'agissements, de violences ou de comportements inadaptés. Je pense aux comportements sexistes ou aux violences sexuelles évidemment.

Le troisième, c'est lié aux conditions de travail, notamment cette question des règles douloureuses, et pas que, pour travailler sur des solutions pragmatiques hors du cadre du congé menstruel. Qu'est-ce que le congé ? C'est la possibilité juridique pour nous de permettre à des agents de ne pas venir travailler, mais d'être rémunéré quand même. C'est cet outil juridique qu'on a besoin pour les autoriser à faire cela.

Mais même sans cela, il y a des leviers sur lesquels on peut travailler, et c'est là-dessus qu'on va essayer de travailler.

De quoi s'agit-il ? Par exemple, de donner la possibilité de télétravailler dans certaines conditions et pour certaines fonctions qui le permettent, mais c'est aussi de travailler sur des aménagements horaires, quand c'est possible, encore une fois, selon les postes de travail, selon les fonctions occupées par les agentes.

On peut réfléchir aussi à des choses beaucoup plus opérationnelles, comme des distributeurs de matériel périodique, par exemple. Mais je ne vais pas aller plus loin dans les propositions, parce que c'est justement le but d'associer des agentes, évidemment, d'associer les organisations syndicales, parce que c'est leur travail, dans le cadre de l'instance du dialogue social sur la sécurité des conditions de travail des agents, de travailler à ce type de proposition.

Ce que je vous propose, c'est de faire un point étape au mois de décembre, sur cette avancée. Pourquoi ? Parce que vous allez voir tout à l'heure dans le tableau des emplois, on va venir renforcer la mission prévention, sécurité au travail qui pourrait porter ce travail. Et puis, au mois de décembre, on présente chaque année le rapport égalité femmes hommes. Il y aurait une nouveauté cette année dans ce rapport, c'est un indice d'égalité, une note sur 100, sur laquelle on va pouvoir se comparer avec les autres collectivités, sur tout un tas de critères qui donne une note sur 100, égalité salariale, mais d'autres dispositifs qu'on aurait mis en place.

D'ici le mois de décembre, un travail de dialogue social, un travail de concertation pour vous donner en tout cas les premières lignes au mois de décembre.

Je ne voudrais pas trop m'avancer pour ne pas mettre de pression au service sur un plan d'action abouti au mois de décembre, mais au moins, on aura un point d'étape à ce moment-là et qui s'y prête, puisque c'est l'époque à laquelle ma collègue Liliane et moi-même vous présentons le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment parmi les agentes et les agents de Saint-Herblain. Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie. Bonjour à tous et à toutes.

Je vous remercie pour toutes ces explications et ces précisions. Je suis également assez contente qu'on n'ait pas résumé ce vœu à des règles douloureuses, mais vraiment aux maladies gynécologiques au sens large du terme. C'était une proposition qu'on avait pu faire et qui a été reprise. C'est très important.

J'ajouterais juste sur la notion de télétravail. Effectivement, c'était pour notre Groupe, quelque chose d'assez important, parce que, contrairement à ce qu'on peut penser, ce n'est pas seulement un mal de ventre, cela ne se limite pas à cela. Cela ne se limite pas non plus au fait de la maladie pure sur laquelle beaucoup de femmes sont bloquées et, malheureusement, des fois, sont obligées de rester couchées, tellement les douleurs sont importantes. Mais il y a aussi certaines femmes qui ont des douleurs, mais pas assez fortes, on va dire, pour s'arrêter de travailler. Elles ont envie de continuer à travailler, mais ne peuvent pas forcément se déplacer. Le fait d'ajouter cette notion de télétravail permet d'avoir une continuité dans son travail, de continuer également à avoir des relations, même si c'est un petit peu à distance, maintenant, on commence à être habitué avec ses collègues, et d'avoir le confort de son chez-soi, d'avoir une petite bouillotte ou de travailler sur son canapé, ou de rester en pyjama, et des fois, cela permet d'avoir la continuité du travail et de pas trop s'éloigner non plus du travail. C'était pour moi la notion qui était importante.

Je précise également qu'on reste tout à fait ouvert pour parler de tout cela, parce qu'au-delà des partis politiques, etc., c'est un sujet qui est social, qui est sociétal, qui est important pour tout le monde.

On reste ouvert pour pouvoir en discuter avec vous également, sur des propositions qu'on pourrait faire.

M. LE MAIRE : Madame JACQUET, j'entends bien, mais je pense que, dans la mesure où on interpelle la future assemblée, le sujet est éminemment politique. C'est la conquête de droits nouveaux, c'est tout. On aura l'occasion de le voir dans pas longtemps, je pense. Amélie GERMAIN a demandé la parole.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Tout d'abord chères femmes, chères Herblinoises, chères agentes de la Mairie de Saint-Herblain, chers collègues, chers Herblinois qui nous regardez derrière.

Vous connaissez la position des élus de notre Groupe « Saint-Herblain en Commun » sur le sujet du congé menstruel. Nous avons demandé sa mise en œuvre l'année dernière, nous en avons fait à nouveau la demande lors du dernier Conseil Municipal.

Sur ce vœu, évidemment, nous voterons pour, car il faut que ce soit un droit inscrit dans la loi.

Sur la forme de ce vœu, nous aurions préféré être associés davantage en amont sur le projet, pour en discuter ensemble et pour aboutir peut-être à une version un peu plus claire, parce qu'il nous semble que, finalement, dans la partie dispositif, c'est pas tant à nous d'en discuter, mais au Comité Social Territorial du moins d'en dessiner les contours pour sa mise en œuvre ici à Saint-Herblain, parce que c'est une urgence.

Pour le fond, vous le savez, nous demandons à ce que la Ville le mette en place, et ce, sans attendre le cadre législatif national. Rappelons-nous que sur d'autres sujets, heureusement, on n'a pas attendu de cadre national, et pour ne citer qu'un exemple, je vais prendre l'exemple de l'IVG où, heureusement qu'il y a eu des médecins qui se sont engagés par leur travail, pour respecter la volonté des femmes et pour faire inscrire des droits dans la loi.

Alors, j'ai compris dans les propos de Driss que la municipalité n'attendrait pas le passage dans la loi pour proposer des aménagements aux agentes, c'est ce que j'en ai compris. Évidemment, on sera dans le suivi des avancées, et notamment dans la lecture du rapport social.

Je rappelle vraiment qu'on est aussi là, en tant qu'élus pour porter des ambitions, et on espère vraiment qu'en décembre, on aura bien avancé sur le sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Catherine MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Merci.

C'était juste pour rajouter que nous avons beaucoup apprécié la modération des propos de Monsieur SAÏD lors du dernier Conseil Municipal et je le lui avais dit : je suis ravi qu'on fasse unanimité sur ce vœu, on s'en félicite en tant qu'élus employeurs. L'objectif de ce vœu ici, évidemment, c'est de

montrer notre soutien aux agentes de la Ville, c'est de dire aussi à nos futurs députés de porter ce projet. C'est un projet important, je l'ai vu dans certains programmes. J'apprécie aussi de dire que le dialogue social peut être un outil important pour travailler ce type de sujet.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Avant de mettre le vœu au vote, la différence entre des professionnels qui exercent une IVG alors que celui-ci est interdit, c'est qu'il n'engage que leur propre responsabilité. La Ville, les élus de la Ville engagent la responsabilité de l'institution communale. Quand on veut comparer, il faut comparer ce qui est comparable.

En revanche, vous avez raison, Madame GERMAIN, il est tout à fait pertinent de dire que c'est au sein d'un groupe de travail, sans doute émanant de la formation spéciale du CST, qui s'intéresse aux conditions de travail, que pourront être travaillés tous les dispositifs qui pourraient être mis en place ici. Cela sera évidemment placé sous l'autorité de Driss SAÏD et des élus qui siègent également au CST ou dans la formation dédiée.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-065

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) – RESTITUTION DE L'ÉVALUATION "ACCUEIL DES PUBLICS" ET SUJET DE LA PROCHAINE ÉVALUATION

DÉLIBÉRATION : 2024-065
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : OBSERVATOIRE CITOYEN DES POLITIQUES PUBLIQUES (OCP) – RESTITUTION DE L'ÉVALUATION "ACCUEIL DES PUBLICS" ET SUJET DE LA PROCHAINE ÉVALUATION

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

EVALUATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, les élus ont choisi de confier un nouveau sujet d'évaluation à l'Observatoire citoyen des politiques publiques : l'accueil des publics.

Pendant 6 mois, les membres de l'observatoire citoyen ont travaillé collectivement à l'intégralité du processus évaluatif, depuis le choix des questions évaluatives ayant guidé les travaux, jusqu'à la formalisation des conclusions évaluatives et des préconisations opérationnelles et stratégiques. Ces conclusions et préconisations sont présentées sous la forme d'un rapport d'évaluation.

Deux membres non-élus de l'Observatoire citoyen des politiques publiques ont été désignés pour restituer les grands enseignements de l'évaluation en séance, aux côtés de l'adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques.

Cette restitution marque la fin du travail de l'Observatoire citoyen sur l'accueil des publics et le début d'un processus visant à faire évoluer le sujet examiné. L'exercice évaluatif se verra prolonger par un travail d'instruction des préconisations, suivra une validation et une communication politique des décisions entérinées, avant leur mise en œuvre opérationnelle.

EVALUATION 2024-2025

Ayant remis ses constats et préconisations sur l'accueil des publics dans les services municipaux, le Conseil Municipal peut lui confier une nouvelle saisine d'évaluation.

L'Observatoire citoyen a vocation à évaluer des sujets sur lesquels ses membres disposent d'une véritable expertise d'usages et qui permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants et usagers de la commune.

Dans cette perspective, il est proposé que la prochaine évaluation de l'Observatoire citoyen porte sur le sujet de la nature en ville, en considérant tout ou partie des espaces naturels municipaux.

COMPOSITION DES COLLEGES ELUS

Pour cette troisième évaluation, il est proposé que le collège élus soit composé de :

- Driss SAÏD, adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques ;
- Myriam GANDOLPHE, adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie ;
- Joao DE OLIVEIRA, conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et au processus de décision citoyenne ;
- Vincent OTEKPO, représentant du Groupe « Saint-Herblain en Commun » ;
- Alexandra JACQUET, représentante du Groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain » ;
- Catherine MANZANARÈS représentante du Groupe « Saint-Herblain d'abord ! ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations sur l'évaluation de l'accueil des publics ;
- de valider la nature en ville comme sujet de l'évaluation confiée à l'OCP pour l'année 2024-2025 ;
- d'approuver la composition des collèges élus de l'instance pour la prochaine évaluation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je vous propose de vous exprimer, si vous le souhaitez, avant que, nous donnions un petit aperçu de la saison 3 et là, il y aura vote sur le sujet. La parole est ouverte. Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Pour commencer, je me joins aux remerciements adressés aux membres de l'observatoire citoyen des politiques publiques, ceux qui viennent d'intervenir et ceux qui sont dans les gradins, pour cette deuxième session sur l'Accueil des publics. L'observatoire assurait la mission qui lui a été confiée, on ne peut que s'en réjouir et je m'en félicite en tant que membre de cette instance.

Un paragraphe du rapport présenté à l'instant rappelle que l'observatoire citoyen des politiques publiques constitue tout à la fois une nouvelle instance de participation et une nouvelle modalité d'évaluation aux côtés des autres travaux menés par le service évaluation et contrôle de gestion.

Pour le groupe Saint-Herblain en commun, la démocratie participative ne peut pas se limiter à l'aval de la politique publique, mais dès sa conception et tout au long de la mise en œuvre. Nous avons un exemple précis en tête, c'est le projet de construction d'une halle de sport sur l'emplacement d'un terrain ouvert aux habitantes et habitants du quartier de la Bergerie. Ce terrain est le seul lieu où l'ensemble des habitantes et des habitants peuvent se rencontrer et faire des activités spontanées et libres.

Ce projet se fait ou se fera au prix de la cession d'un espace public à un acteur privé. Certes, vous avez organisé une réunion publique d'information le 21 février 2024 sur cet exemple que je cite, au cours de laquelle vous avez présenté le plan de construction du bâtiment projeté en annonçant que le projet est bien avancé déjà en concertation avec la ligue régionale de Basket. Les habitants du quartier ne comprennent pas qu'ils n'aient pas été associés en amont de ce projet de construction.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, je suis désolé, mais là, vous êtes hors sujet.

M. OTEKPO : Je reviens au sujet.

M. LE MAIRE : Merci.

M. OTEKPO : Pour revenir à l'observatoire justement, vous allez sans doute expliquer que l'évaluation est un processus itératif, et Driss SAÏD n'a pas manqué de le rappeler, que les préconisations du rapport présenté aujourd'hui vont nourrir les réflexions pour améliorer les politiques publiques, comme celles du précédent rapport de l'OCPP sur le soutien de la Ville à la vie associative.

Nous vous l'aurions peut-être accordé, Monsieur le Maire, si les membres de l'observatoire n'étaient pas dessaisis après chaque session, puisqu'ils sont appelés à travailler sur un autre sujet, et vous innovez cette fois-ci en annonçant dès à présent, comme cela a été rappelé tout à l'heure le thème de la prochaine session, qui sera la nature en ville.

Une fois encore, Saint-Herblain en Commun propose que la participation des citoyens au sein de l'observatoire ne se limite pas seulement à l'évaluation des politiques publiques, mais qu'elle s'étende à toute la chaîne de décision, depuis la fabrique des politiques jusqu'à leur évaluation. C'est une attente forte des citoyennes et des citoyens.

Si je puis me permettre une suggestion pour la prochaine session, c'est qu'elle soit moins dense et moins soutenue en termes de calendrier, pour une meilleure qualité du travail pour les membres de l'observatoire. La différence de la première session, le travail a été un tout petit peu moins collégial pour la session qui s'achève. Il serait également souhaitable, si ce n'est déjà fait, de consulter les services de la ville pour s'assurer de la soutenabilité de leur mobilisation et de leur contribution dans le cadre du travail de l'observatoire.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Je ne voudrais pas que les gens qui nous regardent soit dans la salle, soit via écrans interposés, imaginent des choses. Monsieur OTEKPO est bien membre de l'observatoire citoyen des politiques publiques...

M. OTEKPO : Comme je l'ai rappelé d'ailleurs.

M. LE MAIRE : Et dans observatoire citoyen des politiques publiques, il y a observatoire citoyen des politiques publiques. Il n'y a pas lieu de conception des politiques publiques, ce qui est autre chose et qui, en règle générale, est partagé parfois avec les élus, mais relève pour une part de la responsabilité des élus.

Je pense que ceux qui ont participé pendant plusieurs mois apprécieront la meilleure qualité du travail. Je pense qu'ils sont habillés pour l'hiver.

Juste une chose, Monsieur OTEKPO, vous avez commencé par citer quelque chose qui était hors sujet, mais vous l'avez fait quand même. Je veux revenir là-dessus, parce que, là encore, il faut être rigoureux quand on évoque quelque chose. D'abord, vous parlez de salle de sports. Ce n'est pas qu'une salle de sports, c'est aussi une salle associative.

Ensuite, lorsque nous avons fait une réunion publique sur un tout autre sujet à la Bergerie, par souci de transparence, nous avons présenté l'ébauche à laquelle nous étions arrivés pour l'instant, j'ai bien dit l'ébauche, ce n'est pas le projet, c'est l'ébauche, en disant qu'il y aura une salle de sports et une salle associative de proposées avec une mutualisation, par exemple des toilettes, de l'accueil, etc.

Quant à dire que sur le quartier, il n'y a qu'un seul lieu de rencontre, c'est vous qui l'avez dit, je pense qu'il se passe quand même de temps en temps quelques manifestations à la Bergerie, et précisément, ce n'est pas forcément sur ce lieu non plus, c'est sur un autre lieu. Cela veut dire qu'il y a au moins deux lieux de rencontres géographiques à la Bergerie. Cela veut dire que lorsqu'on avance quelque chose sans doute pour faire plaisir à des gens qui vous ont demandé et qui sont dans la salle, il faut être précis et pas employer des mots qui ne sont pas les bons. C'est tout.

Oui, nous avons fait une présentation d'une ébauche de projet. Oui, nous avons dit que nous reviendrions lorsqu'on aura quelque chose de plus précis à proposer, parce que ce ne sont pas les habitants qui vont, en eux-mêmes nous faire des propositions systématiquement. En revanche, l'association de quartier, qui est utilisatrice, potentiellement, de la salle associative, a déjà été associée et continuera à travailler au-delà de l'ébauche qui a été faite sur ce qui va être présenté demain.

J'ai vu que Monsieur ANNEREAU et Monsieur Joao DE OLIVEIRA avaient demandé la parole. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire,

Assez rapidement sur cet observatoire citoyen et également pour nous joindre aux remerciements qui ont été faits aux différents acteurs, protagonistes et aux services qui se sont mobilisés dans le cadre de cette démarche, et tout spécialement Marine LECHEVALIER, qui a été citée, qui a mené un gros travail de compilation des données, qui a pu nous alimenter très régulièrement sur les avancées des travaux, a dit que tous les sujets ont pu être balayés. On avait souhaité au départ que les sujets de l'accessibilité, c'est noté des publics, on peut avoir des publics avec des spécificités et des besoins différents, on aime bien être dans une démarche, pour ma part, universelle, parler d'un public, un public dans lequel il peut y avoir des demandes et des besoins différents, mais les besoins des uns et des autres rendent service à tout le monde, donc dans une démarche universelle, un public et on s'adapte pour tout le monde en même temps.

Le deuxième sujet également qui nous tenait à cœur, c'était la coopération Ville - Métropole et coopération dans le sens de suivi des dossiers, des demandes des habitants, c'est-à-dire que la Ville soit le véritable guichet d'enregistrement des demandes, un dossier d'un Herblinois qui peut concerner une compétence métropolitaine ou le Pôle Loire Chézine, que le suivi soit fait par la Ville et que la Ville puisse restituer à l'habitant derrière, répond sur le dossier plutôt que derrière l'habitant aille frapper à différentes portes, soit perdu dans les méandres de l'Administration. Cela, c'est un véritable service, directement à l'habitant et mission de service public.

Le troisième enjeu également qu'on avait souhaité souligner, qui a bien été cité dans la démarche, c'est la sécurité, la sécurisation des agents. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, dans une période où on peut avoir des violences, qu'elles soient physiques ou verbales, répétées, des propos haineux ou même discriminants, en lien avec le handicap, l'origine, le racisme ou l'antisémitisme, il faut veiller à la sécurité de tous les agents.

Je me permets juste une phrase sur le sujet qui a été évoqué tout à l'heure pour dire que, pour nous, ce n'était pas, au niveau de ce qui se passe à la Bergerie, une démarche qui devait être politisée dans le cadre d'un engagement citoyen, de citoyen du quartier. Là-bas, on a transmis les informations, on a fait des demandes écrites, qui émanent de la part d'Alexandra JACQUET, à Madame DUMERIL et à Monsieur SULIM. Dans cette démarche, nous suivons également ce dossier de près.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Joao.

M. DE OLIVEIRA : Bonjour à tous. Je voulais remercier les Services, remercier les différents publics qui nous ont aidés dans cette démarche. C'est un point important.

Je venais avec un point très positif, en me disant : je suis très content de cet observatoire. C'est la deuxième fois. Et puis, quand je vois la réaction de Monsieur OTEKPO, par exemple, je suis quand même un peu surpris, parce que je vois deux personnages différents : le personnage de l'observatoire avec toute la participation qui est la vôtre, et puis la participation de tout le monde, de tous les acteurs politiques, une volonté dynamique, et puis une présentation.

Si je ne suis pas l'observatoire, je me dis que cela devait ne pas être constructif alors que je trouve que le travail qui a été fait était plus que positif.

On a pu apercevoir le fait qu'on avait un bon retour de la part des publics. Pour autant, on a des améliorations, du travail à établir dans un monde aujourd'hui où on est un peu sombre avec la démarche nationale, et j'arrêterai par rapport à cela, et je me suis dit : c'est un moment qui est très positif, parce que si on se met autour de la table, on peut trouver, on peut échanger et avoir des éléments concordants. Qu'on ne soit pas d'accord, c'est une chose. Pour autant, Monsieur OTEKPO, vous nous reprochez d'accélérer alors qu'au départ, pendant le Covid, vous nous reprochiez de ne pas aller assez vite. C'est dur, c'est terrible, non, mais c'est vrai. Ce que je vois, je ne pense pas que cette deuxième session soit de meilleure ou de plus forte qualité, je rappelle que c'est un observatoire qui cherche aussi ses marques pour travailler. Et à ce titre, je ne pense pas qu'on ait mis les services en difficulté, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est aussi travailler pour donner aux services le moyen aussi de travailler différemment et de voir que, sur certains sujets, on peut peut-être avoir une démarche différente. Je pense qu'on arrive à des résultats très positifs par la participation de tout le monde, et je me félicite de cela et je me félicite de vous revoir à la prochaine session, parce que je serais présent et puis toujours aussi content de vous voir et je tenais à vous remercier.

M. LE MAIRE : Merci, Joao. Sébastien ALIX.

M. ALIX : Je vais être concis, autant que faire se peut. Ce fut un plaisir de venir dans cet observatoire sans aucune posture idéologique de notre part, de notre groupe au départ. Nous avons travaillé avec tout le Monde. Malheureusement, certains groupes ont peu ou très peu participé aux réunions. C'est un vaste sujet, étant donné qu'actuellement il y a une dégradation des services publics en global dans l'opinion et la mairie fait l'effort, enfin, de travailler sur un sujet, car il est en première ligne pour tous les publics.

Maintenant, on a des espaces encore à débroussailler, on avance petit à petit. Rome ne s'est pas faite en un jour. Il faut travailler tout cela, aller au fond des choses et voir ce qui fonctionne d'ici quatre ou cinq ans, ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas fonctionné, en sachant qu'on sera toujours présent l'année prochaine au prochain observatoire et qu'on essaiera d'avancer le plus vite possible.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport de présentation des conclusions et préconisations sur l'évaluation de l'accueil des publics.

M. LE MAIRE : Je redonne la parole à Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais quand même répondre moi aussi à quelques interpellations.

Comme mon collègue Joao, je vais commencer par regretter la différence de posture de Monsieur OTEKPO entre le moment où il est avec nous à l'observatoire et le moment où on se retrouve en Conseil Municipal. Je regrette cela d'autant plus, évidemment, au regard du contexte actuel.

La posture qui consiste à critiquer cette instance, vous ne critiquez même pas l'observatoire lui-même, vous vous saisissez de cette présentation pour attaquer la municipalité sur un sujet qui n'est pas en lien du tout avec l'observatoire ou pour prendre à partie et prendre les services de la Ville ou les membres de l'observatoire et de vous en servir pour attaquer la municipalité. J'ai envie de vous dire « attaquez-nous directement ! » Ne vous servez pas des services pour dire qu'on les maltraite ou qu'on leur demande trop, et ne vous servez pas des membres de l'observatoire pour dire que cela a été trop dense. Le mandat était clair. Il a été travaillé, évidemment, en concertation avec les services et les membres de l'observatoire qui savaient tous très bien comment on allait travailler. Oui, c'était du travail, parce qu'on travaille sérieusement, on travaille en profondeur les sujets. Oui, il y a du boulot derrière. C'est clair, c'est dense, c'est intense, mais c'est le contrat qu'on avait passé dès le début.

Cela me chagrine, parce que je vais être d'accord avec Monsieur ANNEREAU. Vraiment, c'est le monde à l'envers sur cette séquence. Oui, Monsieur ANNEREAU, on aborde l'accessibilité sous l'angle de l'universalisme. Oui, on ne va pas discriminer les personnes sous le prétexte d'accessibilité, on cherche à accueillir tous les usagers et, en cela, essayer de faire en sorte que cela puisse bénéficier à tout le monde sans aucune discrimination, donc oui pour l'universalisme. Oui, pour la collaboration et la coopération entre la Métropole et la Ville. J'ai souligné tout à l'heure la présence de notre expert, membre de l'observatoire sur ces questions. Cela montre bien cette volonté de resserrer les liens de coopération entre la Métropole et la Ville. Et oui, sur la sécurité des agents. C'est moi-même qui ai insisté pour que cette question évaluative soit traitée dans le cadre de l'observatoire, parce que c'est un vrai sujet d'assurer la sécurité. Je suis entièrement d'accord avec vous, je le regrette, mais je ne peux pas non plus nier le constat de réalité.

Sur l'intervention de Sébastien ALIX, je me suis interdit de compter la présence des uns et des autres et, entre guillemets, de balancer les élus qui viennent ou qui ne viennent pas, justement pour essayer d'élever le niveau. Vous n'avez pas cité de noms, je vous en remercie, parce que cela appartient à chacun de prendre ses responsabilités et de travailler intensément et profondément les sujets qui nous sont soumis.

Voilà pour les éléments de réponse.

Cela étant dit, profiter de cette délibération pour vous proposer le lancement de la troisième saison, qui sera intense, qui sera dense pour lequel Ce sont les élus suivants. Pour la majorité, on garde les élus en relation thématique avec l'évaluation des politiques publiques, à savoir mon collègue Joao et moi-même. Sur la thématique qui vous sera proposée pour la troisième saison, qui est la nature en ville, la place de la nature en ville, et notamment sur les espaces municipaux, on parle des espaces verts, on parle des îlots de fraîcheur tels qu'on les a conçus, végétalisation des cours d'école par exemple. On parle de la place de la nature dans les espaces de la ville comme espace de respiration, lutte contre le réchauffement climatique, etc. Pour cette thématique, c'est évidemment Myriam GANDOLPHE qui rejoindra les membres de l'observatoire.

Chaque groupe avait la possibilité de changer ou de reconduire les représentants dans l'observatoire. Je note que Monsieur OTEKPO a voulu quand même revenir. J'espère qu'il comprendra le sens de cette instance à la troisième saison, mieux vaut tard que jamais.

Alexandra JACQUET a voulu aussi reconduire cette expérience et je l'en remercie, ainsi que Madame MANZANARÈS, qui revient, puisqu'elle était présente à la première saison.

C'est donc cette composition et cette thématique qui vous est soumise à vote et délibération pour la troisième saison.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il des demandes d'Interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Dans cette instance, Mesdames et Messieurs, que vous soyez élu ou citoyen, il y a un devoir de respect des uns envers les autres. Chacun siège en son âme et conscience, mandaté par un groupe. Il a le droit d'être participant plein et entier à des instances, que ce soit celle-ci ou une autre, et d'avoir une relecture qui est un peu différente de sa participation pleine et entière et sans faux-semblant à un observatoire en l'occurrence, mais ayons un peu de respect les uns avec les autres.

Merci.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas vraiment eu un manque de respect, me semble-t-il, juste le fait que deux attitudes différentes ont été soulignées. Après, c'est assumé, on l'assume ou on ne l'assume pas. Tout comme quand on prend la parole, on la demande avant ou pas, c'est tout.

En tout cas, on va voter sur ce sujet de la nature en ville, bien sûr, en se restreignant aux espaces municipaux et sans prendre ceux qui n'appartiennent pas à la Ville, puisque nous n'avons pas directement de possibilités d'interventions sur des espaces qui ne sont pas municipaux.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-066

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-066
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, la décision modificative ainsi que les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en euros

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTÉS	RESULTATS DEGAGÉS SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	17 768 270.50	18 544 227.26	- 3 751 906.56	775 956.76	- 2 975 949.80
Fonctionnement	76 290 983.03	86 974 470.29	17 296 613.87	10 683 487.26	27 980 101.13
TOTAUX	94 059 253.53	105 518 697.55	13 544 707.31	11 459 444.02	25 004 151.33

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 5 406 599.38 € pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENT : Bertrand AFFILÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-067

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-067
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative et les décisions de transferts de crédits entre chapitres (fongibilité des crédits offerte par la M57) de l'exercice considéré,

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé),
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser,
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

TOTAUX CUMULÉS (<i>hors résultats reportés et restes à réaliser</i>)		
Investissement	Dépenses	17 768 270,50 €
	Recettes	18 544 227,26 €
Fonctionnement	Dépenses	76 290 983,03 €
	Recettes	86 974 470,29 €
Ensemble	Dépenses	94 059 253,53 €
	Recettes	105 518 697,55 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Recettes	775 956,76 €
Fonctionnement	Recettes	10 683 487,26 €
	Recettes	11 459 444,02 €

Par ailleurs, la ville de Saint-Herblain s'est engagée dans un démarche de politique de transition écologique pour mieux comprendre la cohérence de ses dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques (- 45 % d'émissions de GES d'ici 2030 et neutralité carbone à horizon 2050).

Pour ce faire, la Ville a étudié son compte administratif 2023 en appliquant la méthodologie I4CE en retenant le prisme de l'impact de dépenses aussi bien de fonctionnement que d'investissement en termes d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et ce sans attendre les nouvelles obligations réglementaires d'une annexe budgétaire intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » à joindre au compte administratif 2024 pour les seules dépenses d'investissement comme suite à la loi de finances 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ANNEXE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 751 906.56			17 296 613.87	3 751 906.56	17 296 613.87
Opérations de l'exercice	17 768 270.50	18 544 227.26	76 290 983.03	86 974 470.29	94 059 253.53	105 518 697.55
TOTAUX	21 520 177.06	18 544 227.26	76 290 983.03	104 271 084.16	97 811 160.09	122 815 311.42
Résultats de clôture	2 975 949.80			27 980 101.13		25 004 151.33
Restes à réaliser	5 861 107.38	454 508.00			5 861 107.38	454 508.00
TOTAUX CUMULES	27 381 284.44	18 998 735.26	76 290 983.03	104 271 084.16	103 672 267.47	123 269 819.42
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	8 382 549.18			27 980 101.13		19 597 551.95

M. COTTIN : Dans cette délibération, on va parler du compte administratif 2023 et, comme je m'y étais engagé, on terminera sur le budget climat pour l'année 2023, sachant que ce n'est pas une obligation pour la commune de le faire cette année, mais qu'on avait fait le choix ensemble, au niveau du groupe majoritaire, de dresser un premier budget climat 2023, et pas seulement sur les investissements majeurs, tel que le précise le cadre, comme on le reprécisera tout à l'heure, mais sur les investissements et le fonctionnement.

On va commencer par le compte administratif.

Comme chaque année, la trame est toujours la même. On va revoir les grandes étapes du budget 2023, puis s'ensuivra l'analyse du compte administratif et enfin, on analysera les grandes tendances que l'on peut en observer, compte tenu des éléments dont on dispose à ce jour.

Les grandes étapes. L'année 2023 a été un peu particulière, si vous vous rappelez, puisque d'habitude, il est de tradition de faire le débat d'orientations budgétaires en décembre pour voter le budget au Conseil de février. Il s'avère qu'au moment de l'analyse de la loi de finances par l'Assemblée nationale en 2022, et avant que l'on siége au Conseil en décembre, il y avait des envies de certains de pouvoir réimpliquer les communes sur un redressement des comptes de la Nation, comme cela avait pu être fait dans le mandat précédent du président MACRON, et on avait jugé plus raisonnable d'attendre que cette loi de finances soit votée en décembre pour savoir de quoi il retournait exactement avant de prendre des orientations budgétaires qui auraient pu être mises en défaut, compte tenu de décisions qui auraient été prises par l'Assemblée et le Gouvernement. Donc, on a fait notre débat d'orientations budgétaires en février. S'en est suivi, deux mois après, en avril, du budget primitif. En juin de l'année dernière, on avait fait le vote du budget supplémentaire 2023 suite à la présentation du compte administratif 2022. En décembre, on avait eu une décision modificative et aujourd'hui, nous allons faire la présentation du compte administratif 2023.

Si on regarde un peu dans les différentes étapes, au niveau du fonctionnement, vous avez deux briques qui apparaissent, une à droite, une à gauche. À gauche, vous avez les dépenses de fonctionnement. En plus foncé, vous avez ce qui avait été prévu au niveau du budget primitif à hauteur de 72,6 millions d'euros, auxquels a été apporté un montant supplémentaire de 1 734 953 euros, qui correspondent au budget supplémentaire que nous avons voté ensemble en juin dernier suite à la clôture du compte administratif 2022 et l'affectation du budget supplémentaire. On voit une progression de 1,7 million sur les dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes de fonctionnement, nous avons prévu en 2023, lors du vote du budget primitif, 81 696 540 euros, auquel s'est vu apporter un complément de 17 233 541 euros en termes de budget supplémentaire. Là aussi, même dispositif. Il s'agissait de faire l'affectation du budget supplémentaire à partir des éléments dégagés et constatés sur le compte administratif 2022. Ce que l'on peut voir, c'est que les ajustements sur les dépenses sont très faibles, ce qui montre que, si vous vous rappelez, on avait, à cause de la nomenclature M57, le cadre comptable avec lequel sont construit ces finances de la Ville et le budget de la Ville, on a une obligation d'affecter une provision à partir de l'excédent et il nous reste réellement de dépenses réelles rajoutée sur ce budget pour l'année 2023, 90 000 euros qui ont servi pour faire fonctionner le Centre social du Grand B, vous vous rappelez, que l'on a repris sous fonctionnement municipal, du fait des difficultés que vous connaissez tous sur cet équipement. Il y a eu également 30 000 euros de rapporté de taxes foncières sur des biens propriétés de la Ville, puisque, comme tout propriétaire, la Ville doit payer la taxe foncière des biens qu'elle possède. Et enfin, on a apporté également un complément de 32 000 euros afin de financer des formations pour l'ensemble des agents sur le volet transition énergétique, on y reviendra tout à l'heure dans le cadre du budget climat. Vous le voyez, une toute petite augmentation. Tout le reste avait déjà été fléché.

Au niveau de la section d'investissement, même exercice, on voit que sur les dépenses d'investissement, au départ, au moment du vote du budget, nous étions à 23 621 864 euros auquel, suite à la clôture du compte administratif 2022 et à l'affectation du budget supplémentaire 2023, nous avons apporté en dépenses 12 332 733 euros en plus sur la partie dépense. Sur la partie recettes, même exercice, on avait 14 534 324 euros votés au budget et auxquels on a retiré 3 165 855 euros. De quoi s'agit-il ? Au niveau des dépenses, on a fait des ajustements pour 12,3 millions et dans lequel on avait 5,8 millions de reports de crédits de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, c'est-à-dire qu'il y avait de choses qu'on avait prévu de faire en 2022, qui n'ont pas été faites et qui seront faites en 2023. Les crédits afférents à ces opérations de 2022, on les passe sur 2023.

Il y avait également 3,7 millions d'euros de déficit reporté, c'est quand on fait des clôtures d'exercice il y a des déficits constatés, on les reporte d'une année sur l'autre pour les consolider, et enfin, on avait 2,4 millions d'euros d'ajustement d'équipement. Là, il s'agit d'études qui ont été faites et également le fait qu'il faut qu'on ait un équilibre des budgets, puisque, avant, quand on était dans le précédent plan comptable, on avait ce qu'on appelait des événements imprévus et on mettait un montant qui, pour certains, pouvait sembler surprenant, on était capable de dire événement imprévu, et on mettait, je vous dis n'importe quel chiffre, 12 324 723,02 euros. Donc, on était capable de dire des événements imprévus au centime près, et cela servait juste à faire des équilibres. Comme avec la nouvelle nomenclature que l'on utilise, on est obligé de mettre des provisions. Là, on a une provision qui est qui est affecté à ce niveau.

Au niveau des recettes initiales, elles ont été baissées de 3,1 millions d'euros. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de 7,8 millions d'euros d'excédent de fonctionnement capitalisé. Là aussi, pareil, même opération, c'est ce qu'on n'a pas fait, on le reporte. Ajustement des mouvements d'emprunt en raison de 12,2 millions d'euros, puisque vous vous rappelez que l'année dernière, avec l'épargne que l'on avait pu dégager sur le compte administratif 2022, on avait pu effacer le besoin d'emprunt pour l'année 2023 et on avait, au moment du vote du budget, toujours pareil, les collectivités ont une obligation d'avoir un équilibre des dépenses et des recettes, donc au moment du vote du budget, j'avais proposé un emprunt d'équilibre de 12,2 millions d'euros. L'épargne dégagée au moment de la clôture du compte administratif 2022 permet de dégager une épargne supérieure à ce montant. On avait proposé d'effacer ce besoin d'emprunt et cela fait un certain nombre d'années que l'on n'emprunte pas et néanmoins, on continue à faire des opérations. Et enfin, on avait moins 600 000 euros sur des subventions d'investissement. Les subventions d'investissement, à chaque fois qu'on fait des travaux, les services de la Ville vont à la recherche de tous les financements possibles et imaginables pour nous accompagner, pour que la facture globale soit la plus petite possible pour la Ville, mais ces subventions ne sont versées que lorsque les travaux sont terminés, dans la plupart des cas. Là, les opérations ayant été reportées ou n'étant pas complètement terminées à la fin de l'année on n'a pas perçu lesdites subventions donc 600 000 euros de moins.

Si on analyse tout cela maintenant, je pense que ce sont peut-être des choses qui sont plus intéressantes pour certains. Dans ce tableau, on va commencer par regarder la partie fonctionnement, avec les dépenses de fonctionnement. On a présenté des montants qui sont les montants des comptes administratifs 2021, 2022, 2023, et uniquement des comptes administratifs. Précédemment, on présentait également ce qui avait été voté dans les budgets primitifs. Mais les budgets primitifs, ce

sont des intentions de dépenses par rapport à des actions qui vont être menées, contrairement aux comptes administratifs qui, eux, sont la réalisation des actions réalisées pendant l'année.

Là, on compare des choses comparables, donc des comptes administratifs. Ce qui est sensible, si on compare le compte administratif 2023 par rapport au compte administratif 2022, on voit qu'au global, les dépenses courantes ont progressé de 3,9 millions d'euros pour passer de 68,53 millions d'euros à 71,2 millions d'euros. Que s'est-il passé pour avoir une telle progression ? Déjà, il y a eu une première opération qui s'appelle les frais de personnel, dans lesquels on a eu une progression assez sensible, vous voyez, 6,2 %, puisqu'on est passé de 49,1 millions d'euros à 52,15 millions d'euros. Que retrouve-t-on là-dedans ? Déjà, dans les frais de personnel, il y a eu des choses en relation avec notre programme et notre projet, puisqu'on a lancé des projets et adossé à cela, il y avait des recrutements pour faire fonctionner les projets sur lesquels nous avons été élus. Vous vous rappelez, entre autres, il y avait tout un volet sur la précarité et sur la refonte de la Direction de l'Éducation, mais il y a également eu une décision qui ne nous incombe pas, mais que nous avons dû supporter, comme toutes les villes, sans qu'on nous apporte le moindre financement en contrepartie, qui est la revalorisation du point d'indice pour tous les agents. C'est une décision du Président qui est tombée au 1^{er} juillet 2023, et qui a dit : maintenant, le point d'indice prend 1,5 %, et les villes, toutes les collectivités, vous vous débrouillez par la porte ou par la fenêtre, vous financez sans que je vous donne 1 euro de plus. Là, cela a eu un léger impact sur l'évolution de la masse salariale. Et puis, en décembre, si vous vous rappelez, on a également voté ensemble une prime inflation qui, globalement, couvrait la quasi-totalité des agents et qui était quand même une enveloppe assez rondelette de 680 000 euros, ce qui explique cette progression des frais personnels.

Au niveau des frais financiers, vous voyez que cela continue à décroître, puisque nous n'avons pas recours à l'emprunt et que nous continuons à nous désendetter, d'autant plus qu'en fin d'année comme on avait un petit peu de trésorerie, on s'est dit : il nous reste un prêt à taux variable, on va supprimer ce prêt à taux variable et on va le rembourser par anticipation. Et maintenant, nous n'avons plus que des prêts à taux fixe. On a vraiment tout sécurisé et là aussi, on a mis un peu plus de 420 000 euros de remboursement de frais anticipé. Cela a fait baisser les frais financiers au global.

Au niveau des subventions et participations, on voit que cela baisse. Cela pourrait choquer des gens en disant comment cela se fait que cela baisse à ce niveau. L'année dernière, si vous vous rappelez, j'avais proposé, après concertation avec les adjoints concernés, que pour certaines associations qui avaient des fonds propres, somme toute significatifs, et sans que cela ait d'impact sur les services dispensés aux habitants, on fasse une reprise sur fonds propres, c'est-à-dire qu'on ne leur attribue pas ce qu'ils avaient demandé, mais juste un peu moins, en disant : commencer par prendre dans vos fonds propres, vous en avez suffisamment, les deniers publics de Saint-Herblain ne sont pas là pour enrichir les écureuils. Et cela concernait le COSC pour 100 000 euros, le CCAS pour 300 000 euros et 120 000 euros pour l'OHRPA. J'insiste bien sur le fait que ces reprises sur fonds propres n'ont eu aucun impact sur le service rendu par ces trois structures. Et on avait pris l'engagement que c'était pour une année et, si vous vous rappelez, au moment du vote du budget 2024, nous avons réintégré ces montants dans les subventions versées à ces trois structures.

Autrement, les subventions, globalement, ont progressé de 1,2 %. Il y avait eu une légère baisse aussi dans les secteurs, si vous vous rappelez, au moment où on a fait les votes du coût par élève pour verser aux écoles privées et à l'école Diwan de Saint-Herblain, puisque le coût de l'élève des petits Herblinois des écoles publiques élémentaires et maternelles était un peu moindre en 2023 qu'il n'était en 2022. Et, ce faisant, les subventions versées ont légèrement baissé là aussi.

On arrive à 3,9 %. Par contre, ce qui est notable, c'est aussi que l'inflation a été assez importante en 2023, cela a eu des impacts sur les deux côtés, on le verra à la fois en dépenses et en recettes. Sur les dépenses, les fluides, entre autres, ont coûté plus cher, au moment où on faisait des appels d'offres, les matériaux étaient plus élevés, mais a contrario, on a eu aussi des recettes qui ont bénéficié de la revalorisation des bases, on y reviendra un peu plus tard. C'est pour cela que j'ai mis deux faits marquants : l'inflation qui a boosté les dépenses et les recettes, et l'évolution de la masse salariale, qui pèse au final 73 % de l'ensemble des dépenses de la ville.

Si on regarde maintenant les recettes. Au niveau des recettes, même exercice, si on compare les comptes administratifs 2023 versus 2022, on voit que la progression est de 4,3 % entre les 2. Là aussi, les idées fortes qu'il faut noter sur cette slide sont qu'il y a deux types de recettes qui sont en augmentation. Il y a la fiscalité directe, comme je vous le disais, puisque nos députés ont fait le choix, au moment du projet de loi de finances, de dire que l'inflation constatée était assez élevée, on applique cette inflation élevée à la revalorisation des bases sur lesquelles sont calculées la taxe

foncière et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Mécaniquement, cela a fait monter les recettes de fiscalité, ce qui explique pourquoi on est passé de 42,19 millions d'euros à 45,19 millions d'euros. Mais il y a eu également aussi un effet kiss-cool des déclarations foncières. Si vous vous rappelez, les propriétaires avaient obligation, au mois de juin l'année dernière, de vérifier la nature de leur bien foncier et, sur le site internet, en même temps que c'est une invitation, au moment où on faisait les déclarations d'impôt, de vérifier de quoi il en retournait pour qu'il y ait des réajustements. C'est ce qu'on appelle l'effet gmbi, gérer mes biens immobiliers. Et contre toute attente, on a vu arriver comme cela presque 680 000 euros de recettes supplémentaires qui correspondaient à des régularisations des déclarations des propriétaires sur la commune. On ne l'avait pas prévu, c'est arrivé. C'est très bien, sachant qu'il y a eu après quelques recours, donc il est possible qu'il y ait quelques ajustements en 2024 et que, peut-être que certains, en ayant reçu leur taxe foncière, se sont dits qu'il y a une erreur de calcul et sont retournés voir les impôts pour faire un réajustement. Mais normalement, c'était sur une base déclarative, donc, ce sont des gens qui ont dit : j'ai tant de mètres carrés, j'ai tant de terrasses, j'ai tant de ceci, j'ai tant de cela et cela donne un montant. On a quand même récupéré 680 000 euros au passage.

Sur les produits des services, on voit qu'il y a une progression assez significative, 6%. L'essentiel porte sur le secteur de l'éducation. Les petits Herbliinois ont davantage mangé dans nos cantines herbliinoises, c'est qu'elles doivent être de bonne qualité et le service rendu est satisfaisant pour les familles et également un plus grand recours au périscolaire. Globalement, c'est ce qui explique la différence au niveau des produits et des services, qui passent de 3,65 millions d'euros à 3,87 millions d'euros. L'essentiel, c'est sur le volet éducation.

Les dotations de Nantes Métropole. On voit qu'il y a une légère baisse. Si vous vous rappelez, en 2022, la Métropole nous avait remboursés les terrains Schuman. C'étaient des terrains qu'on avait mis à disposition, à côté de l'Orvasserie, on les avait construits en lieu et place de la Métropole, sans que, ces terrains étant de la compétence de la métropole, ils nous les avaient remboursés, mais ils nous les remboursent qu'une fois. Ils nous ont remboursés en 2022, en 2024, évidemment, ils ne vont pas reverser la même somme. Par contre, il y avait eu quelques ajustements à travers les compensations sur les conventions de gestion que je vous ai présentées dans différents Conseils. Si vous vous rappelez, c'était tout le traitement des espaces verts et les abords de voirie qui incombent à Nantes Métropole et que Nantes métropole a souhaité que les communes effectuent, en lieu et place de la Métropole et moyennant un reversement d'une allocation. Cela a compensé. Et il y a eu également aussi, au niveau de la dotation de solidarité communautaire, un retoiletage, une revisite de nouveaux critères qui favorisaient les villes ayant des logements sociaux, et nous sommes une ville qui a beaucoup de logements sociaux. Ce faisant, nous avons aussi bénéficié d'une augmentation de la dotation de la Métropole à hauteur de 216 000 euros.

Concernant les concours financiers de l'Etat, à la ligne suivante, on voit que cela progresse un petit peu, en passant de 4,72 millions d'euros à 4,97 millions d'euros. Ce n'est pas que l'Etat est plus généreux avec nous, c'est que, si vous vous rappelez, fin 2022, c'était un peu la fronde des collectivités vis-à-vis de l'État qui parlait à l'époque de redresser les comptes de la Nation, et le ministre des Finances, Monsieur Bruno LE MAIRE avait dit : il n'y aura pas de péréquation cette année. La péréquation, c'est dire, je prends dans les dotations de certaines communes qui sont jugées riches pour le donner à des communes qui sont jugées plus pauvres. Nous avons la particularité d'être une ville considérée riche parce que nous avons beaucoup d'entreprises, beaucoup de services, mais avec des habitants pauvres. Nous bénéficions traditionnellement de cette péréquation qui sabre un petit peu des dotations que l'on reçoit de l'État. En 2023, nous n'avons pas été écrêtés de ce montant et nous avons même eu un petit peu plus parce que nous avons eu aussi quelques habitants en plus, puisque nous avons eu 1600 habitants supplémentaires. L'effet conjugué de l'augmentation de la population et le non-écrêtement explique le pourquoi l'État nous a versé un peu plus que ce qu'on aurait pu imaginer.

Au niveau des autres recettes fiscales, on voit que c'est quasiment à l'égal. Les différences ramenées au montant, c'est stable à ce niveau. Et enfin, les autres recettes, il y a une évolution, là aussi, qui peut sembler pas très importante, mais qui aura un impact, c'est qu'on a eu quelques apports de la part de la CAF, qui concernent le contrat jeunesse et la convention territoriale globale, qui fait qu'on a reçu 267 000 euros supplémentaires.

Au niveau de la partie investissement, maintenant. Toujours même exercice, on commence par les dépenses, après, on parlera des recettes. On voit que sur le compte administratif 2023, les dépenses d'équipement ont progressé de 4,8 % par rapport au compte administratif 2022. Si on avait regardé les dépenses d'investissement consommées en 2023 par rapport à ce qui avait été prévu au budget,

on arriverait à un chiffre de 45,2 %, c'est-à-dire qu'on a consommé moins de la moitié de ce qu'on avait dit que l'on consommerait en 2023. Mais ce n'est pas comme cela qu'il faut prendre le problème. Sur l'année 2023, on a lancé un certain nombre d'études qui vont commencer à donner leurs effets avec des travaux à partir de fin 2023, surtout 2024, voire 2025 et 2026. L'année 2023, il faut plus la considérer comme une année d'études et de finalisation des enveloppes, de précision des enveloppes qui vont servir à exécuter les programmes d'investissement sur la fin du mandat.

Pour mémoire, depuis le début du mandat, nous avons consacré 53,7 millions d'euros aux investissements et on a déjà 5,8 millions d'euros de coûts partis, qui ont commencé, qui ne sont pas encore achevés. Quand ils seront terminés, on pourra dire l'enveloppe qui aura été nécessaire pour les réaliser. Sur 2024, jusqu'à la fin du mandat, on prévoit d'utiliser un peu moins de 78 millions d'euros d'investissements pour faire l'intégralité des opérations qui sont fléchées.

Vous allez me dire : d'accord vous n'avez pas consommé tout ce que vous avez fait, mais qu'avez-vous fait ? Là, on a souhaité, au niveau du groupe majoritaire, présenter tout ce qui a été fait depuis le début du mandat. On a mis volontairement des codes couleurs pour que cela soit par thème. On voit qu'au départ, on a des groupes scolaires (groupe scolaire Jacqueline Auriol, Espace 126, le Bourg), c'était une opération globale. Après, on a eu le groupe scolaire Condorcet, c'était des études et des avant-projets. Après groupe scolaire Françoise Giroud et la Crèche pomme de reinette pour 500 000 euros, le groupe scolaire des Buzardières pour 4,7 millions euros. Après, on passe au secteur du sport, Gymnase de la Changetterie, le complexe sportif de l'Orvasserie, le complexe sportif du Vigneau, le gymnase de Renan. Après, on passe dans les parcs et jardins, le parc de la Carrière, le parc de la Gournerie, des acquisitions foncières, puisque la Ville continue à faire des acquisitions foncières soit pour ses besoins propres, soit pour contrôler l'urbanisme comme l'a déjà expliqué Jérôme SULIM dans d'autres Conseils, c'est un moyen de pouvoir être autour de la table lorsque les opérateurs souhaitent faire des projets immobiliers, en disant : « d'accord, mais vous les faites avec nous, parce que là, on vous bloque ». Donc, il nous faut faire des acquisitions foncières pour cela. Finalisation des travaux sur le théâtre Onyx, la finalisation de la crèche de l'Orée des Pins et des maintenances courantes sur l'ensemble du patrimoine.

Au global, voyez 53,7 millions d'euros. Cela, c'est ce que l'on avait fait. Et maintenant, on va voir ce qu'on en a lancé en plus en 2023 et qui n'est pas forcément terminé. On voit là aussi, même code couleur, en 2023, on a lancé des travaux dans le groupe scolaire du Soleil Levant, groupe scolaire de la Bernardière, on avait inscrit les montants, on verra tout à l'heure dans une délibération, malheureusement, que cela va être un petit peu décalé dans le temps. Les aménagements extérieurs du Soleil Levant, le groupe scolaire Condorcet, le centre social du Soleil Levant, les zones humides, les jardins familiaux, les îlots de fraîcheur, ce que j'ai vu, effectivement, qu'on ne faisait pas assez pour les îlots de fraîcheur, on a quand même presque 1 million, un espace de glisse urbaine qui verra le jour l'année prochaine, le City stade, et une augmentation du nombre de stationnements vélo sur la commune. Puis, en bas, des travaux un peu plus lourds, qui concernent les travaux sur l'hôtel de ville, dans lequel on a les études cette année, et les travaux qui vont commencer un peu plus tard pour se terminer tout début 2026. Tout ce qui est adaptation, accessibilité des bâtiments plus globalement, et le Décret tertiaire en relation avec l'amélioration énergétique de nos bâtiments. Au global, voilà les coûts qui ont été lancés en 2023, qui lorsqu'ils vont être réalisés représenteront 47 millions.

Si on regarde maintenant le solde des recettes d'investissement, même exercice, on voit au global que les recettes d'investissement ont progressé de 41,7 % pour passer de 8,46 millions d'euros à 11,9 millions d'euros. Une chose un peu particulière cette année, c'est qu'on a reçu des subventions pour des investissements qui ne sont pas complètement terminés, qu'on avait prévu plutôt de percevoir en 2024. Mais en fin d'année, on a reçu de l'argent comme cela pour le TIT, alors que la décision n'était pas encore prise, la décision judiciaire n'avait pas été finalisée et donc on a reçu un accompagnement sur la construction de ce TIT. Globalement, cela fait 454 000 euros qu'on n'avait pas prévu, qu'on a reçu en plus.

Là, vous avez une synthèse des dépenses et des recettes au global, donc, on fait moins les dépenses de fonctionnement plus les recettes de fonctionnement, plus le résultat reporté de l'année précédente, cela donne le résultat de fonctionnement et on voit que, pour le compte administratif 2023, on arrive à un résultat de fonctionnement de 32,66 millions d'euros.

Pour les investissements, avec la même formule, on arrive à un résultat d'investissement de moins 13,06 millions d'euros, ce qui nous dégage un résultat global de 19,6 millions d'euros. Vous allez me dire : que fait-on avec cela ?

On va regarder un peu les tendances de tout cela. On commence par comparer l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement. En haut, vous avez la courbe des recettes, en bas, la courbe des dépenses. On voit que par rapport à 2023, cela s'écarte à nouveau un peu plus, puisque comme on a eu des recettes qui ont bien progressé, que les dépenses, même si elles ont progressé, elles n'ont pas progressé autant qu'on imaginait, l'écart s'accroît entre les deux. C'est surtout lié à l'effet de reprise de l'inflation. Vous vous rappelez les chiffres de tout à l'heure sur les dépenses de fonctionnement, 3,9 %, sur les recettes 4,3. Donc, automatiquement, cela s'écarte un petit peu et la différence entre les deux constitue l'épargne.

Si maintenant, on regarde l'évolution de l'épargne de la Ville, on voit que, après deux années consécutives où l'épargne avait dégringolé, en 2021 et 2022, cela avait baissé par rapport à 2020, année Covid, et là, on voit que cela progresse à nouveau en 2023, puisqu'on arrive à dégager une épingle de 15 millions d'euros et c'est bien. Pour l'instant, tous les chiffres de 2023 ne sont pas connus, puisque toutes les collectivités sont, comme nous, en train de présenter les comptes administratifs, mais pour 2022, le taux connu pour l'ensemble des communes de notre strate était de 12,4 % de taux d'épargne, alors qu'on était à 16,9 %.

Là, c'est aussi quelque chose d'intéressant c'est l'évolution du financement des investissements. Vous avez des codes couleur, donc, quand c'est du vert, c'est de l'épargne, c'est ce qu'on a réussi à dégager de l'année précédente comme épargne, entre les dépenses et les recettes. Après, il y a tout ce qui est recettes d'investissement ce que l'on va chercher auprès des partenaires pour nous accompagner à la construction de nos investissements. Et en gris, ce sont des prêts lorsqu'on a besoin de prêts, et on voit que nous n'avons pas eu recours à des prêts depuis 2018 et en 2018, c'était quelque chose de particulier, là aussi, on avait un peu de trésorerie, on avait renégocié nos prêts pour avoir de meilleures conditions, comme peuvent le faire tout à chacun lorsqu'ils ont un peu de bonne fortune. On avait renégocié les prêts. On avait remboursé 12 millions, emprunté à nouveau 6 avec des conditions beaucoup plus intéressantes. C'est pour cela qu'on avait du gris en 2018, mais depuis, on n'en a plus et on voit ce que cela donne. En 2023, on a financé un peu moins de 14 millions d'euros sans recours à l'emprunt, grâce à notre épargne nette et aux recettes d'investissement qui, je vous le rappelle, sont recherchées systématiquement par nos services pour minimiser l'effort d'emprunt pour la commune.

Sur toute cette période, 2014 - 2023, globalement, si vous faites la somme du gris, on est à 25,3 millions d'euros d'emprunts et en face de ces 25,3 millions d'euros d'emprunts, on a réalisé un programme d'équipement de 144,4 millions d'euros, ce qui est colossal. Cela ne fait même pas 18 % d'emprunts pour financer de telles opérations en 10 ans : c'est colossal. C'est grâce à la bonne épargne, à la bonne gestion de la Ville et au bon fonctionnement des services, pour aller chercher toutes les subventions possibles et imaginables pour nous accompagner.

Si on regarde l'évolution de la dette, la capacité de remboursement de la commune, comme on n'emprunte pas et qu'on rembourse tous les ans, vous voyez qu'en 2023, on arrive à une situation où on est à 6,7 millions d'euros de dettes et il nous faut 0,4 année, si on consacre l'intégralité de notre épargne pour rembourser l'intégralité des prêts que nous avons à taux fixe. C'est quand même plutôt vertueux, puisque les chiffres classiques du ministère des Finances pour les guides qu'ils donnent aux collectivités sont : n'allez jamais au-delà de douze années, c'est très compliqué. Entre huit et douze, c'est pas mal. En dessous de huit, c'est bien, et en dessous de cinq, c'est très bien. Vous voyez : même pas une année. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que cela va nous permettre de pouvoir lancer un nouveau cycle d'investissements au service des Herblinois, puisque notre vocation avant tout, c'est de travailler pour les Herblinois. Et là, on est en capacité de pouvoir relancer un cycle d'investissement important sans avoir recours pour l'instant à l'emprunt d'autant plus que les taux sont actuellement plutôt élevés, ils ont légèrement augmenté depuis une semaine.

En résumé, si on peut, en une seule slide, dire de quoi il en retourne, ce que l'on peut voir, c'est qu'en 2023, on a encore subi, comme tout le monde, les impacts de la guerre en Ukraine et derrière, cela a créé un impact à la fois en termes de crise énergétique, d'un niveau d'inflation élevé, cela a eu des effets à la fois sur nos dépenses et nos recettes, c'est du bon et du moins bon. Mais il y a eu également la décision du Gouvernement de faire une augmentation du point d'indice, une action volontaire de notre part de verser une prime inflation pour les agents pour leur donner un petit peu plus de pouvoir d'achat. Les recettes sont restées dynamiques de par la fiscalité, puisque les bases ont été revues à hauteur de 7,1 % par les Députés. Les dotations de l'État et les recettes de la CAF, plus l'avance que l'on a reçue sur le contrat territorial global en fin d'année, fait qu'on a perçu un petit peu plus en 2023. Pour la CAF, ce qu'ils nous ont versé en 2023. Il ne faut pas se leurrer, ils ne vont pas nous le reverser en 2024, ils l'ont donné en 2023, donc cette année, on aura un petit peu moins.

Quand on en reparlera dans un an, on aura un petit peu moins de recettes à ce niveau. Un endettement au plus bas et, globalement, on arrive à dégager une épargne à hauteur de 17,4 %. On peut conclure en disant que la santé financière de la Ville est plutôt saine. Et même si j'insistais lourdement, je vais le faire. Le Gouvernement avait dit : ce qui serait bien dans le cadre du programme de loi de finances, c'est que les villes s'engagent à rester à une évolution de leurs dépenses à moins de 0,5 % de moins que l'inflation. L'inflation constatée était de 5,4 %. 5,4 % moins 0,5 %, cela fait 4,9 %. On est à 4,8 %. Cela veut dire qu'on a fait mieux que ce que le Gouvernement demandait aux collectivités à faire comme effort grâce à la bonne gestion de la commune.

Petite nouveauté de cette année, c'est l'évaluation climat du budget 2023. Je m'en excuse par avance, la méthode n'est pas encore tout à fait sèche puisque, comme c'est censé s'appliquer à toutes les communes en 2025, avec le compte administratif 2024, tous les cadres, toutes les nomenclatures, toutes les rubriques qu'il faut prendre dans la partie investissement ne sont pas tout à fait calés. Si vous vous rappelez, on avait fait voter le fait de prendre un cabinet pour nous accompagner sur la mise en place de l'évaluation climat du compte administratif 2023, basée sur la méthode I4CE, que l'on voit ici et qui part du principe qu'on va identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat et celles qui ont un effet négatif, essayer d'évaluer la cohérence de ces dépenses par rapport aux objets climatiques. Pourquoi fait-on cela ? Vous vous rappelez qu'il y a un engagement de baisser de moins 45 % l'émission de gaz à effet de serre d'ici 2030, et viser une neutralité carbone à l'horizon 2050. C'est pour ce faire qu'on a utilisé cette méthode, pour voir là où on en est.

L'analyse des marges de manœuvre pour réorienter les dépenses sur un prisme climat, suivre l'évolution, exercice par exercice, j'y reviendrai à la fin, et répondre à la demande de transparence exprimée par les citoyens et citoyennes. Ce qu'il faut bien noter, c'est qu'il y a quelques limites à cette méthode I4CE. Déjà, les efforts de sobriété ne sont pas valorisés, c'est-à-dire que si on prend de manière volontaire le fait de décider, on va baisser d'un degré la température dans l'ensemble des locaux de la mairie, c'est un acte volontaire, ce n'est pas valorisé par la méthode. Les efforts de sobriété ne sont pas valorisés. De même, si on dit qu'on ne va pas faire cet investissement parce que ce n'est pas bon pour la planète, parce qu'on va consommer du béton, qui va produire énormément de gaz carbone, cela non plus, le renoncement n'est pas valorisé.

De même, c'est compliqué de comparer les communes et les territoires les uns par rapport aux autres. La philosophie de cette approche, c'est plutôt de dire, à un moment donné, vous posez les choses avec une certaine méthodologie et une fois que vous les avez posées, vous gardez la même méthodologie d'une année sur l'autre pour pouvoir vous comparer à vous-même. Ne cherchez pas à vous comparer à une autre commune, vous n'êtes pas semblable. Donc cela ne sert à rien de vous comparer les uns aux autres. Par contre, comparez-vous à vous pour voir si vous allez dans le bon cas, vers une réduction, voire une neutralité carbone à horizon 2050. C'est cela la priorité qu'il faut viser. Il y a un antagonisme, qui est un peu particulier, c'est qu'il faut à la fois préserver la biodiversité, mais également œuvrer sur les besoins urgents de la commune. Est-ce qu'on a des problématiques d'aménagement, de développement économique ? Cela ne va pas forcément être dans le bon sens par rapport à des productions de gaz à effet de serre. Donc, il faut essayer de trouver un bon équilibre de tout cela ensemble.

Je vous ai dit, contrairement aux projets proposés par le Gouvernement, qui est de dire qu'on prend uniquement les gros investissements de la commune et on regarde comment, sur ceux-là, vous devenez vertueux, on a proposé, avec le groupe majoritaire, de dire qu'on va prendre l'intégralité, le fonctionnement et l'investissement. Et après, la méthode dit : d'accord pas de problème, mais déjà, il faut retirer les remboursements d'emprunts, ce qui fait qu'au final, on arrive à un périmètre de budget climat qui passent de 87 millions d'euros à 84,6 millions d'euros, une fois qu'on a enlevé tous ces trucs.

Et puis, après, il y a aussi des seuils, c'est-à-dire que quand c'est trop petit, cela ne sert à rien de l'étudier quand on a des masses qui sont en millions d'euros. Donc les seuils, c'est de dire que tout ce qui est moins de 10 000 euros en fonctionnement, on n'en tient pas compte, c'est trop petit, et en investissement, tout ce qui est en dessous de 30 000 euros, on n'en tient pas compte non plus, c'est trop petit par rapport aux autres masses. Ce qui fait qu'on arrive à passer de 87 à 84,7 millions d'euros d'investissement.

Voilà comment c'est évalué derrière. On a de « très favorables », c'est très bon pour la planète, on voit et c'est compatible avec une neutralité carbone de la France à horizon 2050. Après, il y a du favorable, sous conditions, je vous donnerai quelques exemples après. C'est pas mal, c'est mieux

qu'avant, mais il faut rester vigilant sur la manière de faire. Après, il y a beaucoup de choses qui peuvent être neutres, c'est-à-dire qu'on les fasse ou qu'on ne les fasse pas, globalement, cela n'a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. En bas, à approfondir, ce sont des dépenses qui, a priori, ont un impact sur le climat, mais pour l'instant on ne sait pas si c'est vraiment très mauvais ou juste suffisant. Donc, c'est à approfondir, il faut regarder et cela peut être aussi dans le cadre d'évolution des techniques et des technologies. Cela pourrait être amélioré. J'en veux pour preuve, par exemple, le fait que l'université de Cambridge vient de mettre au point une technique en prenant des résidus de béton d'anciens ouvrages, de refaire du ciment qui est beaucoup moins producteur de gaz à effet de serre que ne l'était la production de ciment actuel, où il faut chauffer à 1200 degrés. Là, ils ont trouvé un dispositif qui va être breveté, qui va être plutôt très vertueux. Maintenant, il va falloir l'industrialiser, mais grâce à ce genre de découverte et de recherche, on va pouvoir améliorer la situation pour tout le monde. En rouge, on voit tout ce qui est défavorable. Clairement, il faut essayer de faire en sorte de ne pas les faire et après, indéfini, méthodologiquement, a priori, ce n'est pas classable dans l'état actuel des connaissances. Après, la connaissance scientifique du sujet permettra peut-être d'améliorer, de trouver des processus pour rendre cela plus ou moins vertueux.

Là, ce sont quelques exemples, juste pour imaginer, pour voir avant de vous donner le résultat pour Saint-Herblain, je sais que c'est cela que vous voulez regarder. Là, quelques exemples : pour un véhicule, on dit que s'il est en dessous de moins 50 grammes de CO₂ par kilomètre, c'est la règle pour 2025 en France, il est considéré comme plutôt vertueux. Au-delà, ce n'est pas terrible. Et si c'est électrique, c'est très vertueux, si c'est gaz ou hybride, c'est moyen, et si c'est diesel ou essence, on a tout faux et ainsi de suite. C'est la grille de lecture et pareil pour les entretiens des véhicules. Entretenir un véhicule, cela le fait durer plus longtemps, c'est bon pour la planète. Par contre, si c'est un véhicule diesel, il va dégager des particules qui ne sont pas très bonnes pour la planète. Là aussi, il faut trouver le juste milieu, au moment de se dire que, même s'il peut encore fonctionner, cela serait peut-être bien de le remplacer. C'est un des choix qu'a fait la Ville, par exemple, de dire progressivement sur 2024, c'était prévu dès 2023, on lance un renouvellement de notre flotte par des véhicules électriques, dans la majorité des cas, pour améliorer le résultat du bilan de gaz à effet de serre de la commune.

Pareil, sur la partie rénovation, on peut se poser la question quand on fait de la rénovation, cela serait malheureux, mais faire une rénovation loupée, où on a tout faux, en fin de compte, on pensait faire des économies d'énergie, on ne les fait pas et/ou les annonces qui avaient été faites ne sont pas au rendez-vous. L'idée, c'est de monter dans les grades. Vous savez, on part de plus bas et on monte jusqu'au A qui est le plus vertueux. L'idée, c'est qu'une rénovation très favorable, on est en A ou en B, où on a réduit au moins de 30 % la consommation de fluide pour la faire fonctionner. Donc, c'est au moins cela. Cela, c'est du très favorable et on a différentes catégories.

Sur la commune, on a appliqué cela et voilà ce que cela donnerait. On a pris les 84,67 millions d'euros et on a les différentes petites rubriques. On voit que ce qui est très favorable pour la commune, cela pèse 5 %. Ce qui est favorable sous conditions, c'est-à-dire que c'est pas mal, et après, peut-être qu'on pourrait améliorer encore un petit peu, 7 %. Ce qui est neutre, c'est une grosse partie, 26 %. Ce qui est neutre d'origine comptable, c'est-à-dire que pour l'instant, la méthode I4CE, en l'état actuel des choses et compte tenu du fait que tout n'est pas sec, comme je vous le disais tout à l'heure, cela devrait l'être pour la fin de l'année de manière à ce que toutes les communes travaillent de la même manière, cela représente 40 %. On a 6 % de nos dépenses qui sont jugées défavorables par rapport à ce budget climat et on en a 15 % qui sont à approfondir, c'est-à-dire qu'en l'état actuel des choses, on ne sait pas dire si cela va être bon ou mauvais. On va faire en sorte que cela soit bon, mais c'est à approfondir. Voilà comment cela se répartirait, sachant que la méthode dit que le personnel, vous l'affectez au prorata des investissements, donc les masses salariales, les frais de formation des agents sont classés au prorata des enveloppes que vous manipulez. Cela donne cela. J'avoue honnêtement, quand j'ai vu le tableau la première fois, j'aurais aimé qu'il y ait un peu plus de vert foncé et de vert clair et un peu moins de gris, mais c'est comme cela. L'idée c'est qu'on va repartir de cette base l'année prochaine sur le compte administratif 2024, avec les mêmes manières de calculer, les mêmes choses. Peut-être y aura-t-il quelques précisions, comme je vous le disais, qui seront apportées par le gouvernement, dans la méthode I4CE pour bien poser les choses, mais on devra se comparer à nous-mêmes, pas se comparer aux autres, puisque chaque commune est différente. Si vous regardez sur certains sites qui comparent les comptes administratifs ou les finances des communes, vous verrez que les villes n'ont pas la même manière de fonctionner, que cela soit en investissement ou en fonctionnement. Nous, par exemple, on a fait un choix d'avoir une masse salariale qui peut être jugée importante, mais c'est parce qu'on fait énormément de services en direct, plutôt que de sous-traiter cela à l'extérieur. C'est un choix de la Ville. Cela veut dire que derrière, il y a

des agents pour le faire, mais le service maîtrise complètement, et quand on en parle, on sait de quoi on parle.

C'est pareil en investissement, il y en a qui font plus ou moins d'investissements, il y en a qui vont systématiquement reconstruire du neuf. On est plus dans une logique, au niveau de nos écoles, de faire de la revalorisation, de la maintenance lourde qui va permettre derrière, de repartir pour une dizaine d'années au moins, on n'y revient pas. C'est pour cela que cela peut sembler un peu long pour certains pour passer dans l'ensemble des écoles, de ne pas couvrir toutes les écoles en même temps, mais l'idée c'est : on vient, on fait, on passe à autre chose. Quand on vient, on va faire à la fois le bâti, mais également le non bâti. On va travailler sur la cour pour essayer de réduire autant que faire se peut, la partie imperméable. On va mettre aussi des arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Globalement, d'ici la fin du mandat, les îlots de fraîcheur, 1 million d'euros, ce n'est pas une paille. C'est quand même un investissement non négligeable, en plus de tout ce qu'on va faire pour l'amélioration de la transition énergétique, les confort d'usage pour les enseignants, pour les enfants dans les écoles, juste sur le volet scolaire.

J'en ai fini sur la partie, sur la partie climat.

Là, c'étaient quelques exemples comment on pourrait améliorer encore les choses. C'est vrai que, par exemple, acheter de l'électricité peut être jugée comme très favorable. Quand on est en favorable sous condition, c'est par exemple dire : j'achète de l'électricité, mais je décide maintenant que je veux de l'électricité qui est produite uniquement par des panneaux photovoltaïques. Et là, automatiquement, je passerais de favorable sous conditions à très favorable, et ainsi de suite. Le principe, c'est celui-ci.

Le traitement des biodéchets, des déchets verts. Là aussi, c'est très favorable. On a lancé tout un plan d'actions au niveau de la commune sur les écoles avec Guylaine et Éric pour acheter des équipements, pour lancer un travail sur les tris dans les groupes scolaires pour sensibiliser les petits, parce que c'est dès l'enfance qu'il faut sensibiliser les gens, pour que derrière la bonne parole arrive dans les familles, et que cela diffuse partout, parce qu'on n'y arrivera pas tout seul. Même si on est plein de bonne volonté, il faut que tout le monde participe, parce qu'arriver à la neutralité carbone en 2050, cela peut sembler une montagne, mais si tout le monde participe à son niveau, on doit pouvoir y arriver. L'objectif de ce genre de présentation, c'est d'expliquer comment on va essayer d'y arriver tous ensemble.

J'en ai terminé sur le compte administratif et le budget climat, et après, je peux répondre aux questions.

Mme REBOUH : Merci, Marcel. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Matthieu ANNEREAU, Jean-François TALLIO et Vincent OTEKPO. Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur COTTIN, pour cette présentation détaillée des comptes administratifs de l'année 2023. Un moment important, un moment charnière, puisque c'est vraiment la mi-temps de ce mandat 2020-2026. On a déjà une vision un peu plus claire vers où vous voulez nous emmener d'ici à la fin de ce mandat.

Quelques points précis pour commencer sur le chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement vis-à-vis du fonctionnement, puisque vous avez pris l'habitude à chaque fois qu'il y a des annonces gouvernementales sur le pouvoir d'achat de dire que cela va nous mettre dans des situations pas possibles, que cela va être très compliqué et que l'on ne va pas y arriver. On voit qu'on y arrive. Ce n'est peut-être sans doute pas le cas pour toutes les collectivités, malheureusement, mais en tout cas pour la collectivité de Saint-Herblain, on voit qu'on y arrive quand même assez facilement. Cela a été le cas lorsqu'il y a eu la suppression de la taxe d'habitation qui a été un vrai levier financier de pouvoir d'achat pour les Herblinoises et Herblinois. Vous avez eu peur que ce ne soit pas compensé à l'euro près et que cela impacte fortement le budget de fonctionnement de la Ville. Là, vous avez également évoqué la hausse du point d'indice pour les agents et la prime de pouvoir d'achat. À l'époque, vous avez eu de grosses craintes qu'il y ait un impact très négatif, qu'il soit très dur pour la Ville de pouvoir respecter cela. On voit qu'on y arrive très facilement, et c'est du pouvoir d'achat directement pour les Herblinoises et les Herblinois, et pour les agentes et agents. Là-dessus, c'était possible et c'était une mesure qu'il fallait absolument prendre pour soutenir le pouvoir d'achat.

Sur la partie investissement, on le dit chaque année clairement que les finances de la Ville sont saines, sont même très saines, très peu d'endettement, cela doit pouvoir ouvrir des marges de manœuvre. Peut-être à ce stade maintenant, pouvez-vous nous rassurer sur la planification du mandat en termes d'investissement ? Pour rappel, au début du mandat vous planifiez 151 millions d'euros d'investissement. La jauge avait été descendue à 132 millions d'euros. Il y a eu la Covid en début de mandat, forcément cette baisse était assez naturelle. Mais est-ce que vous vous inscrivez toujours aujourd'hui sur 132 millions d'euros sur le mandat ? Est-ce que vous pensez que c'est réaliste en termes d'investissements réalisés sur le mandat ? Parce que les moyens sont là, très peu d'endettement et des moyens financiers assez énormes au niveau de la ville, et les besoins derrière sont réels. Et c'est là que le bât blesse, j'ai envie de dire : on a du mal toujours à comprendre pourquoi on ne va pas plus vite, plus loin, plus fort sur un certain nombre de postes d'investissement, la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Pour rappel, c'est une démarche légale, obligatoire depuis la loi de 2005 et cela aurait dû être effectué depuis 2015, au sens de la loi. Bien entendu, la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Ville, un engagement, si ce n'est légal, au moins moral déontologique vis-à-vis d'une ville durable. Et puis des engagements, des investissements également sur le spectre de la sécurité, en termes de maillage de vidéoprotection, de recrutement d'agents.

Sur ces interrogations, vous nous aviez déjà répondu que vous n'étiez pas dimensionnés en termes d'effectif d'agents pour pouvoir traiter autant de projets nécessaires pour la ville. Qu'est-ce qui bloque le recrutement ? Vous ouvrez des postes de Chargé de projets pour réaliser ces missions d'Investissement qui sont, encore une fois, nécessaires et que les moyens de la ville rendent possibles. C'est notre forte interrogation. Vous déroulez votre programme à petite roue, mais pas assez vite, en tout cas pas assez vite au sens des priorités que nous souhaitons mettre sur la ville : sécurité, accessibilité, rénovation des bâtiments en termes écologique et énergétique.

Pour cette raison, nous nous abstenons sur ces comptes administratifs.

Merci.

Mme REBOUH : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs, élus ou citoyens, présents ou à distance.

Nous retrouvons dans la synthèse de ce compte administratif une caractéristique de la gestion municipale : la prudence. Vous me direz que par rapport aux largesses du Gouvernement pour les plus riches et les miettes données aux plus modestes, votre gestion n'endette pas les dépenses publiques de la mairie de Saint-Herblain, cela au moins, c'est fait.

Certes, nous savons depuis de longues années que les gouvernements macron ne sont ni de gauche ni de gauche. Ceci étant dit, les chiffres que vous nous présentez, Monsieur COTTIN, nous enseignent : on a un taux de réalisation de 54 % des investissements prévus. Certes, vous nous expliquez qu'en réalité, du fait que la Ville doit présenter un budget équilibré, il y a 10 millions d'euros qui ont été budgétés, mais non réalisés en 2023 et, pour une part, reportés en 2024. Soit ! Si on retraite cela, on est à 65, 66 % de taux de réalisation des investissements. Clairement, cela correspond à ce que nous disons au moment du vote des budgets successifs depuis 2020 : À quoi cela sert-il de souligner une bonne gestion et d'engager un gros budget d'investissement, plus gros que lors du mandat précédent, aimez-vous à le répéter, si on ne le tient pas ? La question reste posée, d'autant plus qu'on a des mesures qui permettent d'augmenter les taux de réalisation, notamment soit en recrutant les personnels pour suivre ces investissements, soit, comme on l'a déjà proposé, en externalisant peut-être une partie du suivi des travaux à des bureaux d'études ou des sociétés d'économie mixte existantes sur l'agglomération.

Pour que votre présentation soit plus pédagogique encore, Monsieur COTTIN, vous auriez pu reprendre un billet de 100 euros, comme vous l'avez fait au moment du budget primitif ou dans le magazine municipal, pour apprécier plus précisément les répartitions des postes du compte administratif sur la séquence 2023.

Que deviendront en réalité les 23 millions d'investissements annoncés pour 2024 ? Un rendez-vous est au moins donné au compte administratif l'année prochaine. L'excédent pour 2023 est de 17 millions d'euros. Rappelez-vous, on vous avait dit qu'il serait très conséquent. Très honnêtement, on ne pensait pas qu'il serait à ce niveau. Cette somme permet non seulement de ne pas emprunter en

2024, mais d'ores et déjà, d'avoir un nouvel excédent sur le budget 2024, les paris sont pris ! Un excédent, quand la Ville a besoin d'augmenter pêle-mêle, et ce pas exhaustif, l'isolation thermique des bâtiments des écoles, quand la Ville pourrait augmenter le nombre de médiateurs, pour être davantage au contact de la population, etc. Pourquoi n'avez-vous pas proposé un budget complémentaire sous forme de DM dès ce Conseil Municipal quand vous avez eu connaissance de cet excédent ? Vous nous dites, Monsieur COTTIN, tout le bien que vous pensez des investissements dans les écoles, que cela va dans le bon sens. La réalité, c'est que quand il fait chaud, dans un grand nombre d'écoles à Saint-Herblain, il fait chaud, voire très chaud encore.

Nous, élus de « Saint-Herblain en Commun », rappelons ici que la végétalisation des cours d'école commencée, très bien, qui coûtera 1 million d'euros d'ici la fin du mandat. Est-ce que c'est si conséquent que cela ? Nous, on ne le pense pas, quand il faudrait aller sur la végétalisation de toutes les cours d'école, faire plus d'isolation des bâtiments publics, en premier lieu desquels les écoles. Ce sont des dépenses pour aujourd'hui, certes, du confort pour demain et une diminution des émissions de gaz à effet de serre, soit un investissement pour l'avenir.

Merci de votre attention.

Mme REBOUH : Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Après le concert de critiques sur l'observatoire de politique publique, ce que j'ai trouvé totalement outrancier, j'espère que vous serez bon démocrate cette fois-ci et que vous allez supporter des nuances, des questions, comme cela va suivre.

Les ajustements sur les dépenses : dans les propos de Marcel COTTIN, tout à l'heure en début de présentation du budget, j'ai cru comprendre qu'il y a 2,4 millions d'ajustements consacrés aux études et j'aimerais savoir de quelles études il s'agit parce que le Conseil Municipal n'en a pas eu connaissance. Et je trouve personnellement regrettable que des études réalisées par la Ville, avec des fonds publics par définition, ne soient jamais diffusées aux citoyens ni accessibles aux élus et au sein de ce Conseil Municipal. Je pense que, là aussi, il y a un effort à faire pour ne serait-ce que les déposer sur le site de la Ville, ou au moins à un espace accessible aux élus.

Deuxième question sur le budget climat, c'est pour cela que j'ai demandé à intervenir après Jean-François TALLIO. Le support qui a été diffusé et qui est encore à l'écran ne nous est pas lisible depuis le fond de la salle et ma demande, c'est si cela peut être diffusé.

Sur le budget vert à proprement parler, merci pour cet exercice qui va dans le bon sens, d'autant que cela a été réalisé par anticipation par rapport aux obligations réglementaires. Ma question : entre les classements très favorables, favorables sous conditions, neutres, neutres origine comptable, défavorables et à approfondir, la reconduction en 2024 de cet exercice permettra-t-elle d'identifier des marges de progression sur les classements soit neutres, soit défavorables, d'autant que, si j'ai bien compris, le neutre se trouve à 26 % et le neutre origine comptable se trouve à 40 %. Je ne sais pas si on peut sommer les deux, ce qui fait quand même 66 %. Cela veut dire que s'il n'y a pas de marge sur les neutres, il n'y a que sur les défavorables qu'il y a de la marge qui se trouve à 5%. Et ma question derrière : si on est à 5 % de marge, à quoi a servi cet exercice ? Merci.

Mme REBOUH : Merci, Vincent. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn GENDEK et Éric COUVEZ.

M. GENDEK : Merci, Farida. Merci, Marcel pour cette présentation complète.

Je souhaitais apporter quelques éléments, Marcel, si tu veux bien, en tant que membre de la CAO, la Commission d'Appel d'Offres, qui peuvent expliquer aussi une partie des décalages, mais juste remettre un peu de perspective entre nos budgets primitifs et les comptes administratifs, que peut nous présenter Marcel.

Depuis 2020, on est à 26,5 millions d'écart, 6,3 millions en 2020, 3,2 millions en 2021, 8,5 millions en 2022, 8,5 millions d'euros en 2023. Il faut juste se remémorer que ces écarts sont sur des années Covid, sur des années guerre en Ukraine, et aussi sur une année de crise inflationniste. Cela explique

aussi certains décalages, mais j'insiste sur ce qu'a présenté tout à l'heure Marcel, c'est quand même un peu plus de 100 millions d'investissements qui sont livrés ou engagés.

Pour 2023, il y a un principe de décalage qui est à retenir avec des difficultés de livraison sur certains sujets comme l'achat de véhicules. On a eu des études à finaliser, on a eu pour le City stade, des délais de concertation qui ont été un petit peu plus long que prévu. Et puis on a eu aussi des marchés infructueux. Pour ceux qui siègent à la Commission d'appels d'offres, ces marchés infructueux sont importants à souligner, c'est que les entreprises n'ont pas forcément pu répondre, elles n'ont pas pu répondre, faute de personnel, elles n'ont pas pu répondre dans un contexte de crise, donc à chaque fois qu'un marché est déclaré réputé infructueux, on en reprend pour six mois de travail administratif.

Et puis, il y a une chose réelle dans l'économie : lorsque tout va bien, lorsque le bâtiment va, tout va, on aime à dire, lors d'une économie plutôt croissante, florissante, les entreprises ne courent pas après les appels d'offres des collectivités, elles préfèrent s'orienter plutôt vers le marché privé. C'était une réalité au sortir du Covid.

Là, pour ceux qui siègent à la Commission d'appels d'offres on voit qu'il y a quand même un petit peu plus de candidats, de postulants dans nos appels d'offres parce que c'est une valeur refuge. On est sûr d'être payé, on est sûr d'avoir les marchés.

Voilà, ce que je voulais préciser sur ma partie décalage, Marcel.

Mme REBOUH : Merci Jocelyn. Éric.

M. COUVEZ : En complément, on ne s'est pas concerté, mais je vais aller tout à fait dans le sens que vient d'indiquer Jocelyn GENDEK. On ne peut pas ici ignorer ces comptes administratifs 2023, la réalité de ce qu'on a vécu, et relancer la machine.

Monsieur ANNEREAU, vous parliez de l'accessibilité, oui, on en reparlera l'année prochaine, quand on fera le compte administratif 2024. Mais oui, on a engagé des travaux d'accessibilité aussi bien au niveau de nos écoles, aussi bien au niveau des ascenseurs qui sont mis en place pour les élèves, aussi bien sur les espaces et les bâtiments publics que nous avons pour faire en sorte d'avoir cette accessibilité universelle sur l'ensemble de nos bâtiments. Cela prend du temps, cela nécessite des études et le travail est réalisé, est en train de se réaliser, en tout cas aujourd'hui, sur les écoles, et des choses ont été réalisées dans des cours d'école au-delà de la végétalisation, de la désimperméabilisation, de créer ces îlots de fraîcheur, parce qu'on essaie aussi de faire concorder l'ensemble des travaux, comme l'a rappelé Marcel, de faire en sorte d'éviter de revenir plusieurs fois sur le même site. On est obligé de le faire, justement par rapport à Auriol, parce qu'on n'avait pas intégré l'accessibilité notamment sur l'Ascenseur, on y revient, mais en tout cas, cela sera fait. Je tiens aussi à le préciser.

D'autre part, on a aussi une réglementation nouvelle, la RE 2020 à laquelle nous sommes obligés de nous conformer et pour laquelle les entreprises du bâtiment, aujourd'hui, sont en quand même un peu en difficulté. On est allé visiter, je prends un exemple sur la ville de Guenrouet, une école, un espace qui a été réalisé en paille, avec de la terre et tous les matériaux qui sont biosourcés, locaux et qui sont dans la réglementation RE 2020, mais on voit que cela nécessite, chez les entreprises aussi, de se former pour pouvoir mettre en œuvre ce type de matériaux, ce que nous souhaiterons faire dans l'avenir pour les bâtiments qui seront réalisés.

On intègre aussi tout cela et sinon on doit se conforter sur des bâtiments existants à la RE 2012, je le rappelle, c'est cela la règle du jeu et, de fait, on améliore. Je ne peux pas laisser dire qu'il ne s'est rien passé. J'entends qu'il fasse chaud. Vous voyez, on est aujourd'hui le 24 juin, l'école est bientôt terminée, ils n'auront pas trop souffert de la chaleur au printemps. Mais ceci étant, oui, on a travaillé à rectifier là où c'est possible, en modifiant notamment les ouvrants et en intégrant des isolations thermiques par l'extérieur ce qu'on fait sur Soleil Levant, etc. Il y a une réalité, c'est que c'est en train de se faire. On ne peut pas dire qu'il ne se fait rien où il ne s'est rien fait avant. Il s'est fait des choses avant, il se fait des choses, et il se fera des choses demain. Sur ce sujet, en tout cas aussi bien sur l'aspect de faire en sorte de faire des économies d'énergie notamment, et d'avoir un confort d'hiver et aussi d'avoir un confort d'été. Je rappelle aussi que quand on fait des choix de passer Soleil Levant, et cela, c'est plus sur l'évaluation climat d'un chauffage qui était au gaz à un chauffage urbain, on fait le choix de la transition énergétique de cet investissement que nous avons décidé de faire en saisissant l'opportunité du raccordement du futur collège Anne Frank, pour faire en sorte de créer une extension,

pour permettre d'alimenter en chauffage urbain notre école, qui est aujourd'hui en réhabilitation. On ne fait pas rien et on agit en matière de transition écologique dès qu'on peut.

Je reviens aussi sur les études. À chaque fois, c'est toujours la même rengaine. Pour ceux qui ont fait de l'ingénierie, pour ceux qui ont fait des études, il y a des choses qu'on met dans l'ordre : avant d'attaquer un chantier, on fait des études, et ces études, on s'aperçoit que ce ne sont pas des travaux, mais ce sont des engagements de dépenses. Et je rappelle aussi qu'on doit payer des aides, on doit payer des diagnostics pour faire en sorte qu'avant d'intervenir, on puisse constater si, oui ou non, on a de l'amiante. Je rappelle que, par exemple, un chantier engagé, comme notamment le CSC du Soleil Levant, quand on enlève les fenêtres et qu'on découvre qu'on a de l'amiante parce qu'on ne l'a pas découvert au niveau des diagnostics, cela prend du temps. Cela veut dire qu'on est obligé de faire un arrêt de chantier, on est obligé de faire travailler des salariés en sécurité avec l'habilitation SS4. Ce sont des choses qui sont contraignantes et qu'il faut que vous compreniez, que pour un chantier, il y a une théorie de planification et que les choses ne se passent pas toujours comme on l'entend.

Enfin, je rappelle, Monsieur OTEKPO, oui, d'accord, on vient de faire un bilan. En plus, on l'a fait dans la clarification sur le budget de 84,6 millions d'euros sur l'évaluation climat, à travers la méthode I4CE, ce n'est pas nous qui l'avons inventée, on s'y plie, c'est un résultat, c'est un constat. Vous pourrez dire qu'on n'est pas bon. Écoutez, vous vous adresserez aussi à votre collègue à côté de vous qui, pendant douze ans, a tenu les manettes concernant le patrimoine, et elle n'a pas forcément fait mieux, puisque c'est un constat.

J'en termine sur ce point.

Mme REBOUH : On a Christian TALLIO, et ensuite Vincent, pour la deuxième fois. Christian TALLIO.

M. C. TALLIO : Merci, Farida.

Peut-être quelques éléments : par rapport l'accessibilité, Éric vient d'en parler, mais c'est un travail de long cours, Monsieur ANNEREAU, je pense qu'on a beaucoup d'objectifs en commun sur ce thème, c'est-à-dire rendre la ville accessible sur un mode universel. Le travail de la commission d'accessibilité auquel Madame JACQUET participe, c'est dans cet état d'esprit. Quand on se déplace sur le terrain, le mode des revues de sites amène des pistes d'amélioration des bâtiments publics. La dernière revue de site, par exemple sur le festival des Beaux Jours, le fait de se déplacer sur le terrain, de voir concrètement les améliorations avec les associations de personnes en situation de handicap, avec l'UNAFAM, le collectif T'CAP, cela donne des pistes. Je suis d'accord avec vous : il y a des marges de progression encore. Et quand la Direction du patrimoine prend soin de venir à chaque plénière nous renseigner sur l'agenda et l'avancée précise de l'agenda, cela veut dire qu'on est dans l'optique bien sûr, de rendre tous les lieux, recevant du public, accessibles et même de les entretenir en tant que lieux accessibles, malgré les dégradations.

Juste un mot sur l'épargne nette en fin d'exercice, on est tous d'accord qu'elle devrait être nulle. Mais concrètement, l'objectif c'est que les services rendus à la population soient de bonne qualité.

Je reviens juste sur un mot. Je ne suis pas intervenu tout à l'heure en tant qu'élus référent sur l'OCPP saison 2. C'est quand même, on doit le dire, pour les équipes herblinoises, pour les élus en moindre mesure, une grande satisfaction de voir le niveau de réponses du sondage TMO, par exemple, ou du sondage qu'on a fait sur différents lieux de la ville, un taux de satisfaction au-dessus de 85 %. On se dit que toutes ces décisions que l'on prend, c'est vrai, on n'est pas avec une épargne nette égale à zéro, mais la finalité, c'est quand même bien la qualité de ses services, et je pense que là-dessus, on sera tous d'accord.

Même si cela déborde un petit peu de mes délégations, cela permet une forme de réactivité. J'ai quelques exemples en-tête : quand, par exemple, un réseau de chaleur passe à proximité d'une école, qu'on a quelques marges de manœuvre financière, on se raccorde. Si on ne les a pas, on ne se raccorde pas. Quand l'opportunité arrive de verser une prime précarité ou inflation aux salariés de la ville, je rappelle que les salariés de la Ville sont très nombreux, et on en est très fier. Si on a quelques marges de manœuvre financière, on verse la prime, sinon on ne la verse pas. Et vous savez que nombre de communes, y compris des communes de gauche, ne l'ont pas fait. Cette petite guéguerre qu'on a entre nous sur le bas de laine ou la gestion père de famille, toutes ces expressions, c'est une partie de communication, il faut se le dire, parce que l'objectif derrière, c'est que la qualité du service qu'on apporte aux habitants à moyen et à long-terme, soit au rendez-vous.

Mme REBOUH : Merci, Christian. Vincent, ensuite Jean-Benjamin. Vincent, rapidement, puisque tu as déjà eu la parole.

M. OTEKPO : Je m'attendais à un peu plus de clarté dans la réponse sur les études, puisque les 2 millions, en tout cas, je retiens que les 2,4 millions d'euros n'ont pas été contestés. En revanche, la réponse, c'est que c'est lié à des opérations. Les bras m'en tombent, parce que quand il y a un budget d'opération, normalement, les études afférentes sont comptabilisées dans le budget de l'opération. Je comprends mal que ce soit attaché à des opérations. Si c'est le cas, peut-être que j'ai mal compris, mais s'il s'agit réellement d'études hors opérations, comme je le pense, je ne vois pas ce qui empêcherait de partager ces études. D'ailleurs, cela devrait être un objectif de transparence partagé entre les élus et qui devrait faire consensus. Je ne vois pas où est le problème dans la question qui est posée.

Pour finir, je voulais préciser à Éric que j'ai l'impression que quand on prend la parole, vous vous attendez tellement à ce qu'on dise des choses défavorables que vous vous fermez, et même quand on vous fait des compliments, vous avez du mal à l'entendre. Faites un effort là-dessus, je vous en prie. Merci.

Mme REBOUH : Très bien, alors, Jean Benjamin.

M. ZANG : Chers collègues.

Je vais rester dans le cadre de la politique générale pour apporter tout mon soutien à Marcel, pour ce budget équilibré, ambitieux et conforme à ce pour quoi les Herblinois nous ont élus. Dans un contexte international et même national qui est le nôtre, la prudence est la règle. La prudence est la règle. Que ferait-on sans prudence ? Certains diraient que sans maîtrise, la puissance n'est rien. Maîtrisons notre puissance ! Déroulons le programme pour lequel les Herblinois nous ont élus. Nous tenons le bon cap. Nous avons réalisé un certain nombre de choses qui nous sont enviées aujourd'hui par les autres villes de la métropole. Donc, nous gardons le cap. J'apporte tout mon soutien à Marcel et Bravo pour tout ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant. On ne va pas respecter le contexte qui est le nôtre, puisque vous savez que, aujourd'hui, la guerre en Ukraine a renchéri l'essentiel des matériaux. Vous savez également que le contexte international n'est pas favorable à l'import et que la première ambition aujourd'hui des opérateurs économiques n'est pas de venir auprès des communes, mais plutôt d'aller dans le privé.

Merci.

Mme REBOUH : Merci, Benjamin, Primaël.

M. PETIT : J'entends parler de prudence, j'entends plein de choses, mais on ne vous a jamais obligés à nous annoncer, chaque fois et chaque année qu'on allait voir ce qu'on allait voir, que vous alliez réaliser tout et n'importe quoi. On ne vous a pas obligés à cela. Vous êtes très satisfait de 50 % de réalisation, cela ne nous satisfait pas. Pourquoi ce qui est possible à la Métropole n'est pas possible ici ? J'entends parler de la CAO, il n'y a aucun problème à la Métropole. Les appels d'offres passent, ils passent. Donc ici, apparemment, ils ne passent pas. La Métropole construit, elle réalise, et ici, elle ne réalise pas. Question ?

Mme REBOUH : Avant Driss, et ensuite Marcel, pour répondre à toutes ces questions.

M. SAÏD : Merci, Farida.

Effectivement, je pense que Marcel aura les réponses les plus factuelles et concrètes aux interventions.

Mon intervention va être très rapide, parce que je vois que le temps passe, et qu'on n'est qu'à la troisième délibération.

Un mot d'ordre très général pour dire ma surprise, mais ma grande satisfaction, de voir que Monsieur ANNEREAU regrette que notre programme n'avance pas assez vite. Il adhère à notre programme, mais il regrette que cela n'aille pas assez vite. Je savais déjà que « Saint-Herblain en Commun » était d'accord avec nous sur l'essentiel, c'est-à-dire qu'il fallait aller plus loin sur la rénovation énergétique, sur la végétalisation des cours d'école, c'est ce qu'on est en train de faire et cela a été démontré. Je savais notre proximité programmatique, mais j'ignorais la proximité qu'on pouvait avoir et le blanc-seing que nous signait Monsieur ANNEREAU sur notre programme, puisque j'ai noté mot pour mot : « je regrette que votre programme ne se déroule pas assez vite et même je suis inquiet ». Donc, je vais pouvoir vous rassurer. « Je suis inquiet pour savoir si vous allez maintenir votre ambition à 132 millions d'euros ». Je vais vous rassurer. Nous avons toujours cette ambition, Monsieur ANNEREAU, nous irons au bout de notre programme et nous allons faire tout ce que nous avons dit que nous allions faire, pour votre plus grande satisfaction.

Mme REBOUH : Merci, Driss. Marcel, pour conclure et répondre aux questions.

M. COTTIN : Je vais les reprendre dans l'ordre. Je vais essayer de faire synthétique quand même.

Monsieur ANNEREAU, par rapport aux annonces gouvernementales, vous avez dit : « à chaque fois, on trouve cela catastrophique, mais on y arrive ? » Pourquoi y arrive-t-on ? Parce que, justement, on gère correctement la ville. Il y a plein de villes qui ont été mises en très grande difficulté avec l'augmentation du point d'indice. Cela leur est tombé dessus. Ils n'ont pas eu le choix et il y en a certaines qu'ont dû fermer certaines activités parce qu'ils n'avaient pas les moyens financiers. Rappelez-vous l'énorme différence entre une commune et l'État, c'est que la commune doit toujours dégager une épargne positive, c'est-à-dire ne pas générer des dettes, ce qui n'est pas le cas d'un gouvernement comme celui qui est en place actuellement, qui creuse de plus en plus profond, et il va peut-être finir par arriver en Asie, si cela continue à force de creuser depuis Paris.

Suppression de la taxe d'habitation : la taxe d'habitation a été supprimée pour les usagers, mais elle a été remboursée à l'euro près et on ne savait pas quelles étaient les modalités à l'époque où le président MACRON a décidé de la supprimer. Il a dit : « je la supprime à l'euro près », sans préciser l'assiette sur laquelle il se basait et pendant combien de temps. On ne le sait pas, et ce n'est pas gravé dans le marbre que toutes les années jusqu'à 2030, 2040, 2050, l'intégralité de ce que l'on percevait sur la taxe d'habitation à Saint-Herblain sera remboursée par l'État. Cela, c'est faux, personne ne peut s'engager là-dessus. Actuellement, c'est le cas, mais ce ne sera pas forcément ce qui se passera. Quand vous avez dit que c'était très facile de compenser l'évolution du point d'indice, c'est très facile, parce qu'on a une gestion saine. Donc, vous avez reconnu que les finances étaient saines. Merci.

Sur les investissements, les marges de manœuvre, oui, comme on l'a dit, il y a certains programmes qui seront décalés sur le mandat suivant, par exemple l'école de la Pâtissière, puisque de toute façon, il faut continuer à faire des études. On avait imaginé de pouvoir la terminer, mais on lance les études et on continuera après les travaux, en fonction de ce que l'on pourra faire, si les études montrent qu'on peut le faire à cet endroit. Il y a un certain nombre de chantiers comme cela qui sont décalés. Vous allez voir tout à l'heure dans le Conseil que je vais vous demander de relancer le calendrier pour les travaux de la Bernardière. On avait prévu de le faire dans un site inoccupé pour travailler plus vite et de manière moins onéreuse pour la ville, pour faire davantage de choses. Il se trouve qu'on ne peut pas le faire. Tout est redécalé, tout est rebeloté, on prend un an dans la vue. Donc automatiquement, les crédits qu'on avait inscrits se décalent. C'est ce qui fait apparaître des montants qui peuvent sembler importants.

L'accessibilité, je suis d'accord avec vous, il faut que tout le monde participe, sauf qu'il y a ceux qui décident de la mettre en place et il y a ceux qui payent. On essaye de le mettre en place, mais par contre, on n'est pas aidé là-dessus. L'État dit qu'il faut le faire depuis 2005 et après 2015, et sinon, vous allez être sanctionné. Mais pourquoi ? Parce que l'État s'est rendu compte de l'aberration de sa décision. Demander à des collectivités de rendre accessible des bâtiments sans leur donner les moyens financiers de le faire, c'est juste du grand n'importe quoi. On est chez grand guignol. Clairement, le jour où on aura la capacité à le faire, on pourra le faire un peu plus vite. Pour l'instant, on essaye d'aller au rythme que l'on a prévu au niveau de notre prospective.

Rénovation énergétique des bâtiments, on le fait au fur à mesure et comme l'a rappelé Éric, l'idée est de ne pas revenir plusieurs fois sur un bâtiment. Donc, on fait toutes les opérations en même temps, à la fois la rénovation d'un bâtiment, que ce soit une école, un complexe sportif ou autre chose, et on fait tous les abords dans la foulée. Planter des arbres maintenant pour derrière, revenir faire des travaux et abîmer les arbres et les végétaux, parce qu'on va faire passer des camions, c'est du grand n'importe quoi, ce serait de la dépense de l'argent public. Donc, on essaye d'avoir une certaine cohérence dans la manière de faire les choses.

La vidéo surveillance et la sécurité, Jocelyn en a déjà un peu parlé, mais à chaque fois, de façon, c'est une compétence que l'on a passée à la métropole au travers du fait d'avoir un certain nombre de caméras posées sur la commune, comme il y en a un peu partout sur un certain nombre de villes de la métropole, et il y a un pôle central qui administre l'ensemble de manière plus efficiente.

Qu'est-ce qui bloque sur les recrutements ? Tout le monde a les mêmes problèmes que nous. Toutes les collectivités sont actuellement en train de travailler sur le décret tertiaire, sur le projet ADAPT pour améliorer et rénover leurs bâtiments. Tout le monde cherche des chefs de chantier, des ingénieurs qui acceptent de travailler dans le service public, où les salaires ne sont pas les mêmes que dans le privé, et donc ce sont des denrées rares qui ne sont pas faciles à recruter. Ce n'est pas si simple que cela, d'où le fait qu'on a du mal à recruter ce genre de personnes. Donc, c'est cela qui bloque, c'est le fait que tout le monde veut les mêmes au même moment. C'est un peu comme la problématique d'avoir des policiers municipaux, d'avoir des Atsem, tout le monde en a besoin au même moment. Il y a pénurie à un moment donné.

Jean-François TALLIO : prudence sur la gestion herblinoise. Oui, heureusement qu'on a été prudent l'année dernière, parce qu'avec l'inflation qu'on s'est prise, le coût de l'énergie le coût de l'impact du point d'indice, la prime qu'on a pu verser à la fin du mandat, si on n'avait pas été prudent, on n'aurait pas été capable de faire tout cela, ou il aurait fallu dire: qu'est-ce qu'on arrête à la place dans nos finances publiques pour pouvoir faire ces choses qui sont obligatoires, qui s'imposent à nous et qui nous tombent dessus. Donc, il faut rester prudent pour être en capacité de faire les choses, même celles qu'on n'a pas imaginées qu'on allait faire. Le Covid, en début de mandat, personne ne l'avait prévu et pourtant, il a fallu qu'on gère et cela a été complètement transparent. On a même fait, avec Farida, un soutien aux associations dans ce cadre, on a mis 100 000 euros. Personne ne nous obligeait. Il n'y a pas beaucoup de villes qui ont fait cela, parce qu'on avait une gestion saine de la ville et parce qu'il ne faut pas avoir une épargne nulle en fin de clôture de compte administratif, sinon cela veut dire que vous n'avez aucun levier, et vous êtes coincés au moindre imprévu. Donc, il faut surtout garder de l'épargne, ne pas creuser la dette comme le fait l'État. Une collectivité doit dégager de l'épargne, c'est obligatoire.

Le billet de 100 euros, je note l'idée, je le ferai l'année prochaine. Je prends l'engagement l'année prochaine, je ferai le compte administratif 2024 avec un billet de 100 euros pour voir ce que cela représente. Pas de problème. Cela me va bien et en plus, c'est vrai que les gens comprendront.

Isolation des bâtiments publics, mais on en a fait, je vous ai montré tout à l'heure, mais je peux vous les remonter, si vous le voulez. On a fait un certain nombre de bâtiments publics pendant l'année 2023, on en a lancé d'autres pour 2024. Dire qu'on n'en fait pas assez ! On vous a déjà expliqué qu'il y a pénurie de chefs de chantier. Travailler, avec des AMO extérieurs, on peut le faire, sauf qu'il nous faut une personne en face, côté ville, pour vérifier que ce qui est fait est bien conforme à ce que l'on veut, et donc cela fait double coût. Ce n'est pas non plus la bonne solution.

La chaleur dans les écoles, on y travaille au fur et à mesure que l'on refait les écoles. On a imaginé, par exemple, s'il y avait eu de fortes chaleurs, de dire qu'en faisant une ouverture anticipée le matin très tôt, quand il fait frais dehors, permettrait de faire une ventilation dans les écoles. Par exemple, c'est une idée qu'on avait imaginée, mais on ne l'a pas mise en œuvre parce qu'il n'a pas fait assez chaud, malheureusement, depuis le début de cette année, mais c'était une possibilité qui aurait pu permettre, en attendant que les travaux soient réalisés pour que les bâtiments soient plus vertueux, de rendre l'accès à l'école supportable pour les petits.

Monsieur OTEKPO, les ajustements des 2 millions, c'est de ma faute, je n'ai pas été assez précis. 2,4 millions d'opérations d'équipement : en fait, il y a des études et une provision d'équilibre sur le budget, parce que vous vous rappelez, c'est ce qu'on vous a dit en commission, il faut systématiquement qu'il y ait des équilibres sur les dépenses, sur les recettes. Sur les 2,4 millions en question d'ajustements d'opérations d'équipement, il y a 2,2 millions qui correspondent à une provision d'équilibre pour équilibrer. Donc les études, c'est 200 000 euros, ce n'est pas 2,4 millions. Qu'y a-t-il dedans ? C'est typiquement, comme l'a rappelé tout à l'heure Eric, c'est avant de lancer un chantier, on finalise, on

précise les différents besoins, on va éventuellement lancer des diagnostics, et il peut y avoir deux ou trois choses en plus à préparer et à prévoir que ce qu'on avait imaginé au départ. Ces 200 000 euros ont servi à cela sur l'année 2023.

66 % de neutre, je suis d'accord avec vous, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, mais c'est la méthode I4CE, ce n'est pas moi qui l'ai inventée. C'est une norme internationale qui s'impose à tout le monde et avec ces règles comptables d'affectation des dépenses, ce n'est pas nous qui l'avons inventé, c'est ce que je vous ai dit. Je m'attendais à autre chose. Comme ce n'est pas sec et que cela va être encore affiné par le Gouvernement et le ministère de l'Environnement, peut-être avec un autre ministre, on verra cela bientôt, j'espère que cela restera dans ses priorités, parce que l'objectif 2050 s'imposera quand même à nous, et là, on verra ce qu'ils mettront dedans pour affiner la méthode. Je ne me satisfais pas d'avoir 66 % de neutre, mais c'est la méthode telle qu'elle est actuellement qui fait cela. Donc, c'est un constat. Avant de le faire, on était incapable de dire ce que cela donnerait. Nous dire tout cela pour cela, oui, tout cela pour cela, parce que, justement, cela nous permet de montrer là où on en est et comme cela, l'année prochaine, on pourra comparer en 2024 par rapport à 2023, ce qu'on a pu améliorer.

Merci, Jocelyn, pour les justifications sur les reports en CAO. Je suis d'accord avec toi, j'aurais peut-être dû l'expliquer. C'est vrai que ce n'est pas si simple que cela. Et des fois, on est obligé de déclarer des marchés infructueux parce qu'on a une seule entreprise qui répond, et c'est beaucoup plus important que ce qu'on avait prévu. C'est de l'argent public, on en est responsable. À partir de là, des fois, il vaut mieux décaler, relancer, pour dire : peut-être que la prochaine fois, ce sera mieux. En général, c'est mieux. C'est une saine gestion, là encore, des deniers publics qui nous sont confiés.

Sur le travail au long cours dont on a parlé Christian, je suis d'accord avec lui, c'est très long, l'accessibilité parce qu'on a beaucoup de bâtiments sur la commune. On est une commune qui a beaucoup de bâtiments et, comme l'a dit quelqu'un tout à l'heure, Rome ne s'est pas faite en un jour. L'accessibilité de tous nos bâtiments, cela prend forcément un certain temps, parce qu'on n'a pas des moyens illimités à consacrer à l'accessibilité, même s'il fallait le faire depuis 2005, je l'entends bien, mais il faut le faire avec nos moyens, parce que personne ne nous aide là-dessus.

J'ai répondu sur l'épargne nette nulle : toutes les décisions imprévues qui nous tombent dessus, il faut être capable de les encaisser et, jusqu'à maintenant, on aura été capable de les adresser et, en plus, de dégager une épargne qui nous permet de réaliser l'année suivante des investissements en empruntant moins. Vous allez me dire : cela fait des années que vous n'empruntez pas, c'est vrai, mais il n'empêche que c'est aussi un moyen de gérer sainement les choses et de faire en sorte qu'au final, le résultat coûte le moins cher possible pour la commune.

Primaël, par rapport à la Métropole et sa CAO, déjà, c'est une CAO, certes, mais les compétences de la Métropole ne sont pas du tout les mêmes que celles d'une commune. La CAO de la Métropole est là avant tout pour faire de l'investissement lourd sur des bus, des tramways, des ponts, ce n'est pas du tout la même chose qu'une commune. On compare des choux et des carottes, les compétences ne sont pas les mêmes.

Donc, on déroulera notre programme, et vous verrez à la fin du mandat ce que l'on aura réalisé et ce qui n'aura pas été réalisé aura été lancé, et donc sera terminé sur le mandat suivant.

J'en ai terminé.

Mme REBOUH : Merci, Marcel, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

32 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-068

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-068
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 :

Ce jour,

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier présente :

Un excédent d'exploitation de 27 980 101.13 € au titre de la gestion 2023
Comprenant un résultat antérieur reporté de 17 296 613.87 €

- de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- **Réserves** (excédent de fonctionnement capitalisé) : 8 382 549.18 €
- **Report à nouveau pour** : 19 597 551.95 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	17 296 613 .87 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	10 683 487.26 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2023	27 980 101.13 €
Affectation obligatoire :	-
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	8 382 549.18 €
Solde disponible	19 597 551.95 €
Affecté en report à nouveau comme suit :	
- dès le BP 2024	Néant
- Au BS 2024	19 597 551 .95 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2024)	
B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2023	Néant
- Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur)	
- Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-069

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-069
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits.

Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 12 555 596,85 € en investissement et de 19 739 128,78 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser, affectation du résultat reporté et provisions d'équilibre) représentent 457 577,86 € en fonctionnement et 1 115 699,28 € en investissement soit 1,63 % du budget primitif 2024.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 12 555 596,85 € dont 5 861 107,38 € de restes à réaliser de 2023, 2 975 949,80 € de résultat d'investissement reporté et 2 100 000 € de provision d'équilibre aux chapitres 20, 21, 204 et 23.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 1 115 699,28 € réparties de la façon suivante :

- 59 949,37 € pour l'achat de matériels divers dont 49 949,37 € de transfert de crédits de fonctionnement pour l'acquisition de table de tri pour gestion des bio déchets dans les écoles,
- 23 250,00 € d'ajustements de crédits pour des travaux de câblage et de raccordement à la fibre pour les projets Chaufferie et RCT sur divers sites (48 250 €) et des dépenses de câblage pour l'opération numérique dans les écoles (- 25 000 € transférés à la Direction du Patrimoine),
- 1 067 352,00 € pour l'acquisition des parcelles rue du Tisserand,
- 190 500,00 € pour la Direction de la nature des paysages et de l'environnement dont : 184 000 € de dépenses prévues en 2025 mais anticipées sur 2024 pour les opérations Zones humides – Boucle de promenade (32 000 €), le Projet Urbain Cours Hermeland site de la Solvardière (15 000 €), l'Espace de glisse (15 000 €) et le déplacement de la clôture du CSC du Soleil Levant (122 000 €). De plus sont inscrits 6 500 € de besoins complémentaires pour les travaux du Parc de la Gournerie,
- 3 154,00 € pour la Direction de la prévention et réglementation de surcoût pour l'acquisition d'un dispositif de sécurisation des manifestations sur la voie publique,
- - 214 637,57 € pour la Direction du Patrimoine dont : - 33 031,57 € de dépenses d'assurance dommages ouvrages pour les opérations GS Soleil Levant et GS Condorcet (transfert de crédits en dépenses de fonctionnement), - 346 606 € de restitution de crédits pour l'opération GS Bernardière suite au décalage du démarrage des travaux en 2025. En parallèle la Direction a de nouveaux besoins pour : des travaux de câblage électrique pour le numérique dans les écoles (25 000 € de transfert de crédits), 100 000 € pour la programmation de changement des luminaires en led sur divers sites, 10 000 € pour des travaux en régie de cloisonnement des toilettes dans les écoles et 30 000 € supplémentaires pour la gestion de la chaleur à la crèche Confetti suite au résultat de l'appel d'offre,

- - 13 868,52 € pour la Direction des affaires culturelles qui prévoit le transfert de crédits en fonctionnement pour des dépenses en lien avec les boites à livres et une prestation de mise à jour d'un programme de calcul de charges pour la scène d'ONYX.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- 8 382 549,18 € d'affectation de résultat de fonctionnement,
- 454 508,00 € de restes à réaliser de 2023.

Par ailleurs, le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec – 11 387 435,52 €.

De plus plusieurs subventions sont ajustées à la baisse : la subvention de l'Etat pour le solde de l'opération CSC Soleil Levant pour - 216 000 € (le montant à percevoir ne sera demandé qu'en 2025), - 436 000 € pour l'aménagement des terrains d'insertion dans l'attente des conséquences des contentieux en cours (- 314 000 € de subvention Nantes Métropole et - 122 000 € de subvention Etat). Enfin, ajustement à la baisse des cessions patrimoniales à - 595 019 € (décalage des cessions sur 2025 pour le Fouloir, les Floralies, et réajustement du prix de vente de la Place Denis Forestier).

En Section de Fonctionnement

Les dépenses réelles représentent 3 757 798,15 € dont 3 300 220,29 € de provision d'équilibre.

Les dépenses nouvelles réelles représentent 457 577,86 € réparties comme suit :

- 50 000,00 € pour prévoir les remboursements de titres sur exercice antérieur,
- 20 000,00 € de dépenses supplémentaires d'annonces et insertions en raison du nombre important de marchés publiés cette année,
- 363 031,57 € pour la Direction du Patrimoine dont 330 000 € de dépenses d'énergie en raison de la fin du bouclier tarifaire et 33 031,57 € d'assurances dommages ouvrages pour GS Soleil Levant et Condorcet (transferts de crédits d'investissement),
- 6 129,77 € d'ajustement de subvention à verser au budget de l'Accueil de Jour,
- 55 968,52 € d'ajustement du budget de la Direction des affaires culturelles pour 7 848,52 € liés aux dépenses pour les boites à livres (transferts de crédits d'investissement), 20 400 € pour les coréalizations pris en charge par la Ville pour 2 spectacles au Grand T et Lieu Unique (inscrits par ailleurs en recette), 17 000 € de prestation de communication, 2 700 € d'indemnisation pour les créations graphiques du festival des Beaux Jours, 2 000 € de location de matériel technique pour ONYX et 6 020 € de prestation pour mise à jour d'un programme de calcul de charges pour les ponts techniques de la scène d'ONYX (transferts de crédits de l'investissement),
- 5 397, 37 € pour l'adhésion de la Ville à l'Association Ville de France,

Par ailleurs, - 42 949,37 € de transferts de crédits de l'Education en investissement pour l'achat de tables de tri pour la gestion des bio déchets dans les écoles.

Les recettes réelles représentent 19 607 951,95 € dont :

- 19 597 551,95 € de résultat de fonctionnement reporté de 2023,
- 10 400,00 € pour la Direction des Affaires Culturelles dont 20 400 € de recettes pour le remboursement de coréalizations avec le Grand T et le Lieu Unique (par ailleurs inscrites en dépenses) mais – 10 000 € de subvention du Département pour le Festival des Beaux Jours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024 de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

Section d'investissement

Dépenses : 12 555 596, 85 €

Recettes : 12 555 596, 85 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 19 739 128, 78 €

Recettes : 19 739 128, 78 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-070

OBJET : SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-070
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : SUBVENTION AU CCAS - BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire au CCAS – budget annexe Accueil de jour pour l'année 2024.

Considérant que :

- lors du Conseil Municipal du 5 février 2024, Monsieur le Maire a autorisé le versement des subventions au CCAS au titre du budget 2024 ;
- la subvention accordée au budget annexe Accueil de jour pour l'année 2024 avait été fixée à 49 862,21 € ;
- le résultat d'exploitation de 2023 étant inférieur à l'estimation effectuée au moment de l'établissement du budget, passant de 15 000 € à 8 870.23 € ;

Il convient donc de compenser cette baisse en ajustant la subvention d'équilibre de la Ville accordée au CCAS- budget annexe Accueil de Jour pour 2024 à hauteur de 6 129.77 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la contribution complémentaire suivante :

Contribution complémentaire au CCAS - budget annexe Accueil de Jour au titre de l'année 2023

ORGANISMES	MONTANT ACCORDÉ BP 2024	MONTANT COMPLÉMENTAIRE MAXIMUM 2024	IMPUTATION
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour - au titre du fonctionnement	49 862,21 €	6 129,77 €	657362-4238

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-071

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-038 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE

DÉLIBÉRATION : 2024-071
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-038 DU 15 AVRIL 2024 PORTANT SUR LA DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES AUX USAGERS DES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n°2024-038 du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} septembre 2024.

Une modification doit être apportée aux tarifs applicables aux usagers des établissements municipaux de la petite enfance.

En effet suite à une nouvelle instruction du 23 mai 2024 de la CAF, le montant des ressources plafond retenu pour déterminer le plafond du tarif horaire des structures de la petite enfance a fait l'objet d'une réévaluation en le portant à 7 000 € au lieu de 6 000 €, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce nouveau plafond s'impose à la ville qui ne peut conserver un montant de ressources plafond inférieur à celui de la CAF.

Aussi la Ville se trouve dans l'obligation de rectifier le point 1-1 de la délibération pour la détermination des tarifs applicables aux usagers des établissements municipaux de la petite enfance la période 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. La ville doit donc porter le montant des ressources plafonds à 7 000 € au lieu de 6 000 €

L'article 1-1 de la délibération n°2024-038 du 15 avril 2024 pour la détermination des tarifs pour la direction de la solidarité est annulé et modifié comme suit :

« 1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX

1.1 – Les familles herblinoises

Tarifs applicables au 1^{er} septembre selon les conventions signées entre la Caisse d'Allocations Familiales de LOIRE-ATLANTIQUE et la Ville de SAINT-HERBLAIN pour chaque établissement.

- La participation financière est basée sur un taux d'effort horaire applicable aux ressources mensuelles du foyer proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- Les revenus à prendre en compte pour le calcul de la participation financière sont ceux déclarés à l'administration fiscale (pour 2024, revenus de l'année 2022, hors abattements, pensions alimentaires perçues incluses et pensions versées déduites).

Le service Enfance et Famille, pour les allocataires CAFLA a accès au service télématique CDAP. (Indication des ressources annuelles et du nombre d'enfants à charge à prendre en compte).

Pour les familles non allocataires, ou pour les familles dont les ressources ne seraient pas disponibles sous CDAP, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2022 figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023.

Le taux d'effort horaire

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024	01/01/2024
Collectif (Crèches – multi accueils)	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
Crèche Familiale	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %	

Imputation budgétaire : 7066.4221 et 7066.4222

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, implique le tarif immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Plancher et plafond de ressources

Le plancher et le plafond de ressources sont fixés en fonction de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ».

Les ressources mensuelles plancher correspondent dans le cadre du RSA au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (765,77 € mensuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

Les ressources mensuelles plafond sont fixées au 1^{er} septembre 2024 à 7 000,00 €.

La ville met à jour les montants en fonction des éléments transmis par la CAF en janvier de chaque année. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plafond des ressources mensuelles d'un montant de 7 000 € à compter du 1^{er} septembre 2024 pour le calcul du tarif horaire plafond pour les structures municipales de la petite enfance ;
- d'annuler l'article 1-1 de la délibération n°2024-038 du 15 avril 2024 et de le remplacer par l'article 1.1 exposé ci-avant pour la détermination des tarifs 2024-2025 applicables aux usagers des établissements municipaux de la petite enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-072

OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024 – APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-072
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 17 AVRIL 2024 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 01 mars 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Primaël PETIT.

M. PETIT : Merci, Monsieur le Maire

Pour être tout à fait transparent, j'ai un peu anticipé une demande de la droite sur l'Onyx, mais ils ne sont plus là, donc on n'y a pas droit cette année, cela ne change pas grand-chose à ce que j'avais prévu de dire.

Je voulais rappeler un petit peu ce qui nous anime et pourquoi on a voté également pour au Conseil métropolitain de février.

D'abord, cette volonté de mutualiser certains équipements a pour but un accès au plus grand nombre, puisqu'il s'agit souvent d'équipements de loisirs, de sports ou à vocation culturelle, comme c'est le cas ici.

Mutualiser, c'est se répartir les coûts, mais aussi optimiser les déplacements des utilisateurs.

Une autre raison, c'est la volonté d'avoir une métropole toujours plus solidaire, et on l'a vu avec le plan piscine, ce qui permet à des petites communes et aux habitants de ces communes de pouvoir y accéder.

À ce titre, nous aimerions évoquer le pôle de sciences et environnement, Séquoia aux Dervallières, c'est à Nantes, mais à la fois pour son intérêt, mais aussi par rapport à sa situation géographique, ce pôle pourrait être d'intérêt métropolitain et cela permettrait de simplifier notamment l'accès des écoliers herblinois.

Une fois cette proposition évoquée, je rappelle que nous restons nous aussi vigilants sur la dépense publique, mais surtout sur l'équité et la répartition territoriale. Ici, la CLECT nous permet une étude chiffrée et une répartition détaillée, notamment des charges.

La métropole, on le verra peut-être dans d'autres dossiers, ne doit pas être un simple outil de financement. Je rappelle ici que lorsqu'on construit un équipement, je prends au hasard un jardin

public ou, pourquoi pas, une cuisine, si cette dernière coûte 10 millions d'euros, si on trouve de l'argent à la métropole ou ailleurs, la cuisine coûtera toujours 10 millions d'euros.

Donc, ne tombons pas non plus dans la facilité et l'envie de tout mutualiser, de mutualiser l'ensemble des équipements du territoire métropolitain dans un seul but d'équilibrer nos comptes, car c'est peut-être malheureux, mais vous avez raison, Monsieur le Maire, il n'y a pas d'argent magique, même pas à la métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions, parce qu'avant de parler de mutualisation au Conseil Municipal de Saint-Herblain, ce serait peut-être bien de les évoquer et de les proposer au Conseil métropolitain ? Je pense que cela aurait du sens, Monsieur PETIT, et je vous invite à faire sensiblement la même intervention en fin de semaine, puisque nous aurons une session du Conseil métropolitain avec un petit souci quand même, c'est que je crois que SEQUOIA est un équipement de la ville de Nantes et pas de la métropole. Après il faut qu'en plus, la métropole fasse un programme qui permette à l'ensemble des communes de pouvoir y accéder, ce qui n'est pas si automatique que cela. Par exemple, pour les musées qu'on métropolise, on doit, après, voter un règlement intérieur avec une tarification spécifique pour les écoles, par exemple, du territoire, ce qui est très bien, je suis complètement d'accord avec vous.

Quant au fait que vous semblez nous reprocher d'aller chercher de l'argent à la métropole pour financer une cuisine intercommunale avec nos amis d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre, c'est étonnant, parce qu'il y en a d'autres qui n'ont pas les mêmes pudeurs du côté de Vertou et des Sorinières, pour eux, ce n'est pas un problème, et pourtant, il y a des oppositions politiques entre eux parfois. Là, c'est juste qu'il y a un fonds pour des équipements intercommunaux, c'est fait pour encourager la mutualisation intercommunale et la métropolisation ne doit pas tuer la coopération intercommunale. Je l'ai toujours dit, il y a parfois le bon niveau d'échelle, c'est le niveau intercommunal, parfois c'est intercommunal et parfois c'est métropolitain. Je vous propose de voter néanmoins cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-073

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE BRENNTAG - DÉSIGNATION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION : 2024-073
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE BRENNTAG - DÉSIGNATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n°2020-067 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Jocelyn GENDEK en qualité de titulaire et Monsieur Marcel COTTIN en qualité de suppléant pour représenter la Ville au sein du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein de la commission de suivi du site Brenntag.

Conformément aux dispositions de l'article R 125-8-2 du Code de l'environnement, les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Le mandat des membres de la commission arrivera à échéance en février 2025.

Aussi, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner avant le 31 juillet 2024 deux élus – un titulaire et un suppléant – pour siéger au sein de cette Commission consultative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter à main levée pour procéder à la désignation des membres ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Jocelyn GENDEK en qualité de titulaire et de Monsieur Marcel COTTIN en qualité de suppléant pour siéger à la commission de suivi de site BRENNTAG.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-074

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESEAU RADIO NUMÉRIQUE METROPOLITAIN « TETRA » AUX COMMUNES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN, VERTOUC ET REZÉ

DÉLIBÉRATION : 2024-074
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESEAU RADIO NUMÉRIQUE METROPOLITAIN « TETRA » AUX COMMUNES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN, VERTOU ET REZÉ

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole a fait le choix d'un système de communication radio sous technologie « Tetra ». Cette infrastructure radio est particulièrement adaptée aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce système de communication radio est utilisé par les services de Nantes Métropole, par la SEMITAN et par les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou.

Cette mutualisation se fait dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes, fondé sur la volonté des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace.

La convention de mise en commun de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra entre Nantes Métropole et les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

La Ville de Rezé a demandé à rejoindre cette mutualisation en 2024, c'est pourquoi Nantes Métropole propose de renouveler la convention dès à présent en y intégrant la Ville de Rezé.

La Ville de Saint-Herblain souhaitant continuer à bénéficier de ces infrastructures qui permettent de garantir un bon niveau de performance du réseau radio utilisé par sa police municipale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition par Nantes Métropole de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra avec les communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé, ayant pour objet de définir les conditions de mise en commun, les engagements des parties et les modalités financières de contribution au service, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028, renouvelable tacitement deux fois un an.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'infrastructure de réseau radio numérique métropolitain « Tetra » aux communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-075

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-075
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROJET DE CUISINE MUTUALISÉE – SPL ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE – RESTITUTION DU PROGRAMME – AUGMENTATION EN CAPITAL ET AVANCE EN COMPTE COURANT - APPROBATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » conjointement avec les villes de la Chapelle-sur-Erdre et d'Orvault ayant pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale intercommunale pour assurer la production et la livraison des repas des trois communes avec une exigence d'exemplarité autour d'enjeux partagés.

1. L'étude de programmation de cet équipement a été confiée, dans le cadre du groupement de commandes constitué des trois collectivités, au groupement composés des sociétés La Serre Conseils et programmation (mandataire), PH Partners, ACECOTECH et G.SIR.

L'étude de programmation dimensionne l'équipement comme suit :

- la production progressive, par paliers, du matériel de production et des effectifs à court, moyen et long termes de 7.500 repas/jour dès la livraison et de 10.000 repas/jour à l'horizon 2040,
- la construction d'un bâtiment d'environ 2.000 m² de surface utile pour une surface plancher cible d'environ 2.400 m² ainsi que l'aménagement d'une cour logistique et de stationnements divers nécessaires au fonctionnement de l'équipement,
- l'implantation de l'équipement sur un foncier appartenant à la ville de Saint Herblain, d'une surface de 6.600 m², situé sur le Boulevard Professeur Jacques Monod qui rejoint la commune d'Orvault et proche des voies structurantes facilitant les approvisionnements et livraisons (ce terrain sera mis à la disposition de la SPL dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif),
- l'intégration de bureaux et salles de réunion nécessaires pour le siège de la SPL,
- la création d'une cuisine diététique destinée à la production de petites séries de repas (projets d'accueils individualisés [PAI], repas petite enfance, etc.) qui peut également servir de cuisine pédagogique dans le cadre d'actions éducatives,
- l'intégration d'une pâtisserie et d'une unité de production de prestations boulangères,
- l'intégration de stockages périssables et limités pour le don alimentaire en amont et en aval,
- la possibilité d'accueil de visites de classes des trois communes en garantissant la sécurité des visiteurs et sans perturber le fonctionnement opérationnel des cuisines,
- l'intégration d'une légumerie, dite intermédiaire, permettant le traitement de légumes frais en filière courte en complément de structures présentes sur le territoire.

Les effectifs seront compris entre 34 et 42 personnes, en fonction de la montée en puissance de l'équipement.

L'équipement est conçu autour de trois grands types d'activités, hors fonctions administratives et fonctions supports, à savoir :

- les fonctions liées à l'approvisionnement, au stockage et au déconditionnement,
- la production et le conditionnement des préparations alimentaires,
- la logistique.

Les équipements de cuisine permettront d'assurer une cuisine de qualité à partir d'approvisionnements contenant au moins 75% de produits durables de qualité et/ou locaux avec un objectif de recherche de circuits courts et biologiques.

Prestations fournies

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH inclus repas PAI	✓	✓	✓
Petite enfance	✓	Potentiellement	
Portage à domicile	✓ (Livraison assurée par la structure mutualisée)		✓ (Livraison assurée par le CCAS)
Personnes âgées (foyers)			✓

Composition et qualités des repas

Caractéristiques	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Nombre de composantes	3 repas à 4 composantes et 2 repas à 5 composantes / semaine		
Choix (élémentaires en self)	Pas de choix	Pas de choix	2 choix (choix dirigé) pour les périphériques du repas Alternative végétarienne concernant le plat
Offre végétarienne	2 repas végétariens / semaine +	2 repas végétariens / semaine + alternative végétarienne	1 repas végétarien par semaine + alternative

	alternative végétarienne	quotidienne	végétarienne quotidienne (selfs)
	quotidienne		

Sites livrés

Publics	La Chapelle sur Erdre	Orvault	Saint Herblain
Scolaires et ALSH	5 restaurants + 1 en 2027	7 restaurants + 1 en 2025/2026	16 restaurants (dont 1 ne fonctionnant qu'en centres de loisirs)
Petite enfance	3 multi-accueil	-	-
Personnes âgées (foyers)	-	-	1 foyer

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération se compose comme suit :

Coût Prévisionnel d'opération	
Etudes Pré opérationnelles et supports (AMO, C, SPS, TOPO...)	338 980 €
Etudes MOE	2 156 724 €
Travaux	7 050 903 €
Matériels et mobilier	3 500 000 €
Actualisations et aléas	2 080 180 €
Total HT	15 126 787 €
Total TTC	18 152 144 €

Le planning de l'opération conduit à ce que les opérations de réception s'achèvent en juin 2028 pour une production pour la rentrée scolaire de septembre 2028.

Dans la mesure où la maîtrise de l'ouvrage de l'opération sera portée par la SPL, le programme a été approuvé par délibération de son conseil d'administration du 4 juin 2024.

2. Le plan de financement établi par le Cabinet Syna fait état, pour la période de construction, des besoins suivants :

- un capital social de 1.700.000 € (représentant 11% du montant de l'investissement), soit une augmentation de capital de 1.530.000 € s'ajoutant au capital initial de la SPL de 170.000 € (la clé de répartition du capital reste identique par rapport aux apports initiaux, soit 25% pour la Chapelle sur Erdre, 27% pour Orvault et 48% pour Saint-Herblain),
- des avances en compte courant d'associé, selon la même clé de répartition, d'un montant global de 1.600.000 €, dont la date de libération varie selon les collectivités (768.000 € pour Saint-Herblain, libérés en 2024),
- des subventions d'investissement d'un montant de 2.546.000 €,
- un emprunt de 10.990.000 €.

Conformément à ce plan de financement, il importe que la commune de Saint-Herblain :

- décide de l'augmentation de la participation au sein de la SPL à hauteur de 734 400 €, par la souscription de 7.344 actions ordinaires nouvelles moyennant une souscription de 734.400 euros, à libérer pour moitié (soit 367.200 €) en 2024 et pour moitié (soit 367.200 €) en 2025,
- octroie une avance en compte courant d'associé d'un montant en principal de 768.000 € pour l'année 2024 (les avances en compte courant d'associé des communes de la Chapelle-sur-Erdre (400.000 €) et Orvault (432.000 €) seront consenties en 2027.

Conformément à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant de cette avance en compte courant donnera lieu à une convention entre la SPL et la commune prévoyant le remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois.

A défaut de remboursement de la SPL, le montant de l'avance en compte courant sera transformé en une augmentation de capital au bénéfice de la commune de Saint Herblain.

Les avances en compte courant des trois communes associées ne seront pas rémunérées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1531-1, L. 1524-5 et L. 1522-5,

Vu les statuts de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du programme de projet de cuisine centrale mutualisée devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable »,
- d'approuver l'augmentation de capital social de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à hauteur de 1.530.000 € correspondant à l'émission de 15.300 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- d'approuver, au titre de cette augmentation de capital, la souscription par la ville de Saint-Herblain de 7.344 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, soit 734.400 € (sept cent trente-quatre mille et quatre cents euros), maintenant sa participation à 48 % du capital,

- de préciser que ces 7.344 actions nouvelles seront souscrites en intégralité en 2024, mais que la libération de cette souscription se fera à hauteur de 367.200 € en 2024 et de 367.200 € en 2025,
- de préciser que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 26 article 261 du budget,
- d'approuver l'octroi d'une avance en compte courant d'associé au bénéfice de la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » d'un montant de 768.000 € (sept cent soixante-huit mille euros), non rémunérée, devant être versée en 2024,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'associé correspondante prévoyant un remboursement à l'issue d'une période de 2 ans éventuellement renouvelable une fois,
- de préciser que les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 27 article 2745 du budget,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ou des souhaits d'interventions ? Christine NOBLET.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs,

Effectivement, nous en savons un peu plus avec le dossier qui a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal et à la lecture de ces presque deux cents pages, nous ne sommes ni rassurés ni convaincus.

On y lit, je cite, qu'il convient de vérifier qu'on ne sera pas soumis à la loi sur l'eau avec étude d'impact et c'est mis comme cela, « revoir le parcellaire notamment ».

Après ce potentiel rebondissement, cette cuisine pourrait être à nouveau retardée. Nous n'aurions pas ces études complémentaires si nous avons fait le choix tel que nous le préconisons et tel que nous le préconisons d'adosser autant de cuisines à taille humaine à chaque école de la Ville. Il n'est pas trop tard pour revenir sur le choix d'une grande cuisine centrale.

Quant à la qualité des repas, nous notons que le « comme à la maison » a fait place à « faire de la cuisine ». Cela ne nous surprend pas vraiment. Et quand nous lisons qu'en pleine activité, les jours où il y a de la viande ou du poisson, c'est précisé trois jours par semaine environ, il pourrait être traité entre une et deux tonnes de viande ou de poissons. Cela nous confirme que ces quantités requises ne pourront pas venir des fermes à proximité ni de la pêche de la Turballe. Vous imaginez, cela fait 40 veaux par jour.

Non, ce n'est pas le modèle de cuisine que nous promouvons, ce n'est pas de cette manière de s'alimenter que nous souhaitons pour les enfants de la commune. On a l'impression qu'il faudrait que le bâtiment coche quelques cases de transition écologique pour atténuer son empreinte. Il est question d'ombrières, d'isolation thermique avec de la laine de roche, ce n'est pas un isolant biosourcé. Vous êtes peut-être allé à Guenrouet pour voir une école, mais là, cela aurait été bien aussi de penser à d'autres isolants et éventuellement, il est noté aussi une connexion au réseau de chaleur. Mais cela ne nous fait pas rêver et nous avons même le sentiment que cela risque d'être moins qualitatif que ce que produit la cuisine centrale de Rezé d'où viennent actuellement les repas des cantines herblinoises et dont il a récemment été fait l'éloge dans la presse, ce n'est pas nous qui le disons.

Nous ne pouvons donc pas soutenir ce projet.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas très bien en quoi le fait d'acheter des poissons pour quinze écoles et les traitant en même temps, pose le problème de la denrée disponible. Si on a quinze écoles qu'on traite chacun de son côté, on va faire le même nombre de poissons. Cela tourne.

Le site qui est évoqué est un site qu'il va être possible de raccorder au réseau de chaleur, puisqu'il est sur le tracé du futur réseau de chaleur qui pourra aller vers l'Hôpital et vers l'ICO. On se plugge dessus, c'est assez logique, ce serait irresponsable de ne pas le faire, donc on le fait. Après je pense qu'on est un peu prudent. On met une loi sur l'eau, mais n'importe quel équipement à cet endroit devrait de toute façon faire l'objet d'une étude environnementale avant de partir, c'est évident.

Vous n'êtes pas d'accord avec ce projet, mais je pense que c'est quand même un beau projet.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 voix CONTRE

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-076

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE

DÉLIBÉRATION : 2024-076
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION VILLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Villes de France est une association pluraliste d'élus qui rassemble des villes de 10 000 à 100 000 habitants et leurs agglomérations.

L'adhésion à Villes de France permet aux communes membres de bénéficier d'un réseau important leur permettant d'échanger sur des problématiques communes et sur les expérimentations de politiques publiques avec d'autres communes dont elles partagent les caractéristiques.

En outre, Villes de France est associée aux réflexions et études conduites par le Gouvernement et le Parlement.

Le travail ainsi mené permet de faire remonter les difficultés communes et faire entendre la voix des villes de 10 000 à 100 000 habitants. Les communes membres bénéficient également de la primeur de certaines informations gouvernementales.

L'association organise des manifestations et colloques, des formations thématiques et réunit ses membres et partenaires lors du Congrès annuel qui se tient dans une ville adhérente.

Enfin l'association propose des lettres d'information, cahiers thématiques et observations utiles aux services.

La contribution annuelle est calculée par rapport au nombre d'habitants et est fixée annuellement par le conseil d'administration de l'association (*0,11 euros par habitant en 2024 x par la population municipale légale 2020*). Ainsi pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 5 397,37 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association Villes de France,
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion,
- d'approuver le versement de 5 397,37 € au titre de l'adhésion pour l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2024 - ligne budgétaire 6281-03171 001

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-077

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON

DÉLIBÉRATION : 2024-077
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite développer ses compétences et ses échanges avec d'autres collectivités territoriales, afin de promouvoir les bonnes pratiques relatives à l'art et la culture pour tous.

L'adhésion à l'association nationale LES RENCONTRES D'AVIGNON permettra à la Ville et à ses élus en relation avec les actions culturelles du territoire de bénéficier d'informations théoriques et pratiques en faveur du développement artistique et culturel local, de participer à un réseau d'échanges et de réflexions d'élus permettant la mise en œuvre de projets innovants et de bénéficier de réductions sur les frais de participation aux journées nationales organisée par l'association.

L'association regroupe en 2024 cent responsables d'exécutifs territoriaux et leurs collaborateurs.

Les objectifs que poursuit l'association sont :

- le développement territorial par des politiques culturelles et patrimoniales innovantes, la valorisation des initiatives artistiques et culturelles des collectivités adhérentes, la promotion des intérêts des collectivités adhérentes,
- l'édition périodique par son conseil scientifique de lettres d'information, d'études et de documents utiles à l'action culturelle locale.

L'adhésion de la Ville à l'association lui permettra :

- d'être en contact permanent avec un réseau d'élus membres de collectivités territoriales de diverses strates ;
- de consulter le site internet mis en œuvre par l'association afin d'accéder à une base documentaire et à la consultation d'informations culturelles spécialisées ;
- de participer aux activités de l'association : Think-tank, Do-tank, réunions, conférences, colloques, manifestations, visites apprenantes et voyages d'études ;
- de contribuer à la réflexion de groupes de travail sur tous les sujets en lien avec les politiques culturelles locales et directement utiles à l'activité des services culturels de la collectivité.

La cotisation annuelle est calculée selon la taille de la collectivité. Pour l'année 2024 elle est fixée à 749 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association LES RENCONTRES D'AVIGNON,
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion,
- d'approuver le versement de 749 € au titre de l'adhésion pour l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2024 - ligne budgétaire 6281 031 71001.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-078

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON

DÉLIBÉRATION : 2024-078
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions alors, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon a invité Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles Madame Léa MARIÉ à participer aux journées nationales 2024 organisées par l'association et à représenter la Ville de Saint-Herblain. Ces journées se dérouleront du 15 au 18 juillet 2024 à Avignon et accueilleront des colloques, des tables-rondes et des ateliers de programmation artistique.

A cette occasion et dans le cadre des prochaines programmations de spectacles du théâtre ONYX, Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles Madame Léa MARIÉ se rendront également au Festival d'Avignon sur la période du 13 au 18 juillet 2024, celui-ci se déroulant du 3 au 21 juillet 2024.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon n'étant pas agréée pour la formation des élus et le festival étant hors commune, le Conseil Municipal doit octroyer un mandat spécial aux élus susmentionnés.-

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer, un mandat spécial à Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ pour leur participation en qualité de représentants de la Ville de Saint-Herblain au Festival d'Avignon et aux journées nationales organisées par l'association nationale Les Rencontres d'Avignon sur la période du 13 au 18 juillet 2024, à Avignon.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-079

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

DÉLIBÉRATION : 2024-079
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN A L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'ouverture des données publiques, prévue par la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, est une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et employant au moins 50 agents ou salariés. L'objectif est de permettre à tous les citoyens d'accéder à la donnée.

L'open data répond à trois objectifs :

- **Améliorer le fonctionnement démocratique** par la transparence et l'ouverture d'information ;
- **Améliorer l'efficacité de l'action publique** ;
- **Proposer de nouvelles ressources** pour l'innovation économique et sociale : les données partagées trouvent des ré-utilisateurs qui les intègrent dans de nouveaux outils à forte valeur ajoutée économique ou sociale.

La ville de Saint-Herblain, au cours de ce mandat, a souhaité renforcer la mise en ligne des données publiques sur les missions de la ville, réutilisables par les citoyens. Le travail entrepris au cours de ce mandat a permis de publier les premiers jeux de données concernant les prénoms des enfants nés à Saint-Herblain, les marchés publics ou les délibérations.

En proposant l'adhésion de la ville à l'association Open data France, l'objectif est de rejoindre une association ayant développé une expertise sur ce sujet.

L'association Opendata France, créée le 9 octobre 2013 à Toulouse, a pour but de regrouper et soutenir les collectivités locales engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités pour la promotion de l'open data.

Elle est gouvernée par les élus au numérique des collectivités au sein d'un conseil d'administration de 10 membres et pilotée opérationnellement par un Délégué Général, basé à Paris. Elle rassemble aujourd'hui plus de 80 membres collectivités locales, et 5 membres associés : Etalab, AFIGEO, Les Interconnectés, Ville Internet et le GFII.

Les missions d'Opendata France sont :

- apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre ;
- participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation et accompagnement ;
- représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;

- mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

Opendata France organise ses travaux selon trois volets :

- programme transverse : Animation, Mutualisation, Formation
- programme OpenDataLocale : Dispositif d'accompagnement des collectivités locales
- programme OpenDataFactory : conception et mise en œuvre de dispositifs techniques favorisant la production de données de qualité et interopérables

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Saint-Herblain à l'association Opendata France, moyennant une cotisation d'un montant annuel de 1 000 €, ramené à 500 € du fait qu'un tarif réduit de 50 % s'applique aux communes d'un EPCI membre (ce qui est le cas de Nantes métropole),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-080

OBJET : NUMÉRIQUE RESPONSABLE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

DÉLIBÉRATION : 2024-080
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : NUMÉRIQUE RESPONSABLE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Selon l'article 35 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REEN) et son décret 2022-1084, la commune de Saint-Herblain doit formuler, d'ici janvier 2025, une stratégie numérique responsable. Cette stratégie vise à réduire l'impact environnemental des technologies numériques sur son territoire, ainsi qu'à prévoir les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs établis.

La démarche adoptée par la ville de Saint-Herblain s'inscrit dans une perspective élargie de la responsabilité en matière de numérique, qui intègre, outre le traitement de l'empreinte écologique du numérique, la préoccupation de l'accessibilité des services numériques ou la question de l'usage du numérique dans le cadre de l'action publique.

Sur le volet environnemental, Nantes Métropole a initié une démarche visant à évaluer et à diminuer l'empreinte environnementale de son système d'information. Dans cette optique, elle a procédé à l'acquisition d'une plateforme (MyITFootPrint) spécifiquement conçue pour analyser et suivre dans le temps cette empreinte environnementale. L'objectif est de faciliter la priorisation et la planification d'actions visant à réduire les impacts environnementaux associés à son système d'information.

Par ailleurs, approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage de compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes, visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Dans ce cadre et dans l'objectif d'aider les communes concernées par la mise en œuvre des obligations de la loi REEN, Nantes Métropole propose à ses communes membres, et, en particulier, à la ville de Saint-Herblain, la possibilité de faciliter leur démarche d'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique en leur offrant la possibilité d'utiliser la plateforme spécialement acquise à cet effet (MyITFootPrint), ainsi qu'un soutien lors de l'initialisation de leur démarche.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole relative à la mutualisation de la démarche d'évaluation de l'empreinte environnementale du numérique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-081

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT - SELA AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (FILIALE DE CO-PROMOTION AVEC L'OPÉRATEUR ALSTIDE) - APPROBATION

DÉLIBÉRATION : 2024-081
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT - SELA AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION-VENTE (FILIALE DE CO-PROMOTION AVEC L'OPÉRATEUR ALSTIDE) - APPROBATION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération en date du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain a approuvé la prise de participation au sein d'une future Société Civile de Construction-Vente (SCCV), filiale de co-promotion avec l'opérateur BOREALE Développement Immobilier.

Lors de sa séance du 18 octobre 2024, le Conseil d'Administration de Loire-Atlantique développement-SELA portera au vote la prise de participation de LAD-SELA, à hauteur de 45 % du capital de 1 000 €, de la future Société Civile de Construction-Vente (SCCV), filiale de co-promotion avec l'opérateur ALSTIDE, sis 125 bis route de Clisson à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230).

Cette société a pour objet de réaliser un programme immobilier mixte d'une vingtaine de logements et un rez-de-chaussée commercial et de services d'environ 300 m², en cœur de bourg de Montbert et dont la livraison est envisagée au cours de l'année 2026. L'assiette foncière du programme sera acquise auprès de la Commune de Montbert (îlot de l'église).

En entrant au capital de la SCCV, LAD-SELA poursuit ses missions de densification des centres-bourgs et des centralités souhaitées par les communes du territoire.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires* ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette prise de participation de la Société Anonyme d'économie mixte locale Loire Atlantique Développement – SELA au capital de la future SCCV,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Monsieur Jérôme SULIM ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-082

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

DÉLIBÉRATION : 2024-082
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE A SAINT-HERBLAIN – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n° 2022-013 et 2022-014 du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire Bernardière.

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150 m² et le réaménagement de l'ancienne mini-crèche, la rénovation des locaux existants du groupe scolaire Bernardière (env. 3 920 m² de surface utile) ainsi que des travaux d'aménagements extérieurs (réaménagement de l'ensemble des cours, création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel).

Par délibération n° 2022-115 du 10 octobre 2022, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière a été attribué à DEESSE 23, mandataire du groupement.

Le montant de la rémunération était décomposé ainsi : 678 930 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires (SSI, DQO, OPC et BIM) en valeur septembre 2022.

Par délibération n° 2024-014 du 5 février 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et a autorisé la signature de la modification n° 1. Celle-ci fixe :

- le coût prévisionnel des travaux à 5 412 300 € HT,
- le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 874 031,26 € HT (710 093,76 € HT pour la mission de base / 163 937,50 € HT pour les missions complémentaires).

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 2 en raison de la relance complète de la consultation relative aux travaux.

En effet, initialement il était prévu que ces travaux soient réalisés en site non occupé et débutent en septembre 2024. Ce qui impliquait une relocalisation des élèves dans un autre site pendant la durée des travaux. Or, ce lieu a été impacté par un incendie, ce qui retarde le transfert des élèves. En conséquence, le démarrage des travaux du GS Bernardière est décalé de plusieurs mois (estimatif : démarrage en juillet 2025).

Dans ces conditions, il a été décidé de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la consultation des marchés de travaux, qui était en cours de publicité.

De plus, il a été décidé d'intégrer une nouvelle centrale incendie dans la future consultation. La centrale incendie n'est plus maintenable en l'état, elle doit être remplacée intégralement.

Conformément à l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, cette modification a donc pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires devenues nécessaires, liées à l'intégration d'un nouveau planning des travaux, la mise à jour du dossier de consultation des entreprises (intégration nouvelle centrale incendie et des questions/réponses en cours de publicité de la consultation initiale).

Cette modification n° 2 d'un montant de 7 010,00 € HT porte le montant de la rémunération à 881 041,26 € HT (soit + 0,80 % sur le montant de la rémunération issu de la modification n° 1).

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2022-111 et tous les documents d'exécution.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Amélie Germain.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Chers camarades, chers collègues.

Les travaux des écoles en sites occupés prennent davantage de temps et souvent, sont un peu moins confortables, et on l'entend bien, les questions de bruit, de poussière, de chaleur l'été, de froid d'hiver, etc., et donc, c'est pourquoi la mairie envisage le déménagement temporaire de l'école de la Bernardière dans ce qui sera l'ancien collège Ernest Renan.

Cette solution nous paraît intéressante, même si le planning de transfert vers le nouveau collège Anne Frank est désormais repoussé d'un an, ce qui, de facto, repousse d'autant le début des travaux à la Bernardière.

Seulement, notre groupe souhaite alerter la majorité sur les difficultés de transport à prévoir pour les familles. Nous avons d'abord étudié la mise en place d'un pédibus et on sait qu'à Saint-Herblain, cela pourrait fonctionner pour accompagner les enfants depuis le quartier de la Bernardière vers cet établissement temporaire à l'autre bout du quartier de Bellevue, mais on a fait le calcul et l'itinéraire piéton sécurisé est estimé à 1,5 kilomètre, soit un peu plus de 20 minutes pour des adultes, donc pour des enfants, vous pouvez imaginer les enfants de quatre à cinq ans un peu à la traîne. Donc, finalement, cette solution ne nous paraît pas tout à fait appropriée, du moins, elle est limitée.

Pour ne pas rajouter des dépenses supplémentaires pour des familles parfois en grande difficulté financière, et pour démarquer notre commune dans ce qu'elle peut offrir en termes de services verts et solidaires, petit clin d'œil comme on en a eu par le passé, nous vous soumettons la proposition suivante : investir dans des transports collectifs à vélos, des vélos bus. Au-delà du simple service de transport, c'est aussi un formidable moyen de promotion des mobilités douces, en alternative à la voiture, un transport ludique, un transport sécurisé, une façon originale d'animer le vivre-ensemble dans nos quartiers.

Ces équipements pourront ensuite servir dans d'autres quartiers, peut-être plus éloignés de leur école, comme cela peut être le cas, par exemple, dans les villages, et puis, évidemment, dans les autres projets de reconstruction d'écoles.

À noter que ces vélobus sont disponibles à l'achat ou à la location ce qui pourrait permettre de tester dans un premier temps, et que pour l'achat d'un véhicule de neuf places, sachant qu'ils sont fabriqués vraiment juste à la lisière de Saint-Herblain, donc là, on est vraiment dans la poursuite d'une logique d'achats responsables et durables, il faut compter 19 000 euros, auxquels on peut soustraire des aides à l'écomobilité pour les collectivités, notamment de l'ADEME, mais il y en a d'autres qui sont explicités sur le site.

Donc avec l'excédent budgétaire, on peut imaginer que Saint-Herblain a les moyens d'investir dans ces quelques rosas améliorées et montrer aussi qu'à Saint-Herblain, on sait faire autrement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci de cette proposition. Hélène.

Mme CRENN : Pour l'école de la Bernardière, il y a une concertation qui a été faite avec les familles, je reprends le PowerPoint : de janvier à mars de cette année en présentiel sur tablette, mais aussi via le site « je participe », sur les 139 familles, il y a eu 82 retours de questionnaires. Le retour de cette étude sera fait aux parents courant de la semaine par rapport aux différents déplacements et par rapport à ce qu'ils avaient préconisé.

La circulation pédestre n'est pas forcément la plus appropriée, notamment pour les maternelles et on en convient. Déplacement en vélo, elle peut être difficile via la traversée de la rue de Saint-Nazaire qui peut être très fréquentée et dangereuse. Des solutions ont été soumises ou en tous cas vont être soumises aux parents d'élèves, d'affréter un bus transport scolaire qui permet aux enfants d'aller de l'école jusqu'au collège le matin et le soir. Après, plusieurs familles se disent disponibles pour pouvoir emmener et récupérer leurs enfants. Il y a toute l'étude qui est plutôt intéressante au niveau de la participation des familles.

J'espère avoir répondu aux questions.

M. LE MAIRE : Cela dit, on a regardé ce que vous proposiez, Madame GERMAIN, et c'est intéressant, si ce n'est qu'il faut un conducteur pour le vélobus et il faut être sûr qu'il y ait sécurité garantie pour les usagers. Pour les plus grands des enfants, je n'ai pas trop de soucis, parce que si on leur donne la consigne, ils sont attachés, mais les plus petits, cela se discutera. En tout cas, on fera aussi par rapport au résultat de la concertation avec les parents. On ne va pas leur proposer des choses et ne pas le faire après, ce ne serait pas correct.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Modification n°2

**CONTRAT
N° 2022-111**

**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux
d'extension et de rénovation du groupe scolaire
Bernardière à Saint-Herblain**

**DEESSE 23
(mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre)**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILE**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 (délibération jointe à la présente modification)

Le pouvoir adjudicateur est la ville de Saint-Herblain ; il est légalement représenté par son Maire en exercice. Il peut toutefois s'en remettre à Monsieur l'adjoint au Maire délégué chargé des Finances, relations aux entreprises et affaires générales.

d'une part

et :

La société DEESSE 23,

sise..... (adresse),

représentée par son (fonction),

Monsieur (Prénom NOM),

*Si la personne ci-dessus n'est pas titulaire du certificat électronique, **Merci de joindre la délégation de signature autorisant cette personne à signer la présente modification***

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le contrat n°2022-111 notifié le 16/11/2022, concerne une **mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière à Saint-Herblain**

La présente modification a pour objet, des **prestations complémentaires et modificatives**, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de contrat. Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du contrat initial (montant rémunération/ clauses contractuelles).

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La consultation des travaux concernés par le présent marché de maîtrise d'œuvre doit être relancée dans son intégralité.

En effet, initialement il était prévu que ces travaux soient réalisés en site non occupé et débutent en septembre 2024. Ce qui impliquait une relocalisation des élèves dans un autre site pendant la durée des travaux. Or, ce lieu a été impacté par un incendie, ce qui retarde le transfert des élèves. En conséquence, le démarrage des travaux du GS Bernardière est décalé de plusieurs mois (estimatif : démarrage en juillet 2025).

Dans ces conditions, il a été décidé de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la consultation des marchés de travaux, qui était en cours de publicité.

De plus, il a été décidé d'intégrer une nouvelle centrale incendie dans la future consultation. La centrale incendie n'est plus maintenable en l'état, elle doit être remplacée intégralement.

Conformément à l'article R. 2194-2 du Code de la commande publique, cette modification a donc pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires devenues nécessaires, liées à l'intégration d'un nouveau planning des travaux, la mise à jour du dossier de consultation des entreprises (intégration nouvelle centrale incendie et des questions/réponses en cours de publicité de la consultation initiale). Or, un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques. De par sa nature, la mission de maîtrise d'œuvre n'est pas scindable et il faut veiller à la cohérence d'ensemble du projet.

Par ailleurs, un changement de titulaire présenterait un inconvénient majeur en termes de coordination des prestations, de suivi et de responsabilités des acteurs, et entraînerait donc des surcoûts substantiels pour l'acheteur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10.2 de l'AE valant CCAP du présent contrat, le montant de la rémunération du maître d'œuvre a été fixé par la modification n°1 (notifiée le 26 février 2024) suite à la fixation du coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 874 031,26 € HT avec la décomposition suivante :

. 710 093,76 € HT (forfait définitif de rémunération) pour la mission de base

. 163 937,50 € HT (montant forfaitaire) pour les missions complémentaires (SSI, OPC, DQO, BIM)

Le montant de la rémunération est ainsi modifié :

Montants en € HT		Modifications de faible montant	Autres cas	Variation sur le contrat de base
Base du marché (modification 1)	874 031,26 €			
Modification 2	Article R. 2194-2 (prestations supplémentaires)		7 010,00 €	0,80%
Montant cumulé des modifications de faible montant				0,00%
Montant cumulé des modifications			7 010,00 €	0,80%
Montant total du marché après modifications	881 041,26 €			

Le détail du montant figure dans les documents annexés à la présente modification.

Cette modification impacte uniquement la mission de base. Le montant des missions complémentaires reste inchangé.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE ELECTRONIQUE DE LA MODIFICATION

(Ne pas modifier la mise en page de cette page dédiée entièrement à la signature électronique de la modification)

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION**DATE ET SIGNATURE DU TITULAIRE**

(Représentant habilité à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique)

ACCEPTATION

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

#signature#
(ne pas supprimer)

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-083

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-083
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le groupe Babilou gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 mai 2024, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2023 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Nous voulions revenir sur la DSP de la crèche gérée par Babilou.

Ce rapport nous montre clairement que lorsque la commune n'a pas la maîtrise, elle subit les défauts de gestion de l'entreprise délégataire. La commune ne peut qu'attendre que les délégataires se reprennent en main en l'occurrence avec la mise en place de pénalités financières, car une entreprise à but lucratif n'a pas les mêmes priorités qu'une collectivité.

Nous aurions préféré que l'année dernière, vous fassiez le choix de ne pas reconduire ce principe de délégation de service public pour développer à la place davantage de crèches publiques. Nous voulons du service et pas des pénalités.

Vous nous avez montré qu'avec votre projet de cuisine centrale, que vous saviez trouver du foncier rapidement. Pourquoi n'en trouvez-vous pas pour des crèches. Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Sur le foncier de la cuisine centrale, je ne sais pas bien si vous savez où c'est, mais c'est un endroit qui est plutôt un endroit à vocation d'équipement, pas forcément de petite enfance, c'est juste en contrebas d'une route à grand passage, donc c'est un peu différent. On est capable de trouver du foncier adapté pour un équipement, c'est plus compliqué de trouver du foncier pour une crèche où on souhaite avoir par exemple une cour végétalisée, sans avoir forcément les gaz d'échappement qui sont à proximité, donc quand on aura à le faire, ne vous inquiétez pas, on essaiera de le faire, mais ce n'est pas si simple que cela.

Dominique.

M. TALLÉDEC : Juste un complément : je partage ce que vous venez de dire, Monsieur le Maire, et sur le Nord, on n'arrive toujours pas à trouver un espace pour pouvoir construire une crèche de 40 berceaux. Si vous avez des idées, Monsieur BRUNEAU, elles sont les bienvenues, je les prends. Après, il faut trouver celui qui la finance, c'est une autre chose.

S'agissant de la précision que vous apportez sur l'objet des crèches quand elles sont en délégation de service public et le rapport à l'argent. Vous avez probablement raison, quand c'est l'argent qui motive, les choses sont peut-être un peu moins intéressantes, mais cela participe cependant à un équilibre.

Sur les faits que vous présentez, tels que vous les avez indiqués, il faut bien savoir que les crèches publiques, celle que nous avons en régie directe, rencontrent les mêmes difficultés que Babilou a pu rencontrer dans une moindre proportion, mais avec ces phénomènes de difficultés de recrutement sur lequel nous avons été obligés de diminuer parfois l'accueil en occasionnel et modifier les horaires d'accueil parce que le nombre de personnes ne nous permettait plus d'accueillir le nombre d'enfants dans les conditions réglementaires. Vous voyez que les difficultés sont à peu près les mêmes et je crois que tout cela participe à un équilibre, même si je partage une chose avec vous, c'est que je suis fondamentalement convaincu du bien-fondé du service public et quand c'est l'enfant qui est au cœur du dispositif, c'est certainement différent que quand c'est l'enrichissement de ceux qui y apportent des capitaux.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique, pour cette position très ferme. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Simon BRUNEAU, mon collègue, a bien précisé en début d'intervention qu'on connaît les crises que traversent la petite enfance et le domaine du social en général. Simplement, ce n'est pas la même chose un taux d'occupation à 43 % que le taux d'occupation que dans les crèches municipales. Comparons ce qui est comparable comme le dit souvent Marcel COTTIN.

M. LE MAIRE : Quand on dit que ce n'est pas pareil, d'abord, on admet d'emblée qu'il y a une différence de structure au moins. Marcel.

M. COTTIN : On n'a pas attendu d'être à la commission pour faire le constat des difficultés qu'il y avait avec eux, parce qu'il y a des suivis tous les mois ou tous les cinq à six semaines entre Babilou et les services de la petite enfance de la Ville, et dès qu'il y a eu des problématiques, il y a eu tentative en recadrage et tentative pour eux de revenir dans l'épure sachant qu'actuellement, comme vous le disiez, il y a des difficultés de recrutement dans ce secteur aussi et que c'est très compliqué, quand vous n'avez plus le personnel de faire fonctionner la crèche. On a une obligation de respecter les taux d'encadrement et à partir de là, il vaut mieux fermer des berceaux et bien gérer avec ceux qui restent. On n'a pas le droit, on ne prendrait pas ce risque là.

M. LE MAIRE : On n'a pas le droit et il y a des normes d'encadrement qui sont très strictes et c'est très heureux comme cela.

Concernant la situation de pénurie de main-d'œuvre, dans certains secteurs, il y a eu une réforme de la formation professionnelle dans beaucoup de secteurs et cette réforme de la formation professionnelle a perturbé des métiers qui n'étaient pas forcément si attractifs que cela alors qu'il y avait des gens qui souhaitent exercer ces métiers de la petite enfance ou du travail social.

Il se trouve juste qu'entre temps, on a eu la pandémie qui a un peu bouleversé parfois les façons de concevoir sa vie, donc son activité professionnelle et, pas de bol, en même temps, la transformation des filières de formation. Quand vous avez cela à la fois sur les travailleurs sociaux, mais aussi sur plein d'autres métiers, forcément, cela perturbe l'activité et là, il se trouve qu'en plus, ce sont des activités où il y a des ratios stricts. Si on a des ratios stricts, c'est impossible de garder les crèches ouvertes sans avoir le personnel. On va être extrêmement vigilant.

Le Conseil Municipal a pris acte des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec le Groupe BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-084

OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

DÉLIBÉRATION : 2024-084
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – APPROBATION DU PRINCIPE DU RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain a établi un service public de fourrière automobile 24h/24 et 7j/7, y compris pour les caravanes, les deux roues, et les épaves, qui vise à lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation.

La mise en œuvre de ce service est strictement régie par les dispositions du Code de la route, qui définissent les opérations relatives à la mise en fourrière d'un véhicule. La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde des véhicules, la restitution ou l'aliénation des véhicules.

La ville ne disposant ni du matériel, ni des locaux et équipements nécessaires à la gestion de ce service public, le mode de gestion retenue a été la délégation de service public.

La convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage de la fourrière automobile a été conclue avec LOUIS XVI pour une durée de cinq (5) ans à compter du 17 janvier 2020.

Afin de poursuivre la gestion de service en maîtrisant les coûts et de proposer un niveau de service qualitatif, il est proposé d'approuver le principe du renouvellement de la délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la délégation actuelle (date prévisionnelle de fin prévue à ce jour : 16 janvier 2025).

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le rapport représentant les principales caractéristiques du contrat et des prestations incombant au délégataire est annexé à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 mai 2024 ainsi que le Comité Technique du 12 juin 2024 ont été consultés pour avis concernant le renouvellement de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.

La fourrière devra intervenir à tout moment, 24 heures sur 24 y compris les jours fériés.

Conformément au code de la route, seules les entreprises agréées peuvent réaliser ces prestations.

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde de véhicules, la restitution ou l'aliénation des véhicules. L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tous véhicules y compris caravanes et deux roues, épaves, sera effectué par le délégataire à la demande du responsable de la police municipale ou faisant fonction en son absence.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls, avec ses propres moyens.

La rémunération du délégataire sera constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants selon les tarifs maxima des frais de fourrières fixés par arrêtés. Dans le cas où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire versée par la Ville, ce montant par véhicule sera fixé dans la convention sur proposition du délégataire.

Le délégataire versera à la ville une redevance forfaitaire annuelle et payable chaque année dans les conditions définies dans la convention.

La procédure de passation mise en œuvre par la Ville s'appuiera sur les dispositions du CGCT (articles L.1411-1 et suivants) ainsi que sur les dispositions du code de la commande publique relatives aux concessions.

Conformément à ces dispositions, la Ville est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de désigner le délégataire en charge de ce service public.

Après publication d'un avis de concession, les candidats remettront une candidature accompagnée de leur offre (procédure ouverte).

La Commission de Délégation de Service Public élue par délibération n°2024-035 du 15 avril 2024 interviendra pour l'établissement de la liste des candidats invités à négocier.

Le choix du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile et dont les caractéristiques sont définies dans le rapport ci-annexé ;
- d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public, et notamment entamer la libre discussion prévue le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-085

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SMABTP ET BUREAU VERITAS – MARCHÉ N°2015-128 ET MARCHÉ N°2014-142

DÉLIBÉRATION : 2024-085
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS SMABTP ET BUREAU VERITAS
– MARCHÉ N°2015-128 ET MARCHÉ N°2014-142

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par acte d'engagement en date du 6 juillet 2015, la commune de SAINT-HERBLAIN a attribué à la société OUEST ETANCHE le lot n° 3 « Etanchéité » du marché n° 2015-128 relatif aux travaux de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire du Joli Mai, comprenant notamment des travaux sur la toiture-terrasse du Gymnase du Joli Mai situé à proximité du groupe scolaire.

Par acte d'engagement en date du 25 août 2014, la Commune a confié à la société BUREAU VERITAS une mission de contrôle technique.

Les travaux ont été réceptionnés le 18 août 2016.

Des infiltrations et des déformations au niveau du toit-terrasse du gymnase ont été constatées fin 2019.

La Commune a mis en demeure la société OUEST ETANCHE d'intervenir au titre de sa garantie décennale le 07 Février 2020.

En l'absence de retour de la société OUEST ETANCHE, la commune de SAINT-HERBLAIN a saisi le juge du référé expertise du Tribunal administratif de Nantes.

L'experte judiciaire a rendu son rapport définitif le 12 janvier 2024, concluant que les désordres résultent d'un défaut généralisé de mise en œuvre relevant du lot « étanchéité » et plus particulièrement d'un défaut de continuité de l'étanchéité du toit-terrasse en divers endroits et d'un défaut de mise en œuvre en conformité des panneaux d'isolant.

Le rapport définitif conclut à la nécessité de déposer et refaire intégralement le complexe d'étanchéité de la toiture terrasse ainsi que les entrées d'eau.

L'experte judiciaire a chiffré le coût de reprise des désordres aux sommes suivantes :

- 68 400 € au titre des travaux de reprise d'étanchéité,
- 5 520 € au titre de la maîtrise d'œuvre,
- 16 374 € au titre de la réfection des plafonds et peintures.

A ces montants, il faut rajouter les frais d'expertise qui s'élèvent à 10 580 €.

L'experte judiciaire a retenu les responsabilités suivantes :

- 75% à 80% pour la Société OUEST ETANCHE,
- 5% à 10% pour le BUREAU VERITAS,
- 15 % pour la Commune de SAINT-HERBLAIN en sa qualité de maître d'œuvre d'exécution (DET).

Suite à la réception de ce rapport, les parties se sont rapprochées pour discuter de la mise en place d'une transaction afin de clore le litige.

A titre de concession, la commune de Saint-Herblain a renoncé à réclamer l'indemnisation des frais de maîtrise d'œuvre de reprise de l'étanchéité soit 5 520 € et l'indemnisation des frais d'assistance juridique.

À l'issue de ces échanges, les Parties se sont mises d'accord sur une transaction au terme de laquelle les sociétés SMABTP (assureur responsabilité civile décennale de la société OUEST ETANCHE) et BUREAU VERITAS se sont engagées à indemniser la commune de SAINT-HERBLAIN à concurrence d'un montant global et forfaitaire de 82 129 euros (quatre-vingt-deux-mille-cent-vingt-neuf euros) décomposé comme suit :

- 74 882 euros pris en charge par la SMABTP,
- 7 247 euros pris en charge par BUREAU VERITAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la commune de SAINT-HERBLAIN et les Sociétés SMABTP (assureur responsabilité civile décennale de la société OUEST ETANCHE) et BUREAU VERITAS, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité 2 rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-HERBLAIN (44800), dûment habilité à la signature des présentes par la délibération du Conseil municipal n°2024-XX du 24 juin 2024,

D'une part**ET**

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, en sa qualité d'assureur de responsabilité civile décennale de OUEST ETANCHE (police n°1247001/001407469), immatriculée au RCS sous le n°775 684 764, dont le siège social est situé 8 rue Louis Armand à PARIS (75 015), prise en la personne de son représentant légal,

ci-après désigné « la SMABTP »,

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le n° 790 182 786, dont le siège social est situé 1 place Zaha Hadid à COURBEVOIE (92400), prise en la personne de son représentant légal,

ci-après désigné « BUREAU VERITAS »,

D'autre part

Il est PRÉALABLEMENT rappelé ce qui suit :

1- La commune de SAINT-HERBLAIN est propriétaire d'un ensemble de bâtiments comprenant un groupe scolaire et un gymnase, dits du Joli Mai, situé 62 Avenue de Cheverny à SAINT-HERBLAIN (44800).

2- Courant 2015, la Commune a lancé une consultation pour une opération de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire.

3. Le marché se décomposait en 13 lots :

- Désamiantage (lot1)
- Démolition et gros œuvre (lot 2)
- Etanchéité (lot 3)
- Couverture (lot 4)
- Menuiseries extérieures – Serrurerie (lot 5)
- Cloisons sèches (lot 6)
- Menuiseries intérieures (lot 7)
- Plafonds suspendus (lot 8)
- Revêtements de sols – Faïence (lot 9)
- Peinture (lot 10)
- Electricité – CFO - CFA (lot 11)
- Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation (lot 12)
- Nettoyage (lot 13)

4- La Commune a confié à la société OUEST ETANCHE, assurée auprès de la SMABTP, le lot n°3 « Etanchéité » suivant un acte d'engagement du 6 juillet 2015.

Les travaux du lot n°3 ont été réceptionnés avec réserves le 18 août 2016.
La levée des réserves a été constatée par procès-verbal du 8 janvier 2017.

5- La Commune a confié à la société BUREAU VERITAS une mission de contrôle technique suivant acte d'engagement du 25 août 2014.

6- A la fin de l'année 2019, les services de la Commune ont constaté des marques d'infiltrations endommageant divers locaux du gymnase.

Ils ont également observé des déformations de l'étanchéité au niveau du toit-terrasse du gymnase.

7- Par suite, la Commune a mise en demeure la société OUEST ETANCHE d'intervenir au titre de la garantie décennale due au maître d'ouvrage, par courrier RAR, réceptionné le 7 février 2020.

8- A défaut de réaction de sa part et au regard de la persistance des désordres, la commune de SAINT-HERBLAIN a demandé au tribunal administratif de Nantes de bien vouloir désigner un expert judiciaire au contradictoire, notamment, des parties au présent protocole afin qu'il donne son avis sur les causes et origine des désordres affectant le gymnase, ci-après énumérés, sur leur imputabilité et sur les remèdes :

1. Humidité en plafond des Sanitaires Hommes
2. Humidité en plafond du Local Matériel
3. Humidité en plafond du Vestiaire Femmes
4. Humidité en plafond du Local Technique (Professeurs)
5. Déformation du complexe d'étanchéité

L'experte judiciaire ainsi désignée, Madame Nicole BERGEROT, a déposé son rapport définitif le 12 février 2024.

Il en ressort en substance que les désordres résultent d'un défaut généralisé de mise en œuvre relevant du lot « « étanchéité » et plus particulièrement que :

- les infiltrations et dégradations constatées en plafond des vestiaires, sanitaires et locaux susvisés trouvent leur origine dans des défauts de continuité de l'étanchéité du toit-terrasse du gymnase en divers endroits ;
- la déformation du complexe d'étanchéité du toit-terrasse du gymnase est due à un défaut généralisé de mise en œuvre des panneaux.

L'experte judiciaire a proposé à ce titre la clé de répartition suivante s'agissant des responsabilités techniques encourues :

- OUEST ETANCHE en sa qualité de titulaire du lot « étanchéité » : 75 à 80 % ;
- Bureau VERITAS en sa qualité de contrôleur technique : 5 à 10 % ;
- la Commune SAINT-HERBLAIN en sa qualité de maître d'œuvre : 15 %.

Elle a chiffré le coût de reprise des désordres comme suit :

- 57 000 euros HT au titre des travaux de reprise de l'étanchéité
- 4 600 euros HT au titre du coût de la maîtrise d'œuvre
- 13 645 euros HT au titre de la réfection des plafonds et peintures

Soit un total de 75 245 euros HT.

Au regard du taux de TVA applicable (20%), le montant du coût des reprises TTC s'élève à **90 294 euros TTC**.

Les frais et honoraires d'expertise ont été taxés à hauteur de 10 580,00 euros TTC selon ordonnance de taxe du 15 février 2024.

La somme de 1 268 euros TTC s'y ajoute au titre des frais de recherche de fuite réalisés par la société SMAC directement acquittés par la Commune.

Au total, les frais et honoraires d'expertise s'élèvent donc à **11 848 euros TTC**.

Ces éléments exposés, la commune de SAINT HERBLAIN, de première part, la SMABTP, en sa qualité d'assureur de la société OUEST ETANCHE et subrogé dans ses droits, de deuxième part, et la société BUREAU VERITAS, de troisième part, sont entrées en discussion à l'issue de la procédure d'expertise judiciaire afin de convenir d'une issue amiable et ont en conséquence établi le présent protocole d'accord transactionnel afin de clore ce litige.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent accord a pour objet de clore amiablement le litige relatif aux désordres affectant le gymnase du groupe scolaire Joli Mai tels que rappelés dans le commémoratif des faits en précisant les engagements réciproques des parties.

À ce titre, les parties conviennent de la prise en charge, dans les limites prévues à l'article 2 du présent protocole d'accord de l'ensemble des conséquences de ces désordres, sur la base de la clé de répartition proposée par l'experte judiciaire.

Article 2 – MONTANT DE L'INDEMNISATION

Vu les conclusions de l'experte judiciaire, la Commune de SAINT-HERBLAIN s'estime fondée à réclamer l'indemnisation d'un préjudice calculé sur la base de la somme de 102 142€ TTC correspondant au coût estimé des travaux de reprise (90 294 € TTC) et aux frais d'expertise (11 848 €).

A titre de concession, elle renonce toutefois à réclamer l'indemnisation des frais de maîtrise d'œuvre des travaux de reprise de l'étanchéité, estimés à 5520 euros TTC, ainsi que l'indemnisation des frais d'assistance juridique.

Elle accepte donc que l'indemnité qui lui est due soit calculée sur la base de la somme de 96 622 euros TTC.

Compte tenu de la clé de répartition des responsabilités proposée par l'experte judiciaire, celle-ci peut être fixée à 85 % de cette somme, soit **82 129 euros**.

Les parties s'accordent pour retenir ce montant au titre de l'indemnisation totale et définitive de la commune de SAINT-HERBLAIN en lien avec les désordres rappelés dans le commémoratif des faits.

Article 3 : RÉPARTITION DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT

La SMABTP et BUREAU VERITAS acceptent de reconnaître leurs obligations respectives à réparer le préjudice subi par la commune de SAINT-HERBLAIN sur la base de la clé de répartition des responsabilités proposée par l'experte judiciaire, soit respectivement 77,5% et 7,5 %, appliquées à la somme globale de **96 622 euros**.

En conséquence :

- la SMABTP s'engage à payer à la Commune la somme de 74 882 euros ;
- la société BUREAU VERITAS s'engage à payer à la Commune la somme de 7 247 euros.

Soit une indemnité totale de 82 129 euros.

Il est précisé que l'indemnité ici convenue n'est pas soumise à TVA dès lors qu'elle a pour objet exclusif de réparer un préjudice et a ainsi le caractère de dommages et intérêts, et ne constitue pas la contrepartie d'une livraison ou d'une prestation de service.

ARTICLE 4 –EXÉCUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD

4.1- Le présent accord prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties.

Il sera procédé au versement des fonds dans un délai maximal de 30 jours à compter de la signature du présent protocole d'accord par l'ensemble des parties et par virement sur le compte CARPA dédié à l'affaire, ouvert par l'avocat de la commune de SAINT-HERBLAIN.

4.2- Le présent protocole d'accord est exécutoire de plein droit.

4.3- En cas de retard de paiement, la partie défaillante sera redevable d'un intérêt au taux légal augmenté de sept (7) points.

En cas de retard de paiement supérieur à quinze (15) jours et de tout autre manquement d'une partie à ses obligations, la commune de SAINT-HERBLAIN pourra exiger l'exécution forcée du présent protocole, ou demander son homologation devant le juge administratif afin de lui conférer une force exécutoire sans préjudice de la faculté de demander l'indemnisation des préjudices causés par le manquement du ou des débiteurs.

ARTICLE 5 - Renonciation à recours

5.1- La commune de SAINT-HERBLAIN renonce, en contrepartie de l'indemnisation susvisée, à toute demande, action ou réclamation à l'encontre des parties au présent protocole d'accord en lien avec les désordres sur lesquels l'experte judiciaire s'est prononcée dans son rapport définitif et rappelés dans le commémoratif des faits.

Elle se déclare définitivement remplie de ses droits et actions relatives auxdits désordres.

5.2- Le présent protocole d'accord implique également la renonciation par les sociétés SMABTP et BUREAU VERITAS, à toute réclamation relative au sinistre objet du présent protocole à l'endroit de la Commune.

Article 6 - Effet de l'accord transactionnel

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier aux articles 2044 et 2052 qui disposent :

Article 2044 :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Les parties renoncent en conséquence à tout recours trouvant sa cause dans les faits connus à la date de signature du protocole.

Article 7 - Déclaration des parties

Les parties déclarent et garantissent qu'elles ont tous pouvoirs pour agir et conclure le présent protocole.

Article 8 – Frais de conseil et de rédaction d'actes

Au regard des circonstances de l'espèce, les frais de conseil engagés par la commune de SAINT-HERBLAIN pour assurer la défense de ses intérêts, en ce compris la rédaction du présent acte, demeurent à sa charge.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

SMABTP

**BUREAU
CONSTRUCTION**

VERITAS

**La Commune de
SAINT-HERBLAIN**

Annexes:

Annexe 1 – RIB Compte CARPA

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-086

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2025

DÉLIBÉRATION : 2024-086
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2025

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La TLPE s'applique à Saint-Herblain depuis le 1er janvier 2009 (délibération 2010-068 du 28/06/2010). Cette taxe s'est substituée automatiquement à la taxe sur les Emplacements Publicitaires Fixes.

Cette taxe frappe trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs s'appliquent par m² et par an. Les enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m² sont exonérées de la TLPE.

Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et présenseignes depuis 2019, et de maintenir pour les enseignes le tarif de base non majoré.

Au vu des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le Conseil municipal a approuvé pour les années 2021 et 2022 un gel des tarifs et donc le maintien des tarifs 2020. Pour 2023 et 2024, en revanche, l'augmentation s'est élevée respectivement à + 2.8% et + 6%.

L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique. Ainsi, les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L454-39 et suivants du CIBS.

Les articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) fixent désormais les tarifs normaux et maximaux de la TLPE. Ce transfert des dispositions en matière de taxe locale sur la publicité extérieure du CGCT au CIBS a été réalisé à régime juridique constant. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Comme précédemment, les dispositions de l'article L.454-58 du CIBS prévoient une revalorisation annuelle de ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 est de **+ 4.8%** (taux de croissance IPC N-2, source INSEE).

Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,10 € (article L.454-59 du CIBS).

Les tarifs applicables fixés par l'article L.454-60 du CIBS diffèrent selon la strate de la population de l'autorité compétente.

Pour les tarifs 2025, les tarifs de référence applicables à Saint-Herblain sont ceux de la strate démographique supérieure à 50 000 habitants, puisque la population de la commune a dépassé ce seuil au 1^{er} janvier 2024.

De plus, lorsque l'autorité compétente est une commune dont la population est inférieure à 200 000 habitants mais qui est membre d'un établissement public de coopération communale à fiscalité propre dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, elle peut porter les tarifs normaux au maximal autorisé pour cette strate de population.

Toutefois, conformément à l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle du tarif normal par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Avec la disparition de la notion de tarif de base, disparaissent également les coefficients multiplicateurs selon la superficie des supports ou leur caractère numérique (dispositifs et préenseignes). Cela sous-entend que chaque tarif existant devient un tarif normal, dont l'augmentation ne peut dépasser 5 € par rapport à l'année précédente.

Compte-tenu des dispositions de l'article L2333-6 du Code général des collectivités territoriales,
Compte-tenu des nouvelles modalités de fixation des tarifs imposées par les articles L454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services,
Compte-tenu des tarifs maximaux applicables au titre de l'année 2025 transmis par la Préfecture de la Loire-Atlantique,
Compte tenu de la limitation à + 5 euros de l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe par mètre carré,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2025 l'évolution des tarifs de la taxe locale pour la publicité extérieure comme suit :

Catégorie de supports		Tarifs herblinois 2024 par m ²	Tarifs herblinois 2025 par m²	<i>Tarif maximal applicable en 2025 par m²</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m ²	Non numériques	23,00 €	28,00 €	37,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m ²		46,00 €	51,00 €	74,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes ≤ à 50 m ²	numériques	69,00 €	74,00 €	110,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes > à 50 m ²		138,00 €	143,00 €	216,80 €
Enseignes > 7 et ≤ 12 m ²		17,50 €	22,50 €	37,00 €
Enseignes > 12 et ≤ 50 m ²		35,00 €	40,00 €	74,00 €
Enseignes > à 50 m ²		70,00 €	75,00 €	146,20 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-087

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-087
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (A.D.P.S) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La prévention spécialisée est une pratique éducative dirigée vers les jeunes et leur milieu, qui intervient dans le cadre de la protection de l'enfance lorsque les risques d'exclusion sociale pour les jeunes sont évidents. Sans se substituer aux institutions fondamentales que sont la famille et l'Education nationale, elle est en mesure d'apporter une contribution originale à une politique préventive contre la délinquance.

La prévention spécialisée en Loire-Atlantique est régie par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui associe, outre le Département, les villes de Nantes, Saint-Nazaire, Rezé, Saint-Herblain et Orvault. Il s'agit d'un mode de gouvernance inédit, qui permet à tous les contributeurs financiers (membres de droit du GIP) de disposer d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée générale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ADPS et lui permettre de mener à bien ses actions, la contribution financière des membres signataires de la convention a été fixée conformément à la convention constitutive modifiée du GIP et à l'annexe financière annuelle, votée à l'Assemblée générale du 12 décembre 2023. Les clés de répartition entre les membres ont été modifiées à cette occasion, et fixées comme suit :

- une contribution de 4,5 % des coûts relatifs à la mobilisation des équipes (éducateurs et chefs de services) dans les quartiers,
- une cotisation annuelle au GIP ADPS à hauteur de 1% des frais de structure de l'ADPS,
- une prise en charge par les villes de tous les coûts afférents aux locaux sur les quartiers.

Ainsi, la contribution annuelle de Saint-Herblain au titre de l'année 2024 s'élève à 21 501 € (contre 26 530,24 € en 2023).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, au titre de l'année 2024, de la somme de 21 501 € à l'Agence Départementale de Prévention Spécialisée (ADPS) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville (imputation 65748.11.53005), exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Simon BRUNEAU.

M. BRUNEAU : Petite remarque : je suis toujours un peu gêné que l'ADPS soit associée à la prévention de la délinquance. C'est le département qui finance l'ADPS au titre de la protection de l'enfance et pas de la prévention de la délinquance. C'est une porte d'entrée qui est vraiment différente. Et quand c'est porté par l'Adjoint à la tranquillité publique et prévention des risques, j'aurais préféré que ce soit un autre adjoint, parce que cela donne une coloration politique à quelque chose qui n'est pas de la prévention de la délinquance, mais bien de la protection de l'enfance. C'est important pour moi de le rappeler.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : À l'occasion de cette délibération, nous intervenons pour vous alerter, comme je l'ai déjà fait ces jours derniers avec vous, Monsieur le Maire, sur la situation du quartier Bellevue, de la Harlière ou de l'école de la Sensive.

Des parents, pas simplement de l'école de la Sensive, organisés dans le collectif du 4 novembre, nous interpellent. Je cite : tout d'abord certains l'ont peut-être appris par la presse, il y a eu de nouveau des coups de feu sur le quartier. Lundi 10 juin, vers 22 h 30, entre la rue de Charente et la rue de Saint-Servan. Une habitante a dû se cacher avec son fils dans un buisson, dans la peur de recevoir une balle perdue.

Le lendemain, en appelant la gendarmerie, puis la mairie, puis la police municipale pour savoir ce qui s'était passé, savoir si des personnes avaient été interpellées, s'il y avait eu des blessés, aucun n'a souhaité ou voulu nous répondre. On nous a juste dit de lire la presse pour savoir ce qui s'était passé.

Nous sommes habitants de ce quartier depuis de nombreuses années. Nous vivons de plus en plus en situations violentes qui nous font peur. Nous aimerions apporter des réponses aux enfants, entendre que des choses sont entreprises davantage.

Nous aimerions qu'on ne soit pas tenté par l'indifférence, la banalisation, qui s'inviteraient un peu trop souvent. On s'essouffle, on s'épuise, poursuivent-ils.

Malheureusement, quand nous évoquons ces différents événements, notamment au niveau de l'école de la Sensive, il y a le sentiment qu'on énerve, on agace, parce qu'on répète les mêmes choses. En juin dernier, dans le cadre des réalités de l'école de la Sensive et de la jeunesse sur le quartier, nous demandions en urgence à Monsieur le Maire, au sein de l'école de venir et de nous répondre sur les questions posées. Au risque de boycotter l'école à la rentrée de septembre, il est venu, a pris devant nous des engagements. Nous ne pouvons pas dire que rien n'a été fait, mais trop de choses sont restées en suspens.

Nous nous permettons ici de partager les points qui lui avaient été transmis l'année dernière et qui, malheureusement, sont pour la plupart toujours d'actualité. Pas assez d'Atsem sur la maternelle de la Sensive, je crois que vous en convenez, Monsieur le Maire, un poste supprimé il y a un an et demi, quasiment aucun remplacement des Atsem malades ou même en formation. En 2024, il a manqué une Atsem tout au long de l'année.

Pas assez d'animateurs périscolaires, notamment sur les temps de repas, avec des pics où 80 enfants sont à la cantine pour trois animateurs.

La cour de la maternelle attend toujours la fin de l'aménagement de la cour de récréation. Ils ont été précurseurs avec les parents, d'un projet école du dehors il y a plusieurs années, pour permettre aux enfants des apprentissages par l'environnement. L'année dernière, ils ont été entendus et un jardin a été aménagé, les enseignants avaient proposé de ne pas mettre de structure motrice, mais ont demandé d'aménager la butte de terre. La Sensive est la seule école maternelle à ne pas avoir de structure motrice dans sa cour. Il leur a été répondu que l'aménagement et la végétalisation sont prévus dans toutes les écoles et qu'ils doivent attendre leur tour, alors qu'ils sont à l'initiative du projet et que l'école se situe en REP.

À l'heure actuelle, juin 2024, les enfants n'ont toujours pas accès à la cour végétalisée.

Ils rajoutent des choses sur le Grand B, mais pour ne pas être trop long, je n'en rajoute pas ici.

En revanche, ils disent à la fin de leur intervention qu'ils ont bien conscience que les élus ne peuvent pas régler à eux seuls l'ensemble des problèmes, mais quel est leur projet pour nous, pour les enfants ? Et ils terminent leur intervention ainsi : une mairie de gauche peut-elle se féliciter de finir une année en excédent, alors même que les besoins des habitants ne sont pas remplis sur des sujets aussi importants que l'éducation, la culture, la sécurité.

Mesdames et Messieurs, ces éléments nous inquiètent. Là, c'est nous, élus de « Saint-Herblain en Commun » qui causons. Nous sommes en face de parents investis dans leur quartier qui demandent des choses précises. Des réponses précises doivent leur être données de notre point de vue. La séquence politique dans laquelle nous sommes nécessite des réponses précises et urgentes.

Nous vous remercions de votre attention.

M. LE MAIRE : J'espère qu'il y a des parents d'élèves de la Sensive qui regardent, parce que s'ils pensent que la meilleure façon de faire avancer les dossiers, c'est de by-passer l'Adjointe de quartier,

l'Adjointe du secteur, le représentant de la Ville au Conseil d'école pour venir, complaisamment s'épancher auprès de vous, cela fait juste prendre un peu plus de temps, parce que, forcément, il faudra un peu de temps pour qu'on traite les choses, pour qu'on les vérifie. Point, c'est tout ! Il y a des gens parmi nous qui ont une mission qui leur est donnée. Évidemment, si on court dans tous les sens et qu'on va chercher des informations dans tous les sens, c'est bien de commencer d'abord par la bonne personne, et d'admettre que toutes les réponses ne peuvent pas être apportées tout de suite. Il y en a au moins une sur laquelle on va, je pense, apporter des réponses assez vite. Après, sur les travaux dans l'école, etc., je n'ai pas bien compris pourquoi les gamins ne pourraient plus aller dans leur cour, qui me semble accessible. Guylaine.

Mme YHARRASSARRY : Par rapport à ce que vous disiez à l'instant, Monsieur le Maire, je partage aussi parce que, de façon générale et en toute transparence, quand je suis interpellé par des personnes de votre groupe, je le suis souvent en direct et je mets un point d'honneur en tout cas, à vous répondre.

Concernant la problématique de l'ATSEM, dont on a souvent parlé, même je crois au Conseil Municipal précédent, je vous avais évoqué le fait qu'une réponse avait été faite aux enseignants. Pourquoi cette Atsem avait été mise en renfort, mais qu'avec une ouverture qui n'était pas prévue, au moins à la rentrée dernière, cette décision de la Ville a été un peu court-circuitée. Par contre, je vous avais dit aussi que nous avons travaillé, que nous travaillions sur la réflexion des problématiques de cette école, et je peux dire, en tout cas, qu'avec mon collègue Driss SAÏD, sur cette problématique d'ATSEM pour la rentrée scolaire prochaine, nous avançons.

S'il y a une problématique sur un sujet qui concerne la délégation dont j'ai la charge et que Monsieur le Maire m'a confiée, en toute transparence, quand vous m'interpellez et quand je suis saisi d'un problème, je pense que j'ai le grand respect de pouvoir vous répondre et de le faire.

Mme CRENN : Par rapport à toutes les questions que vous posez, cela a été évoqué au dernier Conseil d'école qui a eu lieu la semaine dernière, et j'ai invité 7 parents d'élèves parce qu'on parle bien d'une parent d'élève à se rencontrer. Je lui ai proposé de rencontrer avec moi les adjoints thématiques pour qu'on puisse poser la situation du quartier qu'on connaît très bien, les aménagements qui sont en train d'avoir lieu, ce qui est proposé et par les services municipaux, du personnel et la tranquillité publique, j'ai eu une fin de non-recevoir. Elle ne voulait pas nous rencontrer. À partir de là, c'est un petit peu compliqué.

On a organisé la veille de ce Conseil d'école une réunion qui avait lieu avec tout le staff de Nantes métropole, pour présenter clairement tous les aménagements qui vont avoir lieu dans le quartier, tant au niveau urbanistique qu'au niveau des espaces verts, au niveau de la tranquillité publique et ce qui est mis en place sur le schéma local de tranquillité publique. C'est un temps où, justement, ces parents d'élèves élus pouvaient avoir toutes les réponses nécessaires. La veille de cette rencontre, ils ont envoyé un mail pour dire qu'ils n'étaient plus disponibles. Je fais en sorte de mobiliser une dizaine de personnes et la veille, avoir simplement un mail qui nous dit : je peux plus, cela fatigue sincèrement. Que vous remettiez sur le tapis de ce Conseil municipal ce que j'ai essayé de vérifier avec 7 parents d'élèves je trouve cela pas logique et pas normal dans le processus.

Par rapport à la cour d'École pour répondre, les conditions climatiques ont fait que la pelouse n'a pas poussé. C'est pour cela qu'il y a encore cette petite barrière de corde qui empêche les enfants d'accéder au terrain, parce qu'il faut juste que la pelouse pousse. Donc, on va laisser le temps aux choses.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Merci d'amener des éléments de pondération. Je ne sais pas si, sur ce rendez-vous, cela correspondait à des horaires qui ont changé. Tout le monde n'a pas des horaires fixes dans les parents d'élèves. DonT acte !

En revanche, le Maire a dit qu'il allait apporter quelques éléments de réponse, je les attends avec impatience. Mais ne focalisons pas sur une personne, parce qu'il y en a un certain nombre. Et puis, si on regarde les comptes-rendus des Conseils d'école depuis le premier Conseil d'école de l'année

2023-2024, je lis toujours les mêmes choses. C'est surprenant qu'il n'y ait pas un certain nombre de choses qui soit résolu pendant tout ce temps.

M. LE MAIRE : Je vois que vous avez de saines lectures, Monsieur TALLIO, surtout quand vous n'êtes pas au Conseil d'école. Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire, il se trouve que je suis au Conseil d'École et qu'on suit cette école de près avec ma collègue, Hélène CRENN, on se relaie soit en maternelle soit en élémentaire, et que je trouve un double décalage dans vos interventions, puisque, systématiquement, au Conseil Municipal, vous intervenez sur la base d'un ou deux témoignages sur une école de la Ville. Je rappelle qu'on est en Conseil Municipal, et je me mets à la place des autres écoles où vous connaissez peut-être moins de monde, où vous êtes peut-être moins en contact avec une ou deux personnes, et je me dis : pourquoi ne parlent-ils que de l'école de la Sensitive, il y a d'autres écoles à Saint-Herblain ? C'est la première chose, et à l'école Mandela.

Il y a plusieurs groupes scolaires à Saint-Herblain qui sont tout aussi importants, et je pense que c'est tout aussi important d'en parler, d'y avoir une attention particulière. Il se trouve qu'on a une attention particulière sur l'école de la Sensitive. Il se trouve que ce que vous avez encore une fois rapporté, et je vais encore une fois vous dire que, factuellement, c'est faux, on avance sur tout un tas de sujets.

Sur la végétalisation de l'école, c'est la Sensitive qui a été précurseur, qui a bénéficié d'investissements massifs, que l'équipe pédagogique, comme les parents d'élèves, à chaque Conseil d'école saluent l'effort de la Ville, saluent le projet en concertation, saluent le niveau de concertation qui a été fait, et je remercie encore une fois les services pour le travail. Ce que vous rapportez, est une image complètement déformée de ce que l'école dans son ensemble, l'équipe pédagogique, mais j'ai envie de dire, la communauté éducative de l'école fait remonter en Conseil d'école notamment.

Sur la question ressources humaines, le service des ressources humaines et le service de l'éducation ont bien comme priorité d'assurer le remplacement sur les écoles en REP prioritairement, Atsem, animateurs périscolaires. Dire que l'école serait à l'abandon total des services de la Ville, encore une fois, c'est complètement faux. Je vous ai déjà amené des éléments factuels pour dire que 80 % des absences d'Atsem étaient remplacés.

Sur la question de l'Atsem manquante, là aussi, c'est faux. Il y a eu une demande de création supplémentaire l'année dernière, on l'a déjà dit, il y a eu une création de classe, l'Atsem a été affectée à la classe, comme c'est la logique, puisque nous, encore une fois, pour réexpliquer, nous mettons une Atsem à disposition de l'école, mais l'affectation sur une classe ou sur une autre, relève de l'équipe pédagogique.

Les discussions qu'on a ici, encore une fois, sont en parallèle de discussions quotidiennes qu'Hélène et moi avons avec l'équipe pédagogique, avons avec les parents d'élèves à la fête d'école lorsqu'on y était il y a quelques jours au Conseil d'école, etc. J'ai échangé par mail hier avec la directrice de l'école de la maternelle au sujet du nombre de postes d'Atsem, je ne vais pas en faire état ici parce qu'encre encore une fois, on est au Conseil Municipal, mais dire que sur la Sensitive, cela n'avance pas, c'est entièrement faux, qu'il n'y a pas de dialogue entre les élus et l'école quels que soient les membres de l'école encore une fois, l'équipe pédagogique ou parents d'élèves, c'est entièrement faux. Je ne rentrerai pas plus dans le détail.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions. Baghdadi ZAMOUM.

M. ZAMOUM : Je voulais intervenir sur petite remarque, parce qu'apparemment, pour une ville de gauche, on ne ferait pas assez et qu'il nous reste encore des sous. Ce qui m'amuse beaucoup, c'est qu'on parle de choses qui ne vont pas en Conseil d'école, mais je siége dans deux écoles, trois, mais Alain CHAUVET me remplace beaucoup sur la troisième. Je siége dans deux écoles où, à chaque fois, il y a un tour des enseignants sur ce qu'ils font dans l'année et à chaque fois, il y a un florilège d'actions qui sont quand même financées par la Ville, je pense au parcours artistique et culturel. J'aimerais bien qu'on parle de cela dans les écoles parce que la Ville finance ceci. On s'arrête sur des choses qui bloquent, peut-être, mais apparemment, j'entends un autre son de cloche de la part de mes collègues, mais ce serait bien qu'on parle aussi des choses qui fonctionnent bien.

M. LE MAIRE : Justement sur l'enseignement artistique et culturel, Frédérique SIMON souhaitait prendre la parole.

Mme SIMON : Merci. Monsieur le Maire.

Effectivement, dans la rubrique des choses qui vont bien, voire même très bien, la ville de Saint-Herblain a été labellisée 100 % EAC. Cela veut dire que tous les enfants de la commune de Saint-Herblain profitent d'une éducation artistique et culturelle. La ville a été labellisée pour cela. Il y a très peu de villes qui sont labellisées en France. Donc, on ne peut que se réjouir que la culture soit entrée dans toutes les classes de la commune de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci. Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette contribution.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Jocelyn, pour le petit compte-rendu d'activité de l'ADPS.

M. GENDEK : Rapidement, je trouve que les derniers échanges étaient un peu hors sujet, Monsieur le Maire, si je peux me permettre.

Je voudrais répondre avant à monsieur BRUNEAU, parce que ce sont des propos qu'on me tient régulièrement. Il faut savoir qu'à Saint-Herblain, j'aime à dire que concernant la tranquillité publique, on marche sur nos deux jambes. Il y a bien la partie répression, mais il y a aussi, et c'est important, la partie prévention de la délinquance. Et je vous renvoie à l'ordonnance de 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, où il y a la protection de l'enfance, mais depuis 1945 et cette ordonnance, il y a bien, malheureusement, les deux qui sont associés, avec aussi la prévention de la délinquance. Heureusement qu'à Saint-Herblain, on ne voit pas la tranquillité publique que par le prisme de la sécurité. C'est un certain équilibre. Et je ne saurais pas faire sans.

Pour répondre à la demande de Monsieur TALLIO, comme annuellement, un rapide bilan de l'activité 2023 de l'ADPS.

Je vous l'ai dit dans la présentation de la délibération, on a cinq éducateurs qui œuvrent sur le secteur de Saint-Herblain, principalement sur les deux quartiers politiques de la ville que sont le Sillon et le secteur de la Harlière. Donc, ils sont encadrés par un chef de service. 886 heures passées sur l'espace public, donc en face à face, en repérage, dans ce qu'on appelle la présence sociale. Individuellement, ce sont 69 jeunes qui ont été accompagnés sur l'année 2023, 26 % de public féminin et 74 % de public masculin, sachant que c'est un des objectifs, sur 2024, de pouvoir effectuer du repérage sur l'espace public et par l'intermédiaire des partenaires que sont la Ville, le centre loisirs jeunesse de la police ou les associations, de pouvoir repérer un petit peu plus de filles, parce que la prévention de la délinquance est de moins en moins genrée que ce qu'elle a pu être.

Concernant la partie action collective, parce que c'est aussi le propre de l'ADPS, de pouvoir créer du lien et de pouvoir faire vivre en communauté pendant un certain laps de temps, notamment l'été, c'est un peu plus que 70 enfants qui ont été encadrés sur des actions collectives. Donc beaucoup de présence sociale, de plus en plus, et puis du travail de dentelle, puisqu'on est sur des jeunes qui sont en déviance, fortement en déviance, et qui sont largement repérés que ce soit par l'ADPS et par le service prévention de la délinquance, bien entendu, de Saint-Herblain au travers de leurs animateurs de proximité.

M. LE MAIRE : Merci Jocelyn. Je pense qu'effectivement que tu l'as dit à la fin de ton intervention. Ils sont en déviance, donc en danger, et effectivement, c'est bien de l'enfance et des jeunes en danger dont il s'agit.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-088

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE LE MAIRE DE SAINT-HERBLAIN ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-088
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : PROTOCOLE PARTENARIAL DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE ENTRE LE MAIRE DE SAINT-HERBLAIN ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Il est fondé sur :

- l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- l'article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure.

Cette fonction est une prérogative du Maire qui a la possibilité de désigner un représentant, adjoint ou un membre du conseil municipal, par arrêté.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- à des comportements n'emportant pas de qualification pénale,
- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publiques,
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, article L 511-1 du code de la sécurité intérieure).

Quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Conclu pour une durée de deux ans, et renouvelable par tacite reconduction à l'issue, ce protocole partenarial de mise en œuvre fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du protocole partenarial relatif à la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le Maire de Saint-Herblain ou son représentant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce protocole partenarial.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-089

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

DÉLIBÉRATION : 2024-089
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf. article 9).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat - dont la liste est fixée par l'article D141-8 du code de l'action sociale et des familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Il a pour vocation :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Ainsi, l'objectif du CDDF est triple :

- venir en aide aux parents de mineurs en difficultés en les soutenant dans l'exercice de l'autorité parentale ;
- intervenir le plus en amont possible pour empêcher les situations préoccupantes de s'aggraver et ainsi protéger les mineurs susceptibles de se retrouver en danger ;
- responsabiliser les mineurs et leurs parents dans la perception des conséquences de leurs actes.

Les partenaires suivants ont vocation à être sollicités dans le cadre du CDDF herblinois (liste non exhaustive) :

- Etat : direction interdépartementale de la police nationale (DIPN), inspection d'académie, direction d'établissements scolaires primaires et secondaires ;
- Justice : parquet, protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- Département : aide sociale à l'enfance (ASE), espace départemental des solidarités (EDS), agence départementale de prévention spécialisée (ADPS) ;
- Ville de Saint-Herblain : direction prévention et réglementation, direction de l'éducation (incluant notamment l'équipe du programme de réussite éducative - PRE).

La Ville convoquera le CDDF lorsqu'un certain nombre d'informations relatives à des faits d'incivilités importantes, de prédélinquance ou de délinquance commis par des mineurs lui auront été transmis (ou des signalements d'une certaine gravité – ou une accumulation de faits commis par un mineur en particulier), afin de conserver une dimension opérationnelle au dispositif.

L'échange d'informations sur les situations individuelles examinées dans le cadre du CDDF sera régi par une charte déontologique. Les informations communiquées dans le cadre du CDDF ne pourront être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Les familles concernées seront systématiquement informées au préalable de l'examen de leur situation dans le cadre du CDDF.

Le CDDF a vocation à intervenir auprès de familles sur une durée courte, pour des actions ponctuelles visant à résoudre une situation précise en lien avec des troubles établis. Il ne s'agit pas pour la Ville de se substituer aux partenaires en charge de l'accompagnement de long terme (Département et autorité judiciaire notamment).

Le CDDF constituera un outil de réponse infra-pénal aux premières incivilités constatées, et se positionnera ainsi dans l'éventail des réponses éducatives pouvant être apportées aux premiers passages à l'acte de mineurs.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF),

Vu l'article L141-1 du Code de l'action sociale et des familles, définissant les objectifs du CDDF,

Vu l'article D141-8 du Code de l'action sociale et des familles, identifiant les représentants de l'Etat au sein du CDDF,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique abolissant le seuil de 50 000 habitants instauré par la LOPPSI, rendant facultatif le CDDF pour toutes les communes,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui définit les pouvoirs de police municipale,

Vu l'article L132-7 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), précisant les modalités du rappel à l'ordre par le maire,

Vu la délibération n°2011-251 du 21 septembre 2011 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorisant l'archivage de données à caractère personnel collectées par le CDDF (commune de Bayonne), ce jusqu'à la majorité des mineurs concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;
- d'en approuver la composition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la tranquillité publique et à la prévention des risques, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce CDDF, au regard de la composition et des modalités de fonctionnement proposées.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Simon BRUNEAU

M. BRUNEAU : On avait plein de questions en arrivant. Vous y avez répondu. Donc, merci. On serait intéressé d'avoir ce qui a été projeté, parce que, pareil, on n'y voit pas hyper bien, mais on trouve très intéressante la création de cette structure de prévention, comme vous l'avez dit, à la rencontre des différents acteurs et vraiment intéressé de faire le bilan dans un an pour voir si cela fonctionne et comment on fait évoluer. Mais en tout cas, on trouve cette démarche intéressante. Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jocelyn.

M. GENDEK : Concrètement, je n'ai aucune difficulté à pouvoir transmettre le document sur le fonctionnement projeté. Je vous demanderais juste, peut-être, d'attendre le mois de septembre, parce que la Directrice des services me dit que c'est encore « work in progress », on a encore quelques détails à affiner, mais dès qu'elle me dit « ok », on vous le fera suivre et j'espère que cela se traduira par l'unanimité de cette délibération.

M. LE MAIRE : On va mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-090

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2012-018 DU 06 FÉVRIER 2012, MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATIONS N°2016-149 DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET N°2023-149 DU 11 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-090
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : ABROGATION DU RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2012-018 DU 06 FÉVRIER 2012, MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATIONS N°2016-149 DU 12 DÉCEMBRE 2016 ET N°2023-149 DU 11 DÉCEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le règlement des cimetières a été adopté par délibération n°2012-018 du 06 février 2012 et modifié par les délibérations n°2016-149 du 12 décembre 2016 et n°2023-149 du 11 décembre 2023.

Or, la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L.2212-2 et L.2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au titre desquels le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans les cimetières communaux.

A cet effet, il édicte un règlement par voie d'arrêté municipal, qui renvoie, pour certains articles relatifs à la gestion du domaine public et sa tarification, à des délibérations prises par le conseil municipal ou par décisions du maire, prises sur délégation de compétences du Conseil municipal.

Un arrêté portant règlement des cimetières a donc été adopté par arrêté municipal.

Il convient donc d'abroger le règlement adopté par le Conseil municipal, autorité incompétente pour l'adoption d'un tel acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger le règlement des cimetières adopté par délibération n°2012-018 du 06 février 2012 modifié par délibérations n°2016-149 du 12 décembre 2016 et n°2023-149 du 11 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : C'est juste pour une question technique. Pour ne pas avoir un vide juridique : on abroge la délibération, mais en revanche, comment se fait la transition pour que l'arrêté du Maire vienne aussitôt derrière ?

M. LE MAIRE : Le gros avantage, c'est que je peux prévoir un arrêté à l'avance, donc c'est fait. Il n'y a pas de vide juridique. Ne vous inquiétez pas, vous connaissez mon attachement au règlement.

M. OTEKPO : Cela méritait d'être précisé.

M. LE MAIRE : Je pense que c'est dans la délibération. Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-091

OBJET : VENTES DE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

DÉLIBÉRATION : 2024-091
 SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTES DE VÉHICULES AUX ENCHÈRES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021-074 du 14 juin 2021, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

N°	Référence du véhicule vendu en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estimation Atelmec
1	Tracteur CLAAS AXOS 330	AL-789-ND	11/02/2010	8 496 h	TR017	50 598,00 €	30 000,00 €
2	Bras de coupe NOREMAT TONICA M50	-	08/03/2013	-	BC002	31 442,84 €	
3	Chargeur MXT410	-	04/07/2016	-	CH001	17 184,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères du véhicule avec ses accessoires, figurant dans le tableau ci-avant, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 € ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GÉNDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-092

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2024-092
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1er juillet 2024.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	Animateur de proximité	35/35 ^{ème}	Animateur
DAC	Enseignant percussion	3.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant percussion	4.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
ÉDUCATION	Animateur enfance	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
SOLIDARITÉ	Agent d'entretien	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à un **accroissement temporaire d'activité** ou un **accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2024.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DNPE	1 poste à temps complet	Adjoint technique / jardinier
DSGO	1 poste à temps complet	Rédacteur/Archiviste
DRH	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/secrétaire- assistant prévention
DRS	1 poste à temps complet	Technicien/chef de projets numériques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur des emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-093

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-076 DU 25 JUIN 2012

DÉLIBÉRATION : 2024-093
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-076 DU 25 JUIN 2012

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents, pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance », ou pour les deux.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Par délibération n°2012-076 du 25 juin 2012, la Ville a mis en place la participation facultative à la prévoyance et à la complémentaire santé. La Ville et les partenaires sociaux ont fait le choix de la participation dans le cadre de la labellisation et d'une modulation de la participation en fonction des revenus des agents, afin d'accentuer l'effort sur les plus bas revenus.

Lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2022, un bilan de la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé a été présenté aux élus. Il ressort de ce bilan que l'évolution des revenus des agents ne leur permet plus de bénéficier des montants de participation les plus élevés.

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les employeurs territoriaux devront participer au financement de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et de la complémentaire santé à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les modalités de la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire.

Afin de prendre en compte l'évolution des rémunérations des agents et d'anticiper la mise en œuvre de la réforme, des négociations ont été engagées avec les organisations syndicales. Elles ont conduit à proposer de nouvelles modalités de participation de la Ville à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Participation de la Ville à la complémentaire santé dans le cadre de la labellisation

Cette couverture sociale, destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, vient en complément du remboursement de soins de santé effectués par la Sécurité sociale (consultations, médicaments, examens, hospitalisations, soins d'optiques ou dentaires, etc.).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) pour la couverture des risques santé.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Il est proposé de retenir la labellisation pour participer à la couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Afin d'accentuer l'effort sur les plus bas revenus, le montant brut de la participation de la Ville varie selon un revenu brut de référence (traitement et indemnités récurrentes, hormis le Supplément Familial de Traitement et les éléments variables de paie).

Ce revenu brut de référence s'apprécie une fois par an et le montant de la participation est révisable annuellement sur la base des justificatifs fournis par l'agent.

Il est proposé de mettre en place un système à 3 tranches, au lieu de quatre précédemment, et d'augmenter les montants de participation par tranches de revenus bruts de référence, établies en fonction d'une proportion des effectifs actuels de la Ville et du CCAS :

Anciennes modalités de participation

TRANCHES	MONTANTS DE PARTICIPATION	SEUILS DES TRANCHES
Tranche 1	25 €	Revenu brut de référence inférieur à 1 600 €
Tranche 2	20 €	Revenu brut de référence compris entre 1 600 € et 1 899 €
Tranche 3	15 €	Revenu brut de référence compris entre 1 900 € et 2 099 €
Tranche 4	10 €	Revenu brut de référence compris entre 2 100 € et 2 600 €

Nouvelles modalités de participation

TRANCHES	MONTANTS DE PARTICIPATION	SEUILS DES TRANCHES	PROPORTION DES EFFECTIFS ACTUELS
Tranche 1	40 €	Revenu brut de référence inférieur à 2 210 €	Environ 50 %
Tranche 2	30 €	Revenu brut de référence compris entre 2 210 € et 2 635 €	Environ 30 %
Tranche 3	20 €	Revenu brut de référence supérieur à 2 635 €	Environ 20 %

Conformément aux modalités du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le montant de la participation ne pouvant excéder le montant de la cotisation due par l'agent, celle-ci sera plafonnée au montant de la cotisation mensuelle.

Afin de tenir compte de l'évolution des rémunérations, les seuils des tranches de revenus pourront être réétudiés périodiquement.

Il est proposé de rendre ces mesures applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 12 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au dispositif de participation de la Ville à la complémentaire santé de ses agents, selon les modalités décrites, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- d'abroger à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération les dispositions de la délibération n°2012-076 du 25 juin 2012 relatives à la complémentaire santé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-094

OBJET : TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

DÉLIBÉRATION : 2024-094
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

La Ville de Saint-Herblain a choisi d'octroyer, par délibération n°2006-159 du 15 décembre 2006, des titres restaurant à ses agents, dans le cadre des mesures d'action sociale en faveur du personnel et afin de répondre aux besoins de restauration des agents.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Peuvent prétendre au bénéfice de titres-restaurant :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé disposant d'un contrat de 4 semaines minimum,
- les stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.

Les agents en télétravail en bénéficient dans les mêmes conditions, conformément à l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et à la décision récente du Conseil d'Etat (CE, 7 juillet 2022 n°457140).

Sont en revanche exclus du bénéfice de titres :

- les agents bénéficiant de repas fournis par la collectivité (avantage en nature liée à une offre de restauration collective ou repas gratuit considérant l'obligation pour l'agent de prendre son repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique),
- les agents employés à titre accessoire (vacataires),
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique.

L'employeur public détermine librement le montant la valeur faciale des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, ce montant est influencé indirectement par le seuil d'exonération de cotisations sociales (fixée à 6,91 € par le décret 2023-422 du 31 mai 2023) et la prise en charge par l'employeur qui doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre.

Actuellement, la valeur faciale des titres octroyés est fixée à 8 €, avec une participation employeur maximale à 60 %, soit 4,80 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurants au 1er septembre 2024 à 9 € en maintenant la participation employeur au taux maximum de 60 %, soit 5,40 €.

Le comité social territorial a été consulté pour avis le 12 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants au 1er septembre 2024 à 9 € en maintenant la participation employeur au taux maximum de 60 %, soit 5,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-095

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2024-095
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR À LA VILLE

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

En application de l'article L124-6 du code de l'éducation, lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, et est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

Depuis le 1er janvier 2024, le taux horaire est fixé à 4,35 € par heure de présence effective du stagiaire. Ce montant est susceptible d'évoluer conformément à la réglementation en vigueur.

Notamment, pour les stages dont la date de début et de fin relève de deux années différentes, la gratification est revalorisée en même temps que la revalorisation du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification n'est pas cumulable avec une rémunération versée par l'administration d'accueil au cours de la période de stage et il n'est pas possible d'octroyer une gratification supérieure au montant fixé par les textes.

Pour la présente délibération, l'avis du comité social territorial (CST) a été recueilli le 12 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur à la Ville dans les conditions ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Driss

M. SAÏD : Merci. Monsieur le Maire, juste un mot rapide parce que je me suis engagé en Commission à donner quelques chiffres sur le nombre de stagiaires accueilli.

En introduction de la séance, Monsieur le Maire a précisé qu'on avait accueilli, et ils sont désormais rentrés chez eux, et ils ont bien raison, des stagiaires de seconde, il y en a eu 27. On aurait pu en accueillir cinq de plus, mais on n'a pas trouvé preneur. Cela veut dire que l'année prochaine, on pourrait peut-être dépasser ce nombre.

Redire aussi qu'en 2023, on a accueilli un total de 208 stagiaires sur l'ensemble de la Ville, ce n'est pas mal. On fait notre part en termes d'accueil. Parmi ces stagiaires, il y a une pluralité de stages de formation accueillis. Il y a eu 87 stagiaires de troisième, par exemple. Et puis, Monsieur ANNEREAU ne nous fait pas l'honneur de sa présence, mais je sais qu'il est attaché à l'insertion des personnes en situation de handicap. Dire, et c'est important aussi, c'est notre volonté, qu'on a accueilli 22 personnes dans le cadre d'insertion, notamment des élèves d'Ulis, ou un partenariat avec l'ADAPEI, ou encore avec l'APAJH.

Concernant les apprentis, on a également la volonté de doubler le nombre d'apprentis accueillis chaque année. On en a 16 actuellement dans les services de la Ville et on espère, pour la rentrée prochaine, septembre, octobre, accueillir une vingtaine d'apprentis.

M. LE MAIRE : Merci Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-096

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

DÉLIBÉRATION : 2024-096
 SERVICE : DGA SECTEUR SOLIDARITÉ ET VIE SOCIALE

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La Ville de Saint-Herblain est attachée à l'accessibilité pour tous. En lien avec les acteurs internes et externes, la Ville et plus particulièrement sa Mission Citoyenneté et égalité des droits anime depuis plusieurs années, la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Dans ce cadre et au regard de ses obligations réglementaires, elle produit chaque année un rapport annuel d'activités destiné à faire connaître les différents travaux effectués dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées et âgées sur la commune, mais aussi les actions mises en place permettant l'intégration sociale de ces personnes.

Pour 2023, le rapport annuel présente les réalisations dans les domaines de :

- la voirie et l'espace publics et la continuité de la chaîne de déplacement,
- les services de transports collectifs et intermodalités,
- l'accessibilité du cadre bâti - Établissements recevant du public,
- l'accessibilité dans les services de la Ville.

Quelques exemples de réalisations et de projets menés en 2023 ou à venir dans le cadre de la CCA :

1- Les améliorations et interventions sur l'espace public en 2023

- Complexe sportif du Vigneau : mise aux normes des 3 places réservées + bande guidage jusqu'à l'entrée principale
- Groupe scolaire maternelle Soleil Levant : Réalisation d'une rampe d'accès aux toilettes extérieurs
- Groupe scolaire Crémeterie : Réalisation d'une allée en béton de la placette à l'entrée primaire
- Complexe sportif de l'Orvasserie Nord : Mise en accessibilité suite aux aménagements (accès tribune, vestiaires, terrain de football)

2- L'éducation inclusive

- Les accompagnements individualisés

La Ville prend en compte les besoins d'accompagnement particulier sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Des liens réguliers avec l'Education nationale permettent de participer aux Equipes de Suivi de Scolarisation et d'aborder la journée de l'enfant, la continuité des temps et des prises en charge.

- La mise en œuvre des fiches enfants et fiches de suivi
 Les équipes d'animation sont régulièrement sensibilisées à l'importance des écrits professionnels, notamment des bilans, facilitant le partage d'information entre professionnels. Les animateurs peuvent aussi être à la création de fiches d'identité si les situations le nécessitent. Dans ce cadre la Direction de l'Education s'appuie régulièrement sur les fiches repères travaillées par les structures médico-sociales pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.
- L'accompagnement de la démarche inclusive par le Pôle Appui Ressources d'Handisup
 De nouvelles actions ont pu être déployées en 2023 dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif, entre la Ville, la CAF et l'association Handisup. Le pôle Appui Ressources d'Handisup a proposé plusieurs actions

pour faire évoluer les représentations, s'approprier la définition d'approche environnementale du handicap, d'accompagner les changements des pratiques :

- Sensibilisation au parcours des familles : 10 agents
- Sensibilisation à l'impact du 1er accueil : 9 agents
- Module Caméléon : 13 agents

3- Direction des Ressources Humaines

La DRH a mis en place une référente handicap. À Saint-Herblain, la Référente handicap est positionnée au service prévention et santé au travail à la DRH. Certaines missions de la Référente handicap sont travaillées en transversalité avec le Chargé de Mission citoyenneté et égalité des droits.

La référente handicap est une personne ressource de l'établissement qui est chargé :

- d'informer et sensibiliser au handicap au sein de la collectivité,
- de suivre et d'accompagner les agents en situation de handicap,
- de communiquer et d'informer,
- de développer des partenariats externes et d'inscrire la collectivité dans des réseaux,
- de délayer les aides et actions du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

4- Les Actions de la Mission citoyenneté et égalité des droits dans le cadre des revues de sites CCA (Commission Communale pour l'Accessibilité).

En 2023, la CCA a mis en place 2 revues de sites et 3 plénières.

Deux revues de site :

- ONYX : Suite aux travaux achevés à l'été 2023, la CCA accompagne l'équipe d'Onyx dans la poursuite de son travail de réflexions et d'actions sur la question de la diversité culturelle et de l'accessibilité des spectacles à tous les publics.
- Sillon de Bretagne : Cette revue de site a permis de revoir l'accessibilité aux équipements publics et aux équipements recevant du public avec les participations du bailleur social et des services sociaux présents dans et autour de l'immeuble du Sillon de Bretagne.

Après sa présentation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2023 sera transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à tous les membres de la CCA.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc on prend acte de la présentation

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité 2023.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-097

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) - ESPACE RETRAITÉS 2024 - 2027

DÉLIBÉRATION : 2024-097
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) - ESPACE RETRAITÉS 2024 - 2027

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

La Ville de SAINT-HERBLAIN soutient les actions de l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités depuis plusieurs années. Ces relations sont formalisées par une convention depuis mars 2000.

L'OHRPA-Espace retraités est une association proposant des loisirs pour les seniors herblinois. L'association entretient des relations partenariales avec le service seniors en s'impliquant dans l'organisation de temps forts organisés par la Ville à destination des seniors.

La Ville de SAINT-HERBLAIN entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quel que soit leur âge ou leur situation. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La dernière convention en date du 1^{er} janvier 2022 nécessite d'être abrogée suite à de nouvelles orientations de l'association quant aux activités qu'elle souhaite poursuivre. En effet, l'OHRPA ne répond plus à l'ensemble des objectifs et engagements prévus dans l'actuelle convention puisque l'association a confirmé la réduction de son périmètre d'activités.

La complémentarité des objectifs du projet de l'association avec les choix de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention a pour objet de préciser le partenariat entre l'Association et la Ville, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs.

Elle précise notamment :

- les objectifs partagés notamment celui de proposer aux seniors herblinois autonomes des actions de loisirs en faveur du lien social,
- les obligations et engagements respectifs des parties,
- les modalités d'organisation et de suivi du partenariat,
- la mise à disposition de moyens à l'association par la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier 2022 à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention,
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées » (OHRPA)- Espace retraités,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. TALLÉDEC : Je ne reviendrai pas sur les vicissitudes de cette association sur les dernières années. D'une part, cela a été largement évoqué dans cette assemblée. D'autre part, chaque groupe politique a un représentant au sein du Conseil d'Administration, donc j'imagine que les comptes-rendus et les informations ont été transmis.

Pour autant, si je ne reviens pas sur les vicissitudes, il n'en demeure pas moins que cette convention est la conséquence d'un certain nombre de difficultés, et au-delà des difficultés sociales que cette association a rencontrées, il s'avère qu'elle ne remplissait plus non plus les objectifs qui lui avaient été assignés lors de la convention de janvier 2022.

Cette carence leur a été signifiée par un courrier du Maire qui a déclenché fatalement un échange, d'une part, entre nos services et les membres du Conseil d'Administration afin de redéfinir les principes de cette convention dans le cadre de ce qu'on pouvait penser être, d'une part, acceptable, mais surtout dans le cadre du projet Villes Amies des Aînés, qui est, je vous le rappelle, un projet auquel nous sommes extrêmement attachés, sur lequel nous avons été labellisé.

Suite à ces échanges, un repositionnement de l'association a été réalisé, principalement sur les aspects loisirs et mobilités, et tout ce qui est accompagnement du vieillissement et des difficultés à l'autonomie dans les domiciles a été plutôt confié au service Senior qui, je vous rappelle, a pris de l'importance également ces dernières années. Voilà les principales modifications qui ont été proposées dans le cadre de cette convention.

Cette convention a été approuvée lors du dernier Conseil d'Administration de cette association.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Je souscris sur les efforts qui ont été faits pour avoir quelque chose qui cale avec la réalité. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Éric BAINVEL qui était à l'Assemblée générale.

M. BAINVEL : Et qui siège depuis 2020 au sein de l'OHRPA.

Je ne vais pas revenir à trois ans de crise grave au sein de l'OHRPA. L'AG 2024 de cette dernière s'est tenue le 18 juin dernier et elle s'est déroulée dans un climat apaisé, à l'inverse de celle de 2023, où cela avait été un peu compliqué.

Suite à cette crise, vous aviez, Monsieur le Maire, mis en demeure l'OHRPA de respecter sept points issus du label « Villes amies des Aînés » obtenu en 2019 par notre commune. L'OHRPA s'était en effet totalement éloigné de ce label puisqu'il était devenu uniquement un organisme proposant des loisirs. C'est pourquoi nous avons proposé la tenue d'assises des retraités et personnes âgées, afin, entre autres, de redéfinir le périmètre de chacun des acteurs qui interviennent sur cette question dans notre commune.

Finalement, l'éléphant accouche d'une souris puisque vous n'assignez comme seul objectif à l'OHRPA que de continuer à proposer des actions de loisirs. La conclusion que nous en tirons est « tout cela pour cela ».

Nous aimerions avoir des précisions quant à l'articulation entre les différents services proposés par les ASEC, la Ville et l'OHRPA. La subvention de l'OHRPA sera-t-elle maintenue à la même hauteur par la Ville ? Ensuite, si la Ville prend en charge l'ensemble des sept autres thématiques du label « Villes amies des Aînés », comment les minorités participeront-elles aux décisions et à la mise en œuvre de ces thématiques ?

Pour terminer, nous nous félicitons que soit enfin mis en place le taux d'effort dans les tarifs payés par les adhérentes et adhérents de l'OHRPA. C'est une mesure de justice et de solidarité sociale dont nous avons été au départ à l'origine de la proposition lors d'un CA en 2020.

Merci pour votre écoute et vos réponses, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Dominique.

M. TALLÉDEC : Il y a des choses qui me semblent extraordinaires. Si vous avez eu l'idée du taux d'effort, Monsieur BAINVEL, tant mieux, à la limite, c'est une bonne idée, on va la mettre en place, mais je ne suis pas sûr que la paternité vous en revienne totalement. Je crois qu'on l'a largement partagée.

M. BAINVEL : Je n'avais pas parlé de taux d'effort à l'époque, je m'en excuse, j'avais parlé du quotient familial

M. TALLÉDEC : Je crois qu'on n'a pas attendu Monsieur BAINVEL pour mettre en place le taux d'effort dans les autres services. Je crois que cela date même du mandat précédent, où vous n'étiez pas là, Monsieur BAINVEL.

Les volets de justice sociale auxquels vous faites référence, peut-être était-ce finalement ceux que nous avons mis en place et que vous avez considérés comme plutôt n'étant pas mal. Je salue en tous les cas le fait que vous puissiez adhérer à ce genre de principes. En tous les cas, j'y adhère. Même si c'est vous qui l'aviez proposé, j'aurais eu l'honnêteté de dire que c'était une bonne idée. Le reste, finalement n'importe plus, puisque cela doit être au service des Herblinois et je pense que c'est à eux avant tout que cela leur rend service, et surtout à ceux qui sont le plus éloignés en termes de pouvoir d'achat. C'est une bonne chose pour tout le monde.

Sur le reste, comment est-ce que les choses vont s'organiser ? Tout ce qui relève du projet, « Villes amies des Aînés », c'est une labellisation qui a été accordée à la ville, donc c'est le Conseil Municipal qui en décidera les orientations et les principes.

Sur le reste, je crois qu'à un moment donné, il faut repositionner les choses telles qu'elles puissent être organisées. On a décidé de maintenir l'activité de l'OHRPA et de la soutenir. Il nous faut maintenant être responsables et aller jusqu'au bout des objectifs qui sont les nôtres, donc de leur permettre d'exister avec des limites qui existent aujourd'hui, et je pense que ce qu'ils font bien, c'est l'organisation du loisir et l'accompagnement à la mobilité. Il faut leur permettre de développer ces deux principes qui, de mon point de vue, sont réalisables et pas leur demander d'avoir des objectifs qui sont, pour eux, inatteignables. Je vous rappelle que les personnels, pour l'instant, ne sont pas remplacés et qu'à partir de ce que l'on aura défini ensemble, il y aura des remplacements, des accompagnements et probablement, je l'espère un projet nouveau pour l'OHRPA qui nous sera soumis. Je vous rappelle que vous avez voté 270 000 euros de subventions. Je vous rappelle qu'une subvention, lorsqu'elle est votée, n'est pas nécessairement attribuée dans sa totalité. Il leur faudra en justifier les dépenses pour que l'on puisse également pouvoir contrôler ce qu'ils font de cet argent, qui, vous avez parfaitement raison, est de l'argent public et auquel nous sommes aussi attentifs que vous à son usage.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique, rajoutons qu'il n'y a pas que du loisir pur, il y a aussi quelques activités, un peu d'éducation populaire, comme des ateliers informatiques, des choses qui relèvent un peu de l'adaptation à la vie numérique ou la numérisation, la digitalisation, notamment des éléments de service public, pour que les gens puissent faire face. Mais c'est vrai que la majorité de l'activité va être essentiellement du loisir, en lien, et cela sera à bâtir avec les autres acteurs, notamment dans les centres socioculturels, c'est souvent les clubs de troisième âge à l'intérieur des centres socioculturels, donc il faudra que chacun trouve sa place dans le dispositif. Il ne s'agit pas non plus de dire aux gens : arrêtez complètement de participer à la gouvernance ! À partir du moment où on aura ce document de travail, cela permettra l'adaptation, la réorganisation et l'écriture d'un projet associatif qui permettra de faire évoluer les choses dans le temps.

Je vais demander un vote sur cette convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN,
ET
L'OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS
ET PERSONNES ÂGÉES (O.H.R.P.A.) - ESPACE RETRAITES**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT-HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°2024-097 en date du 24 juin 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville de Saint-Herblain »,

D'une part,

Et :

L'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités, représentée par sa Présidente Madame Jacqueline GOUGEON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2023 et désignée ci-après par « l'Association » ;

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La Ville de Saint-Herblain et l'association « Office Herblinois des Retraités et Personnes Âgées » (O.H.R.P.A.) - Espace retraités développent leurs relations depuis plusieurs années. Celles-ci sont formalisées depuis mars 2000 dans une convention.

L'OHRPA - Espace retraités est une association loi 1901 créée en 1983, qui propose sur le territoire une offre de loisirs en direction des seniors herblinois.

L'association entretient des relations de partenariat avec la Ville de Saint-Herblain, service seniors principalement, en s'impliquant dans l'organisation des temps forts à destination de seniors organisés par la Ville.

La Ville de SAINT-HERBLAIN, pour ce qui la concerne, entend soutenir toute démarche qui favorise l'implication citoyenne des habitants de la commune quel que soit leur âge ou leur situation. L'action de la Ville en direction des personnes âgées s'inscrit dans la politique de soutien à domicile qui ne peut avoir de sens sans un soutien à toute initiative collective d'animation en direction des personnes retraitées ou âgées.

Elle vise aussi à prendre en compte le vieillissement de la population sur son territoire dans toutes ses dimensions, afin de rendre la Ville plus favorable à un bon vieillissement et un meilleur vivre ensemble. Cette dimension se traduit par le pilotage de la démarche transversale Ville Amie des Aînés (VAA) articulée autour de 8 thématiques : le transport et la mobilité ; l'habitat ; le lien social et la solidarité ; la culture et les loisirs ; la participation citoyenne et l'emploi ; la communication et l'information ; l'autonomie, les services et les soins.

La dernière convention en date du 1^{er} janvier 2022 nécessite d'être abrogée suite à de nouvelles orientations de l'association quant aux activités qu'elle souhaite poursuivre. En effet, l'OHRPA ne répond plus à l'ensemble des objectifs et engagements prévus dans l'actuelle convention puisque l'association a confirmé la réduction de son périmètre d'activités.

La complémentarité des actions de l'association et de la municipalité amène à formaliser leurs engagements réciproques au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre l'Association et la Ville, principalement avec le service seniors, afin d'accompagner les actions et projets de l'Association et de la soutenir financièrement, matériellement, ainsi qu'en terme de communication, dans la poursuite et la réalisation de ses objectifs. Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 5.

La convention du 1^{er} janvier 2022 est en conséquence abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur la présente convention fixée à l'article 9.

Article 2 : Définition des objectifs et des modalités de partenariat

2-1 Définition des objectifs partagés

L'Association s'engage à concevoir, réaliser et mettre en œuvre des actions en direction des retraités et personnes âgées herblinois en conformité avec son projet associatif.

Les actions d'animation et de loisirs qu'elle propose sont un support qui vise à éviter l'exclusion et l'isolement des personnes retraitées et favoriser le lien social.

L'association partage avec le service seniors les objectifs suivants :

- proposer aux herblinois autonomes des actions de loisirs en faveur du lien social (sorties, spectacles, repas, bals, ateliers...) en coordination avec le service seniors pour développer une offre complémentaire et adaptée au public âgé sur le territoire herblinois,
- orienter les personnes en perte d'autonomie qui ne pourraient plus participer aux activités proposées par l'OHRPA - Espace retraités vers les animations seniors adaptées proposées par la Ville,
- développer le transport accompagné à destination des adhérents de l'association pour favoriser leur participation à des activités organisées par l'association, en soirée notamment (sortie théâtre...),
- participer aux temps forts seniors organisés par la Ville, en mobilisant des bénévoles,
- partager les valeurs de solidarité et de transition notamment en veillant à ce que les ressources ne soient pas une exclusion pour les activités de loisirs (tarification adaptée aux ressources).

2-2 Les obligations et engagements respectifs :

Les parties signataires s'engagent à :

- relayer et accompagner l'information sur les actions menées auprès des adhérents ou usagers, via les supports de communication existants et en direct auprès des personnes,
- communiquer les documents cadrant l'activité :
 - o de l'OHRPA- Espace retraités au service seniors : projet associatif, rapport d'Assemblée Générale, document Commissaire Aux Comptes, compte-rendu du conseil d'administration, programme d'actions prévisionnel, mensuel d'animation, rapport d'activités annuel...
 - o du service seniors à l'OHRPA- Espace retraités : projet de direction et de service, diagnostic et plan d'actions VAA, rapport d'activités du service, programmes d'animation...

2-3 Les modalités d'organisation et de suivi du partenariat:

Les parties signataires s'engagent à mettre en place des réunions régulières :

- une réunion annuelle pour faire un point du partenariat : présentation des rapports d'activité, élaboration d'un bilan partagé des modalités de partenariat et mise en perspective des projets communs ; en présence :
 - o des élus du Conseil municipal,
 - o des membres du bureau de l'OHRPA - Espace retraités, et s'ils le souhaitent de salariés,
 - o de la Directrice de la Solidarité, de la Responsable du service seniors et de la responsable du pôle ville amie des aînés.
- une réunion annuelle financière prévue dans le cadre de la convention financière,
- des réunions pour évoquer les actions en cours et à venir et les projets communs: en présence de membres du bureau et/ou d'un salarié de l'OHRPA - Espace retraités, et de la responsable du pôle ville amie des aînés.

La Ville souhaite, en tant que partenaire privilégié de l'association, être consultée en cas d'engagement sur des choix stratégiques.

Un représentant de l'OHRPA - Espace retraités ou du service seniors pourra également participer à diverses instances organisées par l'autre partie (groupes de travail thématiques).

Article 3 : Administration de l'Association

L'Association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs. Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires. Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 4 : Demande de subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'Association s'inscrit dans une volonté de continuité. Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Sans remettre en cause le caractère pluriannuel de la convention, mais afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de cette subvention versée chaque année à l'Association pour la réalisation de ses objectifs et l'évolution des actions définies à l'article 2 sera fixé dans le cadre d'une convention financière annuelle soumise au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

4-1 : Modalités

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

Avant le 15 septembre de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activités faisant ressortir le nombre d'herblinois concernés de façon détaillée,
- les prévisions budgétaires pour l'année suivante selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'Association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année :

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, seront transmis au Maire.

Article 5 : Evaluation et contrôle de gestion

Conformément à ses statuts, l'Association tient une Assemblée Générale annuelle à laquelle la Ville est invitée. A cette occasion, l'Association transmet à la Ville l'ensemble des documents remis à ses administrateurs.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds. La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 7 : Mise à disposition de moyens à l'association par la Ville

Dans le cadre du soutien aux actions développées par l'OHRPA – Espace retraités, des moyens de communication et logistiques sont mis à la disposition de l'association :

- Moyens de communication :

Le service information et communication de la Ville relaiera les informations autour des actions et événements menés par l'OHRPA - Espace retraités, dans le magazine de la Ville, le site de la ville ou sur d'autres supports dédiés.

Il est relevé que l'OHRPA – Espace retraités dispose d'un blog/site <http://espaceretraites-saintherblain.blogspot.com/> L'association devra veiller à une mise à jour régulière des informations. Ainsi, la Ville de Saint-Herblain pourra relayer ce lien de son propre site vers celui de l'OHRPA pour faciliter les canaux et relais d'informations auprès du public.

Le service Information et Communication de la Ville assure la conception du journal trimestriel de l'OHRPA – Espace retraités et peut le cas échéant mettre à disposition des goodies (petits présents, souvenirs).

Il est convenu entre les parties que tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de SAINT-HERBLAIN » devra être visé par le Service Communication de la Ville.

- Moyens logistiques :

Mise à disposition, montage et démontage de matériel (sonorisation, mobilier, barnum, plantes...) et de salles municipales pour les activités proposées par l'association dans la limite de ses possibilités suivant les périodes.

Article 8 : Assurances

Les activités de l'OHRPA- Espace retraités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association souscrit les polices d'assurance couvrant les divers risques propres à ses activités, biens et personnes. Elle devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 9 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Office Herblinois des
Retraités et Personnes Agées
(OHRPA)

La Présidente

Jacqueline GOUGEON

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-098

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN

DÉLIBÉRATION : 2024-098
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le Secours Populaire est l'un des acteurs important de la commune, œuvrant depuis 1979 à cette époque dans les locaux rue de Mayenne, en faveur des publics les plus démunis et son action s'inscrit dans une démarche constante de partenariat avec la politique d'action sociale conduite par la ville. Depuis 2012, l'association est installée dans de nouveaux locaux, au 15 rue Benoit Frachon à Saint-Herblain.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités de son organisation et précisant l'engagement financier de la Ville vis-à-vis de l'association. La convention étant arrivée à échéance, il convient donc d'en prévoir le renouvellement.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 21 avril 2000, les collectivités locales attribuant une subvention supérieure à 23 000 euros doivent conclure une convention financière avec l'association qui en bénéficie. Elle fera donc l'objet d'une convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association du Secours Populaire français - Comité de Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT- HERBLAIN ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE SAINT- HERBLAIN

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2024-098 en date du 24 juin 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

ET

L'Association du Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2023, et désignée sous l'appellation « l'Association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville, par son Centre Communal d'Action Sociale, a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (art L123-5 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, elle s'est donnée pour objectif d'accompagner les personnes en situation précaire afin de leur faciliter l'accès aux parcours d'insertion.

Le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain a pour objet de soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme, sur les plans matériels, médicaux et juridiques, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement (statuts de l'Association).

Ces deux structures disposent chacune d'une utilité sociale spécifique. Elles se reconnaissent comme partenaires sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain et partagent le souci de développer ensemble des actions de proximité sociale en direction des habitants les plus démunis.

Pour ce faire, elles ont souhaité formaliser leur volonté de partenariat

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser des relations de partenariat entre le Comité Local herblinois du Secours Populaire Français et la Ville de Saint-Herblain afin d'entretenir une information réciproque quant à la connaissance des besoins des publics herblinois en situation de précarité et de convenir des moyens à mettre en œuvre pour une complémentarité des actions et interventions de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

Le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain et la Ville de Saint-Herblain fondent leur partenariat sur le respect de valeurs communes, de principes éthiques, dans le seul objectif de répondre aux besoins des publics en situation de précarité et les plus démunis.

Ce partenariat repose sur l'engagement réciproque des signataires à évaluer de manière régulière les besoins de ces publics afin d'envisager les actions qu'il convient de conduire et d'en faire une évaluation régulière et périodique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Secours Populaire s'engage :

- à une participation active et régulière dans le cadre du partenariat tel que défini à l'article précédent,
- à fournir annuellement un bilan financier et un rapport d'activité permettant d'avoir une information précise quant à son activité, notamment en direction du public herblinois,
- à inviter la Ville à l'assemblée générale annuelle et transmettre le dossier afférent.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire, la Ville s'engage à verser annuellement à l'association une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et engagements définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Si le montant annuel de la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 € une convention financière sera signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

- Avant le 15 mars de chaque année
 - le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
 - les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions ;
- Avant le 1^{er} juillet de chaque année
Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

Le montant de cette subvention comprendra :

- une prise en charge partielle à hauteur de 70 %, du loyer sur la base de l'état de décomposition des charges locatives, de la Taxe Foncière et des frais d'alarme.
- une part relative à l'aide au fonctionnement courant de l'association.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT**Organisation d'une rencontre annuelle**

Cette rencontre a pour objectif de présenter l'activité annuelle de l'association : la connaissance des publics, leurs besoins/attentes, les projets à venir et les actions à mener conjointement avec la municipalité et d'autres partenaires.

Organisation de rencontres ponctuelles

Organisées ponctuellement, à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire, ces rencontres ont pour objet d'échanger sur une ou des situations spécifiques, souvent complexes et pour lesquelles une action concertée se révèle nécessaire.

Sollicitations de la Ville à des instances de réflexion ou dans le cadre de dispositifs de prévention et/ou d'animation

Dans le cadre de son action en direction des publics en situation de précarité, la Ville peut conduire des actions d'animation et de prévention. Dans ce cadre, l'association pourra être sollicitée pour, soit relayer ces actions, soit participer activement à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la Ville a souhaité engager un travail régulier de réflexion sur des sujets de politiques publiques dans le but d'évaluer son action et de définir des perspectives propres à l'orienter de façon à répondre à l'évolution des enjeux et besoins dans différents domaines, notamment à travers l'Analyse des Besoins Sociaux. L'association pourra, au titre de sa compétence et de son expérience locale, être sollicitée pour participer à ces travaux lorsque ceux-ci seront en rapport avec son action et son engagement en direction des publics herblinois.

A titre d'exemple, le secours populaire français et le CCAS mènent conjointement chaque mois une action auprès des bénéficiaires de « l'épicerie solidaire ».

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

Les activités du Secours Populaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 8 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Secours Populaire Français
Comité de Saint-Herblain

La Présidente

Michelle DEQUIDT

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-099

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-099
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'Association les Restaurants du Cœur est l'un des acteurs important de la commune œuvrant en faveur des publics les plus démunis ou connaissant une situation de précarité. Son action s'inscrit dans une démarche constante de partenariat avec la politique d'action sociale conduite par la Ville. L'association développe ses activités, notamment la distribution de denrées alimentaires, dans les locaux situés au 4 rue Eiffel à Saint-Herblain.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités d'organisation de ce partenariat et précisant l'engagement financier de la Ville vis-à-vis de l'association. La convention étant arrivée à échéance, il convient donc d'en prévoir le renouvellement.

Cette nouvelle convention d'objectifs sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 21 avril 2000, les collectivités locales attribuant une subvention supérieure à 23 000 euros doivent conclure une convention financière avec l'association qui en bénéficie. Elle fera donc l'objet d'une convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Les restaurants du cœur de Loire Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la solidarité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET
L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération n°2024-099 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville de Saint- Herblain »,

D'une part,

L'Association Les Restaurants du Cœur de Loire-Atlantique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2023 et désignée sous l'appellation « l'Association »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville, par son Centre Communal d'Action Sociale, a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social à l'échelle de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (art L123-5 du Code de l'action sociale et des familles). À ce titre, elle s'est donnée pour objectif d'accompagner les personnes en situation précaire afin de leur faciliter l'accès aux parcours d'insertion.

L'Association « Les Restaurants du Cœur de Loire-Atlantique » a pour objet d'aider et d'apporter en Loire-Atlantique en général, et sur la Ville de Saint-Herblain dans le cadre des activités de son centre situé au 04 rue Gustave Eiffel, une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Ces deux structures disposent chacune d'une utilité sociale spécifique. Elles se reconnaissent comme partenaires sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain et partagent le souci de développer ensemble des actions de proximité sociale en direction des habitants les plus démunis.

Pour ce faire, elles ont souhaité formaliser leur volonté de partenariat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser des relations de partenariat entre l'Association les Restaurants du Cœur et la Ville de Saint Herblain afin d'entretenir une information réciproque quant à la connaissance des besoins des publics herblinois en situation de précarité et de convenir des moyens à mettre en œuvre pour une complémentarité des actions et interventions de chacune des parties.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

L'association des Restaurants du Cœur et la Ville de Saint-Herblain fondent leur partenariat sur le respect de valeurs communes, de principes éthiques, dans le seul objectif de répondre aux besoins des publics en situation de précarité et des plus démunis.

Ce partenariat repose sur l'engagement réciproque des signataires à évaluer de manière régulière les besoins de ces publics afin d'envisager les actions qu'il convient de conduire et d'en faire une évaluation régulière et périodique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association Les Restaurants du Cœur s'engage :

- à une participation active et régulière dans le cadre du partenariat tel que défini à l'article précédent.
- à fournir annuellement un bilan financier et un rapport d'activité permettant d'avoir une information précise quant à son activité, notamment en direction du public herblinois.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire, la Ville s'engage à verser annuellement à l'association une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et engagements définis aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Si le montant annuel de la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 € une convention financière sera signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

- Avant mars de chaque année
- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions ;

- Avant le 1^{er} juillet de chaque année
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

Le montant de cette subvention comprendra :

- une prise en charge partielle à hauteur de 70 %, des loyers pour les locaux situés rue Eiffel à Saint-Herblain sur la base de l'état de décomposition des charges locatives, et des charges (fluides :eau ; EDF/Gaz ; ...) pour ces mêmes locaux.
- une part relative à l'aide au fonctionnement courant de l'association.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Organisation d'une rencontre annuelle

Cette rencontre a pour objectif une information réciproque quant à leur actualité respective, de présenter l'activité annuelle de l'association : la connaissance des publics, leurs besoins/attentes, et d'échanger sur les problématiques rencontrées par les bénéficiaires et envisager les actions nécessaires à conduire, les projets à venir et les actions à mener conjointement avec la municipalité et d'autres partenaires.

Organisation de rencontres ponctuelles

Organisées ponctuellement, à l'initiative de l'un ou l'autre partenaire, ces rencontres ont pour objet d'échanger sur une ou des situations spécifiques, souvent complexes et pour lesquelles une action concertée se révèle nécessaire.

Sollicitations de la Ville à des instances de réflexion ou dans le cadre de dispositifs de prévention et/ou d'animation.

Dans le cadre de son action en direction des publics en situation de précarité, la Ville peut conduire des actions d'animation et de prévention. Dans ce cadre, l'association pourra être sollicitée pour, soit relayer ces actions, soit participer activement à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la Ville a souhaité engager un travail régulier de réflexion sur des sujets de politiques publiques dans le but d'évaluer son action et de définir des perspectives propres à l'orienter de façon à répondre à l'évolution des enjeux et besoins dans différents domaines, notamment à travers l'Analyse des Besoins Sociaux. L'association pourra, au titre de sa compétence et de son expérience locale, être sollicitée pour participer à ces travaux lorsque ceux-ci seront en rapport avec son action et son engagement en direction des publics herblinois.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

Les activités des Restaurants du coeur sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 8 : AVENANT

Sous réserve de l'accord de deux parties, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de SAINT- HERBLAIN
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour L'association « les Restaurants du Cœur »
Le Président

Jean-Michel GRIFFON

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON, Primaël PETIT pouvoir à Simon BRUNEAU

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-100

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027

DÉLIBÉRATION : 2024-100
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA RÉGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMÉRATION NANTAISE (O.C.E.A.N.) - 2024/2027

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'association « **La régie de quartier O.C.E.A.N.** » a pour objet - notamment sur le territoire de la ville de Saint-Herblain pour ce qui relève de la présente convention - de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus spécifiquement dans les domaines social et professionnel.

A cette fin, la régie de quartier O.C.E.A.N. met en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique et entend promouvoir par différentes initiatives de proximité l'implication des habitants dans le développement de leur quartier. Son action s'inscrit dans une démarche constante de partenariat avec les politiques de solidarité conduites par la Ville.

La Ville de Saint-Herblain apporte également un soutien constant à la Régie de Quartier O.C.E.A.N. dans une perspective volontariste visant à :

- favoriser l'émergence et la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'intégration sociale et professionnelle de ces publics,
- stimuler et créer une dynamique partenariale autour de ces actions et projets.

Ce partenariat a fait l'objet d'une formalisation au moyen d'une convention d'objectifs et de moyens posant par écrit les modalités de son organisation et précisant l'engagement financier de la Ville vis-à-vis de l'association. La convention étant arrivée à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2024.

Aussi la présente convention entend-elle réaffirmer et renouveler cet engagement partenarial entre la Ville et la régie de quartier O.C.E.A.N.

La présente convention formalise le soutien apporté par la Ville de Saint-Herblain aux champs d'intervention développés, mis en œuvre et animés par la régie de quartier O.C.E.A.N. sur le territoire herblinois :

- le restaurant social au Carré des Services,
- et diverses activités d'insertion.

Par ailleurs conformément à l'article 10 de la loi n° 200-321 du 21 avril 2000, les collectivités locales attribuant une subvention supérieure à 23 000 euros doivent conclure une convention financière avec l'association qui en bénéficie. Elle fera donc l'objet d'une convention annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La régie de quartier O.C.E.A.N,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA
REGIE DE QUARTIER OUEST CŒUR D'ESTUAIRE ET AGGLOMERATION
NANTAISE (O.C.E AN.)**

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT HERBLAIN, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°2024-100 en date du 24 juin 2024 et désignée sous l'appellation « la Ville »,

d'une part,

L'association « La régie de quartier O.C.E.A.N », représentée par son président, Monsieur Pierre Tréguier, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2017 et désigné sous l'appellation « la régie de quartier O.C.E.A.N. »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La Ville se donne pour objectif d'accompagner les personnes en situation précaire afin de leur faciliter l'accès aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville apporte également un soutien constant à la Régie de Quartier O.C.E.A.N. dans une perspective volontariste visant à :

- favoriser l'émergence et la mise en œuvre de toute action et projet contribuant à l'intégration sociale et professionnelle de ces publics,
- stimuler et créer une dynamique partenariale autour de ces actions et projets.

La régie de quartier O.C.E.A.N. a pour objet sur le territoire de la métropole de Nantes et de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire en général, et sur la ville de Saint-Herblain en particulier pour ce qui relève de la présente convention, de favoriser l'insertion des personnes dans leur cadre de vie et plus spécifiquement dans les domaines social et professionnel. Pour ce faire la régie de quartier O.C.E.A.N. met en place des actions d'insertion par l'activité économique et entend promouvoir par différentes initiatives de proximité l'implication des habitants dans le développement de leur quartier.

Ces deux entités disposent chacune d'une utilité sociale spécifique. Elles se reconnaissent comme partenaires sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain et partagent le souci de développer ensemble des actions de proximité sociale en direction des habitants les plus démunis.

Pour ce faire, elles ont souhaité formaliser leur volonté de partenariat.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de formaliser des relations de partenariat entre la régie de quartier O.C.E.A.N. et la Ville de Saint-Herblain ayant pour finalité de soutenir les actions de développement sur les quartiers herblinois en direction des publics en situation de précarité.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS

La Régie de quartier et la Ville de Saint-Herblain fondent leur partenariat sur le respect de valeurs communes, de principes éthiques, dans le seul objectif de répondre aux besoins des publics herblinois et particulièrement des publics en vulnérabilité et précarité.

Sans préjuger des évolutions qui pourront intervenir pendant la durée de cette présente convention, ces collaborations reposent actuellement sur la conduite des projets et actions développées par l'association à son initiative et sous sa responsabilité qui sont les suivants :

2.1. La Restauration sociale

Poursuivre et développer dans le Carré des services conformément aux objectifs fixés ci-après l'activité de restauration sociale, implantée dans cet équipement public de la ville depuis novembre 2014.

Plusieurs enjeux sont identifiés, ainsi le restaurant social permet de :

- > déjeuner dans un cadre agréable, convivial, permettant notamment aux herblinois ayant des ressources modestes, notamment aux bénéficiaires des minima Sociaux, AAH, mais également à des seniors, d'échanger et de sortir de chez eux et ainsi intervenir sur les problématiques de l'alimentation et de l'isolement social,
- > accompagner 10 salariés en insertion sociale et professionnelle qui préparent les repas et servent en salle dont le restaurant social sert de support de mise en situation professionnelle,
- > participer au repérage des publics en difficulté voire en situation de non-recours et favoriser leur prise en charge en lien avec le CCAS.

Le restaurant social est donc un outil au service de tout public notamment les personnes en situation de vulnérabilité du quartier Bellevue.

Les objectifs sont les suivants :

- > organiser ce lieu de restauration, d'animation et d'information pour en faire un lieu de vie sociale sur le quartier,
- > développer un projet favorisant l'accès de ce lieu à un maximum d'habitants herblinois (mixité des publics),
- > avoir un lieu ressources vers lequel orienter les publics en situation de vulnérabilité

2.2. Développement de collaborations innovantes support d'insertion professionnelle des publics en situation de précarité

Ces collaborations font soit l'objet de conventions spécifiques, soit interviennent dans le cadre de dispositifs contractuels de droit commun (marchés publics) :

- les Après-midis cabarets organisés annuellement par le CCAS en janvier,
- la rénovation de logements, propriété de la ville et utilisés par le service d'action sociale dans le cadre du dispositif de logements intermédiaires - en lien avec la direction du Patrimoine.

Le partenariat en matière d'accompagnement social, plus particulièrement sur les problématiques de santé et de logement, afin de sécuriser les parcours individuels des personnes en insertion professionnelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

La régie de quartier O.C.E.A.N s'engage au titre des objectifs généraux de cette convention :
A se poser en partenaire de la Ville, et à ce titre en fonction des évolutions ressenties ou constatées, faire part des projets susceptibles de répondre aux attentes nouvelles des publics visés et qui pourraient être conduits en partenariat, et inversement répondre aux sollicitations de même ordre des services de la Ville.

Plus particulièrement,

- > A transmettre à la Ville avant le 1^{er} juillet de chaque année :
 - Le rapport d'activité
 - Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'année n-1 ainsi que pour chaque projet mentionné à l'article 2, un bilan financier et un bilan d'activité spécifiques.
- > A inviter la Ville à l'assemblée générale annuelle et transmettre le dossier afférent.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain sur proposition de la commission d'attribution aux associations.

Si le montant annuel de la subvention attribuée dépasse le seuil de 23 000 € une convention financière sera signée entre la Ville de Saint-Herblain et l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'association devra présenter les documents nécessaires comme précisé à l'article 3.

ARTICLE 5 : ORGANISATION ET SUIVI DU PARTENARIAT

Organisation d'une rencontre annuelle

Cette rencontre a pour objectif une information réciproque quant à leur actualité respective, de présenter l'activité annuelle de l'association : la connaissance des publics, leurs besoins/attentes, et d'échanger sur les problématiques rencontrées et envisager les actions nécessaires à conduire, les projets à venir et les actions à mener conjointement avec la municipalité et d'autres partenaires.

Participation aux rencontres organisées par la Ville ou par l'association OCEAN

L'association OCEAN invite la Ville aux rencontres liées à leurs activités concernant le territoire et les publics herblinois, notamment pour l'activité du restaurant social. La Ville invite également l'association aux différentes rencontres de quartier et thématiques. Dans ce cadre, l'association pourra être sollicitée pour, soit relayer ces actions, soit participer activement à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Sollicitations de la Ville à des instances de réflexion ou dans le cadre de dispositifs de prévention et/ou d'animation

La Ville a souhaité engager un travail régulier de réflexion sur des sujets de politiques publiques dans le but d'évaluer son action et de définir des perspectives propres à l'orienter de façon à répondre à l'évolution des enjeux et besoins dans différents domaines, notamment à travers l'Analyse des Besoins Sociaux. L'association pourra, au titre de sa compétence et de son expérience locale, être sollicitée pour participer à ces travaux lorsque ceux-ci seront en rapport avec son action et son engagement en direction des publics herblinois.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES/ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable deux (2) fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans, sauf dénonciation formulée par l'un des contractants trois mois avant sa date d'échéance annuelle.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des clauses de la présente convention et notamment celles relatives aux objectifs et engagements des partenaires fera l'objet d'un avenant soumis à l'accord des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution ou de cessation de fonctionnement de l'association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGE

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Régie de quartiers OCEAN

Le Président

Pierre TREGUIER

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-101

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-101
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Cet été, la Ville de Saint-Herblain va proposer à 480 enfants et jeunes de 5 à 17 ans de participer à un séjour. Pour les parents, c'est l'assurance d'une offre de qualité, avec un encadrement qualifié, pour un coût maîtrisé. Pour les enfants et les jeunes, c'est la perspective de nouvelles rencontres, de découvertes d'activités dans un cadre différent, qu'il s'agisse de séjours sportifs, culturels, ludiques, de séjours à la mer, à la campagne ou à proximité de Saint-Herblain.

Une offre diversifiée, mais centrée autour de valeurs telles que la solidarité, la laïcité, le respect de l'autre et l'accessibilité. Les séjours d'été sont ainsi un moyen de développer son autonomie, d'apprendre la responsabilité, de vivre ensemble aussi bien pendant les activités que dans les temps de vie quotidienne.

Une offre qui par sa tarification est accessible aux familles à revenus modestes.

Ces séjours s'inscrivent donc pleinement dans les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, qui contribue à soutenir l'accès et le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, favorisent l'ouverture aux autres, et la mixité sociale.

Afin de bénéficier du dispositif d'aide aux vacances enfants, une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique doit être signée. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

L'AVE finance entre 65 % et 80 % du coût des séjours d'une durée de 5 à 15 jours pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 700.

- Quotient familial inférieur ou égal à 350 : participation de la CAF à hauteur de 80 % ;
- Quotient familial entre 351 et 500 : participation de la CAF à hauteur de 75 % ;
- Quotient familial entre 501 et 700 : participation de la CAF à hauteur de 65 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'aide aux vacances enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre des séjours été ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-102

OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI 2024 - 2027

DÉLIBÉRATION : 2024-102
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI 2024 - 2027

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Les Projet Educatifs De Territoire (PEDT) s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et de la réforme des rythmes scolaires de 2013. La signature d'un PEDT est nécessaire au versement de l'aide de l'Etat (fonds de soutien).

Il s'agit d'un cadre de collaboration qui prend la forme d'une convention de trois ans signée par la Ville de Saint-Herblain, la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la direction de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF44). A Saint-Herblain, le PEDT précédent a couvert la période allant de 2021 à 2024. Il convenait donc d'en élaborer un nouveau pour la période 2024-2027.

Au-delà d'un engagement contractuel entre la Ville et les services de l'Etat, le PEDT permet d'approfondir les échanges engagés avec la communauté éducative, afin de disposer d'un socle commun sur les enjeux éducatifs. Le PEDT herblinois se centre sur la notion de rythme, sur l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires pour proposer la meilleure offre éducative possible pour les enfants de 2 à 12 ans.

Le PEDT se décline selon 3 axes principaux :

- transition écologique,
- éducation inclusive et citoyenne,
- continuité éducative.

Le PEDT est un outil évolutif, il doit pouvoir se nourrir des besoins nouveaux et des actualités. A titre d'exemples, 3 chantiers à mener en priorité seront :

- la question du climat scolaire (citoyenneté, socialisation, formation, égalité filles/garçons...),
- l'amélioration de la communication avec les familles (accompagnement à la mise en place de l'espace familles...),
- les rythmes (permettre un temps de repos à tous les enfants de maternelle qui en ont besoin, réimpulser le temps de retour au calme pour les élémentaires...).

Le plan mercredi s'adosse à la charte qualité nationale et met ainsi en avant : la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ; l'accueil de tous les publics (enfants et familles) ; la mise en valeur de la richesse des territoires ; le développement d'activités éducatives de qualité.

Les instances de pilotage et de suivi sont maintenues à l'identique :

- le Conseil local d'éducation réunit la communauté éducative 2 à 3 fois par an, auquel sont adossés la commission éducation à l'environnement, la commission alimentation et des ateliers ad hoc,
- un ou des temps d'échanges avec les nouveaux représentants de parents, visant à leur transmettre des informations et à échanger les choix éducatifs de la ville. Il pourra s'agir d'un format réunion plénière ou par quartier,
- des temps d'échange avec les directeurs d'écoles sur les enjeux d'actualité et les nouveaux projets. Il pourra s'agir de réunions plénières 1 à 3 fois par an, accompagnées d'ateliers thématiques,

- les conseils d'école permettent le partage du PEDT et des instances associées, ainsi que la diffusion des informations autour de l'avancée des projets en œuvre dans le cadre de ce PEDT.

Afin de mesurer les résultats dans le temps et de faire évoluer le projet il sera indispensable d'évaluer les actions mises en place. La parole des enfants et celle des professionnels sera notamment récoltée de façon régulière.

Après validation du Projet éducatif de territoire herblinois et du plan mercredi pour les années 2024 -27 en Conseil municipal, une convention tripartite sera établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Caisse d'allocation familiale 44 et la Direction des services départementaux de l'Education nationale. Celle-ci sera approuvée lors du Conseil municipal d'octobre. Une signature officielle avec les partenaires pourra être organisée à la suite.

Les documents complets sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le Projet Éducatif De Territoire Herblinois et le plan mercredi pour les années 2024 -2027, annexés à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-103

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)

DÉLIBÉRATION : 2024-103
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE (OPLB)

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain est une des communes à avoir signé la charte *Ya d'ar brezhoneg* (Oui au breton) portée par l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), pour le développement de la langue bretonne dans la vie publique, sociale et économique.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Dans le cadre de ses missions, l'OPLB a repris depuis le 01 janvier 2024 l'activité du Centre de ressources culturel celtique (KDSK) situé à Saint-Herblain. Cette médiathèque propose environ 19 000 ouvrages essentiellement en langue bretonne et française dédiés à la Bretagne et aux Pays Celtiques.

L'OPLB en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général, accompagne la Ville de Saint-Herblain.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'OPLB et la Ville de Saint-Herblain dans le cadre du développement de la langue et de la culture bretonne en général, en mettant notamment à la disposition des Herblinois un accès aux ressources documentaires proposées par l'OPLB sur la Ville de Saint-Herblain.

La Ville souhaite soutenir les missions de l'Office public de la langue bretonne sur le territoire, en signant cette convention. Un dossier de demande de subvention sera à déposer par l'OPLB pour une subvention de fonctionnement.

Cette convention d'objectifs et de moyens entrera en vigueur à la date de signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2026. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Office Public de la Langue Bretonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG

OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Convention d'objectifs et de moyens

Ville de



saint-herblain

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024 d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », dont le siège est situé Château de Kerampuilh 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son action culturelle, la ville de Saint-Herblain mène une politique visant à développer la culture bretonne et le bilinguisme français-breton.

Par délibération n° 2009-050 du 3 avril 2009, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg (Oui à la langue bretonne), proposée par l'OPLB.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public de coopération culturelle (EPCC). Il a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Dans le cadre de ses missions, l'OPLB a repris depuis le 01 janvier 2024 l'activité du Centre de ressources culturel celtique (KDSK) situé à Saint-Herblain. Cette médiathèque propose environ 19 000 ouvrages essentiellement en langue bretonne et française dédiés à la Bretagne et aux Pays Celtiques. Le centre de l'OPLB dispose également d'un fonds d'environ 400 titres de périodiques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'OPLB et la ville de Saint-Herblain dans le cadre du développement de la langue et de la culture bretonne en général, en mettant notamment à la disposition des Herblinois un accès aux ressources documentaires proposées par l'OPLB sur la ville.

Article 2 : Objectifs et engagements

La ville de Saint-Herblain reconnaît à l'OPLB plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier et le développement du bilinguisme en général :

- conseils techniques en matière de bilinguisme,
- promotion de la langue bretonne,
- information des parents d'élèves sur l'enseignement bilingue,
- mise à la disposition des Herblinois des ressources documentaires de l'OPLB.

En développant cette coopération, la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB cherchent également à :

- conduire une politique culturelle de proximité,
- augmenter l'efficacité de leurs collections,
- accroître l'offre documentaire des publics herblinois,
- assurer une meilleure complémentarité des fonds,

- faciliter l'accès aux documents en langue bretonne.

2.1 Objectifs et engagements de l'Office Public de la Langue Bretonne

L'OPLB s'engage :

- à prendre part aux réunions techniques compétentes en matière de bilinguisme,
- à apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son Observatoire des pratiques linguistiques,
- à travailler en partenariat avec le réseau des bibliothèques de la Ville, en proposant notamment :
 - d'informer sur la richesse de son fonds documentaire,
 - de recevoir les professionnels des services de la Bibliothèque pour les sensibiliser à la culture bretonne et ses langues,
 - de répondre à des demandes d'information,
 - de relayer les informations concernant les animations organisées par la Bibliothèque,
 - de participer aux Journées du patrimoine.

2.2 Objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain

La ville de Saint-Herblain s'engage à :

- soutenir l'OPLB dans son fonctionnement par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- la facilitation des relations de l'Office Public de la langue Bretonne avec les différents services de la Ville,
- à faire le lien avec le personnel de La Bibliothèque pour échanger avec le personnel de l'OPLB au sujet des protocoles d'acquisition de chacune des structures, dans un souci de complémentarité documentaire.

Article 3 : Compétences et actions

Conformément aux missions assignées par la Ville de Saint-Herblain à La Bibliothèque et à l'objet de l'OPLB, il est convenu que les bibliothèques s'accordent à donner accès à chacun de leurs fonds aux usagers des deux structures. L'accès aux fonds de l'OPLB est libre et gratuit pour une consultation sur place, les emprunts sont soumis à inscription payante ; et pour le réseau bibliothèque de la Ville de Saint-herblain la consultation est en libre accès et les emprunts sont gratuits pour tous (sur inscriptions).

Des actions impliquant l'OPLB pourront être engagées, par exemple

- l'organisation sur une demi-journée de visites / séances découvertes du centre de documentation à l'attention des professionnels du réseau des bibliothèques de la Ville,
- des collaborations en vue d'animations autour de la culture bretonne, la littérature ou sur une thématique ou un auteur,
- des prêts de documents pour la réalisation d'expositions.

3.1 Information réciproque du public

Le réseau des bibliothèques de la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB informent réciproquement leurs lecteurs des actions et services qu'ils proposent et de leurs modalités. La Bibliothèque de la Ville de Saint-Herblain et l'OPLB se tiennent régulièrement informés de leurs actions. Ils distribuent les documents de communication préparés par chacun des deux établissements. Ils sensibilisent leurs personnels aux services offerts par l'autre établissement, et à leurs modalités.

Les deux établissements informent réciproquement leurs publics des programmes d'animations proposés.

Article 4 : Participation financière de la Ville

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'OPLB, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans cette convention

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'EPCC devra présenter les documents suivants :

- Avant le 1er mars de chaque année :
 - le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité,
 - les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions,
 - le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conforme, seront transmis au Maire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elles jugeraient nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

Elles pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec les statuts, les missions et objectifs de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Article 6 : Evaluation

L'Office Public de la Langue Bretonne fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Article 8 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ**



**OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG**
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

**Le Directeur
M. Fulup JACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-104

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2024-104
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 398 119 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Avenir Jeunes Bethléem	Fonctionnement		1 000 €	500 €	
Orthopédie sans frontières	Fonctionnement	20 698 €	700 €	500 €	
Pays de Loire Gaza Jérusalem	Fonctionnement		700 €	500 €	

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE

Imputation 65748.338.42019

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ASEC Sillon-de-Bretagne	Projet ¹	11 378 €	5 000 €	5 000 €	x

1- Aide au projet des 50 ans du Sillon et de l'ASEC Sillon-de-Bretagne

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
EPE - Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique	Fonctionnement	12 €	16 000 €	6 500 €	

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AL Crémeterrie	Projet ¹	27 636 €	3 000 €	2 000 €	x
AS Collège Le Hérault	Fonctionnement		1 000 €	590 €	
AS Collège Renan	Fonctionnement		450 €	450 €	
Atlantique Herblinois Chessboxing Club	Fonctionnement		2 075 €	200 €	
Gyfl - Gym Fun et Loisirs	Fonctionnement		400 €	300 €	
Gym Forme	Projet ²	3 523 €	3 000 €	500 €	
OSH – Office du Sport Herblinois	Fonctionnement	2 639 €	35 500 €	35 000 €	x
Pépîte futsal	Fonctionnement	7 190 €	2 000 €	1 300 €	
Shoc – Saint-Herblain Olympic Club	Projet ³	97 069 €	5 000 €	2 500 €	x
TTSH – Tennis de Table Saint-Herblain	Projet ⁴	22 657 €	1 500 €	1 500 €	x
	Projet ⁵		2 000 €	1 000 €	

- 1- Aide au projet des 70 ans du Club
- 2- Aide au projet des 40 ans du Club
- 3- Aide aux projets « le foot c'est bien, l'école c'est mieux » et « café des parents »
- 4- Aide au projet d'initiation au tennis de table d'élèves de l'Ecole Soleil Levant
- 5- Aide au projet de féminisation

SECTEUR RESSOURCES HUMAINES

Imputation 65748.020.32002.65

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ARTH - Association des Retraités Territoriaux Herblinois	Fonctionnement		11 000 €	8 500 €	

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation 65748.11.53005

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AMRC – Association des amis du musée de la résistance de Châteaubriant	Fonctionnement		500 €	300 €	
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	Fonctionnement		500 €	500 €	
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	Fonctionnement		595 €	595 €	
Police Loisirs Jeunesse	Fonctionnement		2 900 €	2 900 €	
SPA – Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique	Fonctionnement		250 €	250 €	

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 65748.024.64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ACLB - Association Culture et Loisirs de la Bergerie	Fonctionnement	9 550 €	3 000 €	1 500 €	
	Projet ¹		3 000 €	1 000 €	
Association de l'Estran Giocco Così	Fonctionnement	3 120 €	6 400 €	5 200 €	
Association Nantes Pacifique	Fonctionnement	10 €	1 500 €	500 €	
Comité des fêtes	Fonctionnement	2 584 €	8 000 €	2 000 €	
Environnements Solidaires	Fonctionnement	100 €	8 000 €	8 000 €	

Ensemble au Tillay	Fonctionnement	182 €	6 000 €	4 000 €	
Jet	Fonctionnement	21 897 €	14 300 €	14 250 €	x
Le Petit R	Fonctionnement	3 031 €	5 000 €	4 000 €	
Ligue des droits de l'Homme	Fonctionnement		500 €	300 €	
Ré_Création	Fonctionnement	848 €	1 000 €	1 000 €	
Yezhou Ha Sevenadur	Fonctionnement		1 500 €	1 000 €	

1- Aide au projet de Fête de quartier

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé
 Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées
 Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Secteur « Santé »					
APRA - Association des Parents Résidents et Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée de Couëron	Fonctionnement		150 €	150 €	
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	Fonctionnement		300 €	100 €	
Bibliothèque sonore	Fonctionnement		120 €	100 €	
France Alzheimer	Fonctionnement		100 €	100 €	
Jumeaux et plus 44	Projet ¹		1 600 €	300 €	
Les Forges	Projet ²		15 000 €	7 500 €	
SOS Amitié	Fonctionnement		100 €	100 €	
SOS Méditerranée	Fonctionnement		8 000 €	6 000 €	
Unafam - Union Nationale des Amis et Familles de	Fonctionnement	57 €	1 000 €	400 €	

Malades psychiques de Loire-Atlantique					
Valentin Hauy	Fonctionnement		500 €	100 €	
Secteur « Personnes âgées »					
ALSHN - Association Loisirs Saint-Herblain Nord	Fonctionnement	8 411 €	1 200 €	1 200 €	
L'Ere du chant	Fonctionnement		300 €	200 €	
Rencontres et Loisirs	Fonctionnement		800 €	600 €	
Secteur « Personnes en difficulté »					
ADGVC - Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique	Fonctionnement		3 500 €	3 000 €	
ADIL - Agence Départementale sur le Logement	Fonctionnement	< à 10 €	14 720 €	5 000 €	
APF - Association des Paralysés de France	Fonctionnement		800 €	800 €	
Crésus - Chambre régionale du surendettement	Fonctionnement		5 000 €	4 500 €	
CSF - Confédération Syndicale des Familles	Fonctionnement	13 €	630 €	630 €	
France Adot	Fonctionnement		210 €	200 €	
Les amis de Paul Axxell	Projet ³		1 000 €	1 000 €	
Les restaurants du cœur	Fonctionnement		55 900 €	55 900 €	x
Océan	Fonctionnement	100 €	47 300 €	47 300 €	x
	Projet ⁴		5 000 €	5 000 €	
Secours catholique	Fonctionnement	30 €	650 €	600 €	
Secours populaire	Fonctionnement	240 €	57 404 €	57 404 €	x

SRI - Services Régionaux Itinérants	Fonctionnement		3 000 €	2 000 €	
-------------------------------------	----------------	--	---------	---------	--

- 1- Aide au projet des 40 ans de l'association
- 2- Aide au projet « Médiation en santé – Bellevue Saint-Herblain »
- 3- Aide au projet « les métiers en or »
- 4- Aide aux projets d'animation autour de l'alimentation

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Aire et Détente	Fonctionnement		750 €	750 €	
Les amis du Bois Jo et de la nature	Fonctionnement	13 €	500 €	500 €	

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation 65748.348.61002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Comité Laïcité République	Fonctionnement		8 000 €	2 000 €	
DisQutons	Fonctionnement		1 000 €	500 €	
Espace Simone de Beauvoir	Fonctionnement		7 000 €	500 €	
Solidarité Femmes	Fonctionnement		1 500 €	1 000 €	
T'Cap	Fonctionnement		7 000 €	3 000 €	
	Projet ¹		3 000 €	2 000 €	

- 1- Aide aux « Projets européens, du local à l'international vers un horizon inclusif »

SECTEUR CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association 22.15 – Compagnie Danse Louis Barreau	Projet ¹		3 000 €	3 000 €	
Bibliothèque Adèle'H	Fonctionnement	9 410 €	2 600 €	2 600 €	
Bibliothèque Paul Eluard	Fonctionnement	16 700 €	6 000 €	6 000 €	
Celtomania	Fonctionnement		2 500 €	1 100 €	
Biche Prod	Projet ²		3 000 €	3 000 €	
Calyps Atlantic	Fonctionnement		6 000 €	6 000 €	
Centre d'Histoire du Travail	Fonctionnement		3 520 €	3 200 €	
Enfourcher le Tigre	Fonctionnement		4 000 €	1 000 €	
Gros Caillou	Projet ³		2 000 €	1 500 €	
Le Blanc des Yeux	Projet ⁴		3 000 €	3 000 €	
Le Café Vainqueur	Projet ⁵		3 000 €	3 000 €	
Les enfants du Bal	Fonctionnement	441 €	1 000 €	600 €	
Les Tinctoriales	Projet ⁶		3 700 €	3 200 €	
Maison des Jeux	Fonctionnement		3 000 €	3 000 €	
OHH – Orchestre d'Harmonie Herblinois	Fonctionnement		16 550 €	16 550 €	
Photo club du Golf	Fonctionnement		300 €	300 €	
Taille crayon	Projet ⁷		11 300 €	9 500 €	
T'Cap	Fonctionnement		7 000 €	1 000 €	

Tutti Quanti	Fonctionnement	1 314 €	3 000 €	3 000 €	
Vous êtes ici	Fonctionnement	1 809 €	3 000 €	3 000 €	

- 1- Aide à la création du spectacle « 3 concertos pour piano de Bartok »
- 2- Aide à la création du spectacle « Who cares ? »
- 3- Accompagnement à l'enregistrement de l'EP du groupe Sisyphe
- 4- Aide à la création du spectacle « In Vivo »
- 5- Aide à la création du spectacle « Holden »
- 6- Aide à la résidence de création à la Longère – été 2024
- 7- Aide au projet « Salon des auteurs Herbulles »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

ASEC Sillon de Bretagne :

Baghdadi ZAMOUM et Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

OSH (Office du Sport Herblinois) :

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association Culture & Loisirs De La Bergerie (ACLB) :

Virginie GRENIER ne prend pas part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association les Restaurants du Cœur :

Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association Océan :

Catherine MANZANARÈS et Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE CRÉMETTERIE**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Amicale Laïque Crémetterie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Patrick DEFONTAINE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Amicale Laïque Crémetterie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de 2 000 € pour les 70 ans du Club.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 27 636 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Amicale Laïque Crémeterie,

Monsieur le Président,

Patrick DEFONTAINE



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OFFICE DU SPORT HERBLINOIS**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Office du Sport Herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Office du sport herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 639 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Office du Sport Herblinois,

Monsieur le Président,

Etienne PAUVERT



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIQUE CLUB**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Olympic Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses Présidents, Messieurs Grégory LE BERT et Christophe GRAND, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de 2 500 € qu'elle utilise pour les projets :

- Le foot c'est bien, l'école c'est mieux
- Le café des parents

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 97 069 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association SHOC,

Messieurs les Présidents,

Grégory LE BERT et Christophe GRAND



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Tennis de Table Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Édouard LÉBOULAIRE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis de Table Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de :

- 1 500 € pour le projet d'initiation au tennis de table d'élèves de l'Ecole du Soleil Levant
- 1 000 € pour le projet de féminisation.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 22 657 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Tennis de Table
Saint-Herblain,

Monsieur le Président,

Édouard LÉBOULAIRE



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association JET,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Marine COMBES, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- les montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 897 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association JET,

Madame la Présidente,

Marine COMBES



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association des Restaurants du Cœur,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 900 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 24 Juin 2024.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association des Restaurants du Coeur,

Monsieur le Président,

Jean-Michel GRIFFON



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OCEAN RÉGIE DE QUARTIER**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire.

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet lié au restaurant social au Carré des services.

Une subvention au projet d'un montant de 5 000 € est également accordée dans le cadre du projet spécifique lié à des animations autour de l'alimentation. Ce projet alimentation s'inscrit également dans le cadre du Pacte des solidarités (co-financements de l'Etat et de la Ville).

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 100 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association OCEAN régie de quartier

Monsieur le Président,

Pierre TRÉGUIER



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 404 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 24 juin 2024.

La ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 240 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASEC DU SILLON DE BRETAGNE DU 25 MARS 2024

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

Et

L'ASEC du Sillon de Bretagne représentée par M Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2023, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

L'ASEC du Sillon de Bretagne permet de promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes, des familles et associations. Elle organise des activités socioculturelles afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans le quartier Nord de la Ville de Saint-Herblain.

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Sillon de Bretagne, une subvention de 83 995 € a été attribuée à l'association par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Le projet **50 ans du Sillon de Bretagne et de l'ASEC Sillon** s'appuie sur différents événements festifs pour :

- Valoriser les habitants actuels et passés du quartier Sillon de Bretagne avec une attention plus particulière pour les plus anciens ;
- Déstigmatiser le quartier en s'appuyant sur la richesse de son histoire, son originalité architecturale, son interculturelité, sa jeunesse, la mobilisation de ses habitants et des professionnels qui y travaillent ;

- Renforcer le lien social entre les habitants de tous âges et de toutes cultures ;
- Renforcer les liens partenariaux dans le quartier par la mobilisation sur des projets communs ;
- Offrir aux habitants des moments festifs et joyeux qui resteront dans les mémoires du quartier.

Dans ce cadre, l'ASEC prend en charge des projets spécifiquement portés par le CSC du Sillon de Bretagne telles que la Fête du quartier, un livre de recettes (50 recettes pour les 50 ans) une réalisation d'exposition, une soirée interculturelle et un projet de colorisation.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASEC du Sillon de Bretagne pour le projet relatif aux 50 ans du Sillon de Bretagne et de l'ASEC Sillon.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière du 25 mars 2024 est complété ainsi qu'il suit :

- La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.
- Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après le passage au conseil municipal du 24 juin 2024 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 25 mars 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'ASEC du Sillon de Bretagne

Monsieur le Maire,

Monsieur le Co-Responsable

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-105

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-105
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 941,80 € à l'Office du Sport Herblinois dans le cadre d'un soutien financier auprès de l'école de la Sensive pour le financement d'un déplacement de 64 élèves du groupe scolaire afin d'assister aux épreuves de natation paralympique, le 04 septembre 2024 à Paris ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Sports à signer l'avenant à la convention financière du Conseil Municipal du 24 juin 2024.

SECTEUR SPORTS

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2024 (-€)	PROPOSITION 2024 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
Office du Sport Herblinois		2 941,80 €	2 941,80 €	

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OFFICE DU SPORT HERBLINOIS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024.

D'une part,

et

l'association OSH,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT.

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

L'Office du sport herblinois est un partenaire privilégié de la Ville de Saint-Herblain de par son rôle fédérateur des associations sportives locales, son accompagnement étroit du monde sportif herblinois et son engagement en faveur des pratiques sportives

Dans le cadre d'un soutien financier auprès de l'école de la Sensive pour le déplacement de 64 élèves à Paris dans le but d'assister aux épreuves de natation paralympique le 4 septembre 2024, l'Office du sport herblinois prend en charge le coût du transport.

Ce présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office du sport herblinois dans ce cadre.

Article 1^{er} : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 2 de la convention financière du Conseil municipal du 24 juin 2024 est complété ainsi qu'il suit :

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Office du sport herblinois une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 941.80 €.

Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après le passage au conseil municipal du 24 juin 2024 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du Conseil municipal du 24 juin 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'Association Office du Sport Herblinois,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Etienne PAUVERT

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-106

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-056 DU 15 AVRIL 2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE

DÉLIBÉRATION : 2024-106
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
CONTRAT DE VILLE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-056 DU 15 AVRIL
2024 CONCERNANT L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ÉQUESTRE

RAPPORTEUR : Christian TALLIO

Par la délibération N° 2024-056 du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 2 000 € à l'association pour la promotion équestre (1 000 € de la direction Citoyenneté et usagers et 1 000 € de la direction des Jeunesses, sports et action socioculturelle) pour le projet « Des séjours pour apprendre à vivre ensemble ».

Le nom du projet subventionné est erroné. Il s'agit du projet « Découverte de l'univers du "poney et équitation" et des bases de l'écologie » et non du projet « Des séjours pour apprendre à vivre ensemble ».

Le montant accordé à l'association est correct, soit 2 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la délibération N° 2024-056 du 15 avril 2024 concernant la subvention accordée à l'association pour la promotion équestre en remplaçant le nom du projet intitulé « des séjours pour apprendre en vivre ensemble » par celui intitulé « découverte de l'univers du "poney et équitation" et des bases de l'écologie » ;
- d'accorder à l'association pour la promotion équestre une subvention de 2 000 € au titre du « contrat ville 2024 » pour le projet « découverte de l'univers du "poney et équitation" et des bases de l'écologie».

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-107

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

DÉLIBÉRATION : 2024-107
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 9 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées,
- d'abroger la délibération n°2023-177 du 11 décembre 2023 relative à la subvention attribuée à l'association Partage Région Nantaise dans le cadre du fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière
AVEC – Afrique Vouloir Ensemble Construire	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ¹	< à 10 €	2 000 €	2 000 €	x
Pays de la Loire Coopération Internationale	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ²		6 500 €	5 000 €	x
PARTAGE – Antenne locale Partage Région Nantaise	Fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale ³		2000 €	2 000 €	x

1- Aide au projet de Rénovation du poste de santé

2- Aide au projet « Palestinian and Ligériennes Actions for Youth »

3- Projet de soutien au programme d'inclusion scolaire Sesobel à l'école publique de Jezzine.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

CONVENTION FINANCIÈRE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION AVEC

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'association AVEC représentée par Madame Arlette RICHARD, présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **AVEC**. La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2: Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « **Rénovation du poste de santé** » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association **AVEC** une subvention d'un montant de **2 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **AVEC** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Arlette RICHARD

Annexe : PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association AVEC sollicite cette année, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour soutenir le projet de rénovation du poste de santé de la commune de Chérif Lô.

Le poste de santé a été construit en 1986 mais il n'a jamais été entretenu.

L'infirmière chef du poste a fait une demande à l'association pour construire un abri pour les personnes accompagnant une femme en maternité, un abri pour l'ambulance et faire un crépi sur le mur de la salle d'attente pour les consultations.

L'association a paré au plus pressé en changeant la toiture de toutes les salles du poste de santé, en début d'année, qui était perméable et nécessitait la pose de bassines pendant l'hiver. La cour a été bétonnée avec le creusement d'un puit perdu pour récupérer les eaux pluvieuses.

Tous ces travaux ont pour but de respecter une hygiène maximale au sein de ce poste de santé, et d'accueillir les patients dans les meilleures conditions pour éviter toute aggravation de leur santé.

**CONVENTION FINANCIÈRE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE
FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'association PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE représentée par Monsieur Daniel LAIDIN, président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE**.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « Palestinian and Ligériennes Actions for Youth » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La ville de Saint-Herblain attribue à l'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE** une subvention d'un montant de **5 000 €** qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'association **PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE** rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Daniel LAIDIN

Annexe : **PRESENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Contenus et objectifs du projet :

L'association Pays de la Loire Coopération Internationale sollicite, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale pour renforcer les coopérations existantes et soutenir la création de nouvelles coopérations décentralisées entre les collectivités territoriales françaises et palestiniennes.

Le projet vise à créer une dynamique territoriale entre la ville de Nantes, le département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain et la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

En s'appuyant sur un ensemble de partenaires, l'association a travaillé à la définition d'un programme d'intervention multi-acteurs qui se donne pour ambition de répondre à la volonté d'impliquer les jeunes des deux territoires.

**CONVENTION FINANCIÈRE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
PARTAGE REGION NANTAISE,
ANTENNE LOCALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE PARTAGE**

FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024

D'UNE PART,

et

L'antenne locale Partage Région Nantaise représentée par Monsieur Luc DOARE, délégué, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'association et d'une délégation de pouvoir de la présidente de l'association nationale PARTAGE

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Saint-Herblain est engagée dans une politique d'ouverture sur le monde et de solidarité internationale depuis plus de 30 ans. Elle a signé des conventions de partenariat avec 7 villes dans le monde.

Son programme de coopération décentralisée s'inscrit dans une démarche globale qui vise à contribuer à un développement mondial plus juste et plus équilibré et un accès aux droits fondamentaux pour chaque être humain.

En complément des actions qu'elle mène directement avec ses partenaires étrangers, la Ville reconnaît l'importance des actions bénévoles et l'engagement des associations herblinoises auprès de nombreux partenaires dans le monde et au plus près des populations locales.

Souhaitant encourager et accompagner ce travail, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets de solidarité internationale.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre de son appel à projets annuel en soutien aux actions de solidarité internationale portée par les associations herblinoises, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association Partage à travers l'antenne locale Partage Région Nantaise.

La présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Projet pris en compte

La subvention est accordée au titre de l'année 2024 pour le projet intitulé : « Soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au sud du Liban » dont le détail figure en annexe de cette convention (conforme au dossier déposé par l'association dans le cadre de l'appel à projets).

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet et prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle s'achèvera au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montant de la subvention, conditions d'utilisation et modalité de versement

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'antenne locale Partage Région Nantaise une subvention d'un montant de 2 000 € qu'elle utilisera exclusivement pour la mise en œuvre des actions mentionnées dans son projet tel que précisé en article 2.

Son versement s'effectuera en une seule fois après signature par les deux parties de la présente convention.

Article 5 : Contrôle

L'antenne locale Partage Région Nantaise rendra compte au plus tard le 31 octobre 2025 de l'état de l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention.

Elle devra remettre à la ville de Saint-Herblain un rapport technique et financier attestant de la réalisation des actions et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'association Partage
Monsieur le Délégué de l'antenne locale,

Bertrand AFFILÉ

Luc DOARE

Annexe

PRÉSENTATION DU PROJET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Contenus et objectifs du projet :

L'association nationale Partage, par l'intermédiaire de son antenne locale Partage Région Nantaise sollicite, le fonds herblinois de soutien aux projets de solidarité internationale, pour soutenir le programme d'inclusion scolaire, situé à l'école publique de Jezzine au Sud du Liban.

L'antenne locale Partage Région Nantaise a pour objectifs de permettre des séances annuelles d'orthophonie et de psychomotricité ainsi que l'accompagnement individualisé (le shadow teaching) des enfants du programme.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-108

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION POUR ÉCHANGES COLLÈGE LE HERAULT

DÉLIBÉRATION : 2024-108
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTION POUR ÉCHANGES COLLÈGE LE
HERAULT

RAPPORTEUR : Baghdadi ZAMOUM

Par délibération n°2015-069 du 26 juin 2015, la Ville s'est engagée à apporter son soutien financier aux groupes organisant des déplacements à l'étranger, sous forme d'une bourse de voyage accordée à chaque participant herblinois.

L'aide est basée sur un forfait de 15 € par herblinois avec un montant maximum de 250 € par structure par an.

Cette subvention pour déplacement à l'étranger est accordée selon des critères précis, notamment les suivants :

- la demande doit émaner d'un établissement scolaire, d'un club sportif ou d'une association herblinoise,
- le voyage doit se faire dans le cadre d'un échange avec un groupe local ou doit avoir un intérêt pédagogique clairement explicité (programme et bilan joints à la demande).

Le collège du Hérault a fait une demande dans le respect de ces critères : 24 élèves de troisième ont été accueillis par la Thomas Hardy School de Dorchester (Dorset- Angleterre) du 14 au 20 mars 2024 pour parfaire leurs compétences linguistiques, leurs connaissances historiques et interculturelles et vivre une expérience culturelle et humaine enrichissante. L'échange s'est poursuivi par l'accueil des correspondants anglais au collège Le Hérault et dans les familles herblinoises du 23 au 29 mai derniers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 250 €.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 65748-041-42021 exercice 2024.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-109

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET REDASH (REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN).

DÉLIBÉRATION : 2024-109
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET REDASH (REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN)

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

A ce titre, le club « Rebond et Drible Saint-Herblain » bénéficie depuis plusieurs saisons, pour son équipe première de basket fauteuil évoluant au niveau National, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs.

Ce contrat d'objectifs est arrivé à son terme à l'issue de la saison 2023/2024.

Aussi, les équipes de basket fauteuil de « Rebond et Drible Saint-Herblain » évoluant en Nationale 2 et 3 en cette saison 2023/2024, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un nouveau contrat triennal 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 entre la Ville et Rebond et Drible Saint-Herblain.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, objectifs relatifs aux équipes de basket fauteuil évoluant en Championnat de France Nationale 2 et 3 en 2023/2024 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la désignation des trois représentants de la Ville au Comité de suivi Ville / Rebond et Drible Saint-Herblain :
 - o Mme Marine DUMÉRIL
 - o M. Jean-Pierre FROMONTEIL
 - o M. Marcel COTTIN

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs entre la Ville et Rebond et Drible Saint-Herblain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer,
- de désigner trois représentants de la Ville au comité de suivi Ville / Rebond et Drible Saint-Herblain :
 - o Mme Marine DUMÉRIL
 - o M. Jean-Pierre FROMONTEIL
 - o M. Marcel COTTIN

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF
« REBOND ET DRIBLE SAINT-HERBLAIN »**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Rebond et Drible Saint-Herblain » représentée par Monsieur Rémi TURPIN, Président, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

ci-après désignée "Le club".

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « **Rebond et Drible Saint-Herblain** » occupe une place de choix. Association très dynamique, qui se distingue par ailleurs par son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées à travers le sport, et évolue depuis plusieurs saisons au haut niveau national.

La Ville de Saint-Herblain souhaite donner à ce club les moyens de pérenniser la présence des équipes en nationale 2 et 3 en établissant un contrat d'objectifs et de moyens avec Rebond et Drible Saint-Herblain pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET :

Ce contrat a pour objet de définir :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des saisons sportives 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, objectifs relatifs à ses équipes basket-fauteuil évoluant en Championnat de France de Nationale 2 et 3 pour la saison 2023/2024 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE:

L'équipe basket-fauteuil du club évolue au cours de la saison 2023/2024 en Championnat de France de Nationale 2 et 3, qui est objectivement reconnu comme du haut niveau dans la discipline du basket handisport.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de ces équipes au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire, et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB :

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau :**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de ses équipes basket-fauteuil dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide :**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra produire à la Ville avant le 31 août les factures concernant le haut niveau.

Le club devra produire à la Ville avant le 15 septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat spécifique au haut niveau N-1,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau et global,
- Programme d'actions pour la saison en cours.
- Tableau d'amortissement des immobilisations.

La Ville pourra également, à tous moments, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saura être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- **respecter les équipements sportifs municipaux mis à disposition pour l'équipe de haut niveau :**

Le club s'engage à veiller au respect des équipements mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre fixé par des règlements intérieurs édictés par la Municipalité.

- **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville :**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec ses équipes de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, stages sportifs, sensibilisations aux handicaps etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- **soutenir le club par le biais d'une subvention annuelle dédiée à l'équipe de haut niveau :**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à ses équipes de haut niveau basket-fauteuil, évoluant pour la saison 2023/2024 en Championnat de France de Nationale 2 et 3.

Le club pourra demander à la Ville par écrit un acompte d'un montant maximum à 50 % de la subvention de haut niveau versée pour l'exercice N-1. La subvention de haut niveau sera présentée, suite à la réception du dossier de demande, au Conseil Municipal de décembre de chaque année.

Il est rappelé que le montant de la subvention haut niveau est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique par équipe de haut niveau.

Dans l'hypothèse où une équipe basket-fauteuil descendrait à un niveau non considéré comme du haut niveau, le présent contrat d'objectifs serait rompu. Toutefois, la Ville accordera au club une subvention égale à la moitié de celle qu'il aurait reçue s'il était resté au haut niveau, et ce pendant une année seulement, pour éviter au club des difficultés financières supplémentaires.

- **mettre à disposition du club des équipements sportifs municipaux pour la pratique de son équipe de haut niveau.**

Ces mises à disposition se feront selon un planning d'utilisation fixé en début de saison, pour les entraînements et les compétitions de l'équipe. Il est précisé que l'accord de la Ville devra être obtenu par le club pour toute installation de moyens de communication dans l'enceinte des équipements municipaux.

- **accompagner les actions de promotion du club à l'aide des supports de communication municipaux.**

Le club fera part à la Ville (via le service des sports et/ou directement au service communication) des événements majeurs liés à son équipe de haut niveau (compétition, manifestation, etc), afin que la Ville puisse les relayer par différents biais : journal municipal, site internet, etc

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS :

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un bilan avec l'adjointe déléguée aux sports, le conseiller délégué aux pratiques sportives et mobilités actives et le premier adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION :

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

Le club est tenu de souscrire pour l'exercice de son activité toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des licenciés et pratiquants.

Il sera également tenu de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, bris de glace...) y compris le vol et le vandalisme pour les équipements sportifs mis à disposition.

Le matériel appartenant à l'association entreposé dans les équipements mis à disposition n'est pas couvert par l'assurance de la Ville. La souscription d'une garantie « dommages aux biens » reste donc soumise à l'appréciation de l'occupant.

Une attestation couvrant les risques énumérés ci-dessus sera remise à la Ville à la signature de la présente et à chaque date anniversaire de la convention.

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité

Il s'assurera au titre de la responsabilité civile pour les activités et personnes dont il doit répondre. De même assurera-t-il, le cas échéant les dommages à ses biens et renonce à tout recours contre la Ville sur ce point, les bâtiments étant assurés par celle-ci.

Une attestation des polices d'assurance sera remise à la Ville à la signature des présentes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 saisons sportives (2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 août 2027.

ARTICLE 9 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

Bertrand AFFILÉ

**Pour l'association « Rebond et Drible Saint -
Herblain »
Le Président**

Rémi TURPIN

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-110

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2024-110
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE COMITE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Depuis le dispositif Atelier Santé Ville, la Ville de Saint-Herblain participe à la prise en charge des cotisations herblinoises des premières et secondes années d'inscriptions et respectivement de 100 % puis 50 % en partenariat avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland à Nantes (44100).

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il facilite l'accès aux activités physiques et sportives pour les publics vulnérables.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du comité départemental, au profit des adhérents.

Ce partenariat était contractualisé par une convention entre la Ville et le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique prévoyant le versement au Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique d'une participation financière par adhésion herblinoise.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes du Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées aux adhérents, il est proposé de signer avec le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique une nouvelle convention portant sur la saison 2024/2025.

Le montant de la participation financière de chaque adhésion herblinoise sera limité à deux années et s'élèvera à 100 € pour la première année, puis sera diminuée à 50 € la seconde année, conformément aux bases financières de la précédente convention.

Seules les adhésions à l'année seront considérées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention entre la Ville et le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique pour l'aide à la cotisation pour une activité physique adaptée en faveur de personnes herblinoises souffrant d'obésité/surpoids
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de signer la convention.
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les versements sont inscrits aux dépenses du budget 2024 de la Ville, imputation 6288-338-4216.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LE COMITE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE**

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics vulnérables. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes souffrant d'obésité ou de surpoids.

En ce sens, la Ville de Saint-Herblain participe à la prise en charge des cotisations herblinoises des premières et secondes années d'inscriptions et respectivement de 100% puis 50%, en partenariat avec le comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire de Loire Atlantique, pour permettre aux adhérents herblinois de cette structure, souffrant d'obésité ou de surpoids, des activités physiques adaptées.

Ce partenariat se traduit par la mise à disposition d'un équipement sportif municipal ou bien d'une salle permettant la pratique sportive, en période scolaire. Chaque séance d'activités physiques et sportives, sera encadrée par un éducateur sportif qualifié de l'association.

Ce partenariat est contractualisé par une convention annuelle entre la Ville et le Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique.

La précédente convention étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes du Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les adhérents, les deux parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILE, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

Et

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique dont le siège est situé à la Maison des Sports, 44 rue Romain Rolland à Nantes (44100) représenté par Madame Annick AUDUREAU, présidente, agissant au nom et pour le compte du Comité Départementale de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique,

Entre les deux parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville et le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique à travers l'action menée en partenariat,
- les conditions régissant les relations entre le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique et la Mairie de Saint-Herblain,
- les engagements respectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant d'obésité ou de surpoids, un excellent moyen de :

- pratiquer une activité physique régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique et sportive, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gracieux pour la conduite des activités selon le planning établi en annexe 1:

- un espace de pratique sportive
- une salle permettant la pratique sportive

Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

La Ville s'engage à prendre en charge les adhésions herblinoises annuelles au dispositif proposé selon les modalités suivantes :

- première année de pratique : Prise en charge de l'intégralité de l'adhésion soit 100 €,
- deuxième année de pratique, 50 % de l'adhésion soit 50 €.

Le paiement de cette prise en charge sera adressé à l'EPGV suite à la réception des documents listés dans l'article 4.

Les éléments demandés ci-dessus devront être communiqués au service des sports de la ville de Saint-Herblain au plus tard fin septembre 2024.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique s'engage :

- Mettre en œuvre un minimum de 28 séances sur la saison sportive 2024/2025 par atelier à raison d'une séance hebdomadaire,
- Par un éducateur sportif qualifié,
- Sur justificatif de domicile pour tout pratiquant herblinois,
- Liste de présence des participants à l'activité,
- Bilan de l'exercice N-1.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique s'engage à respecter les règlements intérieurs relatifs à chaque équipement municipal mis à disposition.

ARTICLE 5 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :

Une réunion sera organisée entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Le Comité Départemental de l'Education Physique et de Gymnastique Volontaire de Loire Atlantique déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour 2024/2025.
Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2025.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

**La présidente du Comité Départemental de
l'Education Physique et de Gymnastique
Volontaire de Loire Atlantique**

Bertrand AFFILÉ

Madame Annick AUDUREAU

ANNEXE 1

EQUIPEMENTS COMMUNAUX et CRÉNEAUX HORAIRES mis à disposition du

COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE

pour la pratique de son activité sportive
durant la saison 2024/2025 :

**Accès aux vestiaires 15 mn avant le début de
créneau et 15 mn après la fin de créneau.**

Jour	Début créneau	Fin créneau	Lieux
lundi	11:00	12:00	Vigneau-Salle d'Escrime
lundi	18:00	19:15	Vigneau-Salle d'Escrime
mercredi	18:00	19:15	Centre socio culturel du Sillon

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-111

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

DÉLIBÉRATION : 2024-111
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES APSYADES ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie « Les Apsyades », basée à Saint-Herblain, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (pour ses accueils de jour sur Saint-Herblain et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (C.A.T.T.P.)), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique sportive municipale, puisqu'il favorise l'intégration de personnes handicapées à travers le sport.

Il se traduit par l'organisation, une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures et de 3 groupes ciblés :

- les Apsyades (1 groupe),
- le C.H.U de Nantes, (2 groupes : l'hôpital de jour et le C.A.T.T.P.).

Ce partenariat est contractualisé par une convention tripartite entre la Ville et les deux établissements (Les Apsyades et C.H.U.), prévoyant le versement à la Ville d'une participation financière par structure.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à l'examen d'une éventuelle reconduction.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les patients, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec les Apsyades et le C.H.U. de Nantes une nouvelle convention triennale portant sur les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Le montant de la participation financière de chacun des trois groupes s'élèvera à 390 € pour la saison 2024/2025, puis sera augmentée de 10 € par saison (400 € en 2025/2026 et 410 € en 2026/2027), conformément aux bases financières de la précédente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction d'une convention entre la Ville, l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie (LES APSYADES) et le Centre Hospitalier Universitaire (C.H.U.) de Nantes pour l'animation d'une activité multisports municipale en faveur de personnes souffrant de troubles psychologiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits en recettes au budget 2024 de la Ville, imputation 70631.321.42011

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN, L'ASSOCIATION POUR LE SOIN,
L'ECOUTE ET LA RECHERCHE « LES APSYADES »
ET LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES (C.H.U.)**

PREAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Parmi ces objectifs, la prise en compte de tous les publics est fondamentale, et se veut notamment un moyen de toucher les publics souffrant de handicaps, quel que soit la forme de handicap. Le sport apparaît en effet comme un excellent vecteur d'intégration des personnes handicapées.

En ce sens, depuis plus de 15 ans, la Ville de Saint-Herblain travaille en partenariat avec l'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie « Les Apsyades » et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes (C.H.U.- pour l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel - C.A.T.T.P.), pour offrir aux patients de ces structures, souffrant de troubles psychologiques, des activités sportives adaptées à leur handicap.

Ce partenariat se traduit par l'organisation une fois par semaine, en période scolaire, d'une séance d'activités physiques et sportives d'une durée d'une heure et demi, au sein d'un équipement sportif municipal, encadrée par un éducateur sportif du service des sports, au profit des 2 structures :

- les Apsyades ;
- le C.H.U de Nantes : l'hôpital de jour et le C.A.T.T.P..

Ce partenariat est contractualisé par une convention triennale tripartite entre la Ville et les deux établissements (Apsyades et C.H.U.). Cette convention se réfère à celle passée entre l'Etat et Les Apsyades qui précise les modalités de participation de la Chicotière au service public hospitalier ainsi qu'à la convention tripartite entre l'Etat, l'Hôpital St Jacques et les Apsyades. Cette dernière précise que dans le cadre ainsi défini, des conventions particulières et spécifiques peuvent être passées entre l'établissement et les établissements hospitaliers du département.

Par ailleurs, l'article L 632-1 du Code de la Santé Publique, prévoit que des réseaux de santé « qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies », sont constitués entre des établissements de santé.

La précédente convention triennale étant arrivée à terme, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Au regard du bilan très positif fait par les équipes des structures concernées, et du très bon ressenti du service des sports sur l'impact des activités proposées sur les patients, les trois parties s'accordent sur un renouvellement du partenariat.

C'est là tout l'objet de la présente convention entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

Et

Le C.H.U. de Nantes, pour le secteur de psychiatrie 1 de l'Hôpital St Jacques, 85 rue St Jacques 44093 Nantes Cedex 1, représenté par le Directeur Général, Monsieur Philippe EL SAIR pour ses activités d'accueil de jour : l'Hôpital de Jour et le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel,

Et

L'association pour le soin, l'écoute et la recherche en psychiatrie et addictologie Les APSYADES, 5 allée Georges Danton 44800 SAINT-HERBLAIN, représentée par son directeur, Jérôme POLLET, pour ses activités de post-cure, soin, écoute et recherche en psychiatrie et addictologie.

Entre les trois parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés que s'engagent à poursuivre ensemble la Ville, l'association Les Apsyades et le C.H.U. de Nantes à travers l'action menée en partenariat ;
- les modalités de mise en œuvre des activités physiques et sportives proposées par la Ville aux patients des deux structures concernées :
 - les Apsyades,
 - le C.H.U. de Nantes : l'hôpital de jour et le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel ;
- les engagements respectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS PARTAGES DES PARTENAIRES :

L'activité physique et sportive constitue pour les personnes souffrant de troubles psychologiques un excellent moyen de :

- pratiquer une activité motrice régulière qui contribue à l'amélioration de leur condition physique, et au-delà, de leur santé ;
- valoriser l'image que ces personnes et leur entourage ont d'elles-mêmes ;
- réussir des performances compatibles avec leurs capacités ;
- se mesurer face à elles-mêmes ou à d'autres ;
- rencontrer d'autres personnes et créer ainsi du lien social ;
- s'inscrire dans un projet à la fois individuel et collectif ;
- trouver une source d'épanouissement personnel.

A travers le présent partenariat, les trois parties s'accordent pour que leur action commune aille dans le sens de la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'ACTION :

Le partenariat se traduira concrètement par l'organisation conjointe d'activités physiques et sportives un après-midi par semaine.

En 2024-2025, sera mis à disposition Le Complexe Sportif du Vigneau ou un autre équipement sportif municipal le vendredi de 14h30 à 16h.

Le créneau horaire sera redéfini chaque année, au moment de l'attribution des équipements sportifs. Toutefois, le créneau ou l'équipement sportif peuvent, au cours de l'année, pour des raisons diverses (contraintes impératives) être modifiés.

Les activités seront animées par un éducateur sportif de la Ville de Saint-Herblain.

Les activités seront interrompues durant les périodes de vacances scolaires.

Les activités accueilleront des patients des deux établissements (3 groupes) en présence des soignants des partenaires signataires respectifs. A titre exceptionnel, elles pourront fonctionner en l'absence de l'un des partenaires.

L'intérêt d'une telle action, outre l'aspect d'intégration dans la cité, réside dans le fait de pouvoir compter sur un nombre suffisamment important de personnes participantes, notamment pour le bon déroulement des sports collectifs. Aussi, la présente convention ouvrira la possibilité à d'autres collaborations qui, à ce moment-là, feront l'objet d'un avenant particulier.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage à mettre à disposition des partenaires signataires :

- un espace de pratique sportive au sein du Complexe Sportif du Vigneau ou d'un autre équipement sportif municipal,
- un éducateur sportif du service des sports municipal,

Au jour et horaire précisé dans l'article 3.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES APSYADES ET DU C.H.U. DE NANTES

L'association Les Apsyades et le C.H.U. de Nantes s'engagent à ce que les patients soient encadrés par :

- deux infirmiers de la Chicotière,
- deux infirmiers psychiatriques de l'hôpital de jour,
- deux infirmiers psychiatriques du C.A.T.T.P.

Les patients resteront sous leurs responsabilités avant, pendant et après l'activité.

Les deux établissements s'engagent également à participer au coût de fonctionnement des activités, en versant à la Ville une participation financière de 390 € pour la saison 2024/2025 par structure (Apsyades / Hôpital de Jour / C.A.T.T.P.).

Pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027, la participation financière sera augmentée de 10 € par structure chaque année, soit 400 € pour 2025/2026 et 410 € pour 2026/2027.

ARTICLE 6 – BILAN ET EVALUATION DU PARTENARIAT :

Une réunion sera organisée chaque année entre les parties afin de dresser un bilan et procéder à une évaluation de l'action.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES :

Chaque établissement déclare être garanti au titre de sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 – PROCEDURE MODIFICATIVE :

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION :

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En cas de cessation de l'activité en cours d'année ou de dénonciation de la convention, les parties s'obligent à un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027).

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 30 juin 2027.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire de Saint-Herblain,

Le Directeur de l'association Les Apsyades,

Bertrand AFFILÉ

Jérôme POLLET

Le Directeur Général du C.H.U.

Philippe EL SAIR

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-112

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS

DÉLIBÉRATION : 2024-112
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
 SOCIOCULTURELLE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MOTO TOUT TERRAIN HERBLINOIS

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Avant la décision de fermeture du site du motocross de Tougas le 14 novembre 2022 par la ville, l'association Moto Tout Terrain Herblinois (MTTH) avait engagé des frais d'étude pour la reconfiguration du site, aussi elle sollicite une subvention de la ville de 12 690 € :

SECTEUR SPORTS

Imputation 65748.30.42010

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2023 - €)	DEMANDE 2024 (-€)	PROPOSITION 2024 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
Moto Tout Terrain Herblinois		12 690 €	12 690 €	

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'association Moto Tout Terrain Herblinois (MTTH) une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 pour un montant de 12 690 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

9 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-113

OBJET : BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION : 2024-113
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2023 :

- par la Commune ;
- par la Société Loire Océan Développement dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement de Bagatelle.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1 – Les acquisitions

Les acquisitions réalisées en 2023 représentent une surface globale de 31 744 m² pour un montant de 485 907,01 € et sont ainsi réparties :

- au titre des espaces verts, naturels et agricoles, elles représentent une surface de 14 929 m² pour un montant total de 923,20 € ;
- au titre des équipements publics, elles représentent une surface de 16 815 m² pour un montant de 484 983,81 €.

Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2 – Les cessions

En 2023, les cessions ont totalisé un prix global de 381 258,00 € pour une surface de 8 372 m².

La Commune a ainsi vendu :

- des terrains situés dans plusieurs périmètres d'aménagement pour une surface totale de 6 775 m² au prix de 377 600,00 € ;
- divers espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers) à titre gratuit pour une surface de 1 531 m² ;
- deux emprises de terrain d'une surface totale de 66 m² à des particuliers, moyennant le prix de 3 658,00 €.

Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

1 – Les acquisitions

Aucune acquisition n'a été réalisée dans le périmètre d'aménagement concédé du lotissement de Bagatelle pour l'année 2023.

2 – Les cessions

En 2023, la Société Loire Océan Développement a cédé à titre gratuit à la Commune un terrain de 1 628 m² au titre de la rétrocession anticipée des jardins familiaux de Bagatelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-114

OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2023 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE

DÉLIBÉRATION : 2024-114
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : APPROBATION DU CRAC AU TITRE DE 2023 - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT BAGATELLE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par une convention de concession d'aménagement, la Ville de SAINT-HERBLAIN a confié à la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT l'aménagement du secteur Bagatelle.

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées, conformément au traité de concession et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu de l'activité déléguée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activités de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT qui comprend pour la concession d'aménagement Bagatelle au titre de l'année 2023 :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et par produits) ;
- l'avancement financier avec un bilan comptable au 31/12/2023 et un avancement du bilan prévisionnel ;
- le plan de trésorerie et de financement ;
- la liste des acquisitions et des cessions de l'année 2023.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Jocelyn BUREAU et Jérôme SULIM ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-115

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-131 DU 9 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION : 2024-115
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROJET GRAND BELLEVUE : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-131 DU 9 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Zone d'Aménagement Concerté Grand Bellevue, d'une superficie d'environ 61 ha, se situe au cœur du quartier du Grand Bellevue, qui s'étend sur les communes de Nantes et de Saint-Herblain, sur le territoire de Nantes Métropole.

Le quartier cristallise de nombreux enjeux en termes d'habitat et un besoin de requalification des espaces publics. A ce titre, il a été retenu par l'ANRU comme étant un quartier prioritaire du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La ZAC Grand Bellevue a pour objectif de transformer significativement le quartier afin qu'il se rapproche des caractéristiques des autres quartiers de la métropole et que cette transformation s'inscrive dans la durée.

La ZAC du Grand Bellevue permettra :

- de proposer une nouvelle offre de logements,
- de favoriser le développement économique,
- de réaliser des aménagements urbains,
- de requalifier la place Mendès France,
- de créer une trame verte sur la base d'espaces publics requalifiés.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2022.

L'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue a été confié à la société Loire Océan Métropole Aménagement (par délibération n° 2018-09 du 16 février 2018).

Sur le secteur Mendès France, l'objectif est de créer un grand mail est-ouest entre le square de la Sensitive et le square des Rossignols. Il rassemble Nantes et Saint-Herblain dans une composition urbaine d'ensemble commune qui répondra aux enjeux de la centralité du quartier du Grand Bellevue.

Côté Saint-Herblain, la place Denis Forestier accueillera deux îlots de logements séparés par une liaison douce métropolitaine. Le marché de Bellevue actuellement présent sur cette place sera transféré côté nantais. Dans le cadre de cet aménagement, il convient de céder, dans un premier temps, la parcelle cadastrée CL N°377 issue de la parcelle mère CL N°32.

Le marché et les ouvrages installés sur la place Denis Forestier relèvent du domaine public dès lors qu'ils sont affectés à l'activité de service public. Du fait de l'appartenance au domaine public et compte tenu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité, il est nécessaire de procéder à l'incorporation préalable de ce bien dans le domaine privé de la commune par désaffectation et déclassement permettant ainsi son aliénation.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques expose une procédure dérogatoire de "déclassement anticipé" permettant de dissocier dans le temps la désaffectation effective du bien concerné et l'acte administratif de déclassement. Depuis la loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») cette possibilité est aussi offerte aux collectivités territoriales et groupements de collectivités.

En l'espèce, la complexité de l'opération de rénovation urbaine projetée et son étalement dans le temps justifient le recours à la procédure de déclassement anticipé qui permet de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation effective n'est pas encore intervenue, mais différée (délai maximal de 6 ans).

Cette désaffectation dépendant de la réalisation d'une opération de construction, elle prendra effet dans un délai de 6 ans maximum.

Par ailleurs, l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « *toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé* ».

Cette étude d'impact met en perspective, à court et moyens termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette étude d'impact est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé de décider du déclassement anticipé de la parcelle cadastrée CL N°377.

Il convient de prévoir la vente, à la société Loire Océan Métropole Aménagement, de la parcelle cadastrée CL N°377 d'une surface de 2 300 m², au prix de 20 €/m² (prix retenu dans le cadre de la convention ANRU) soit un montant de 46 000 € :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle mère	Adresse	Propriétaire actuel	Parcelle fille	Contenance en m ²	Nouveau propriétaire
CL32	Place Denis Forestier	VILLE DE ST-HERBLAIN	CL377	2 300	LOMA

Conformément à l'article L.2141-2 du CGPPP, l'acte de vente stipulera que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai fixé. De plus, il comportera une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les frais de résolution seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément à ce qui a été convenu, cette vente s'opérera sous la forme d'un acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Le service du domaine a été régulièrement consulté pour cette vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°2023-131 du 09 octobre 2023,
- de décider que la désaffectation de la parcelle CL N°377, correspondant à une partie de l'emprise du marché installé place Denis Forestier, est différée selon les échéances prévisionnelles indiquées dans l'étude d'impact annexée à la présente délibération, pour permettre d'assurer le service public jusqu'au transfert du marché côté Ville de Nantes ;
- d'approuver le déclassement anticipé de la parcelle fille CL N°377 d'une surface de 2 300 m²;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de la vente au profit de la société Loire Océan Métropole Aménagement, moyennant le prix de 20 €/m². Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-116

OBJET : QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT

DÉLIBÉRATION : 2024-116
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE – DÉNOMINATION DE VOIE SECTEUR DE PROJET PREUX-SOLEIL LEVANT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Depuis 2016, le quartier de Preux a entamé sa mutation à travers plusieurs opérations de renouvellement urbain et de requalification de ses espaces publics.

A la limite entre les quartiers de Preux et de la Crémetterie, le secteur de projet Soleil Levant prévoit la rénovation du groupe scolaire et du centre socio-culturel, la requalification des espaces publics ainsi que l'accueil d'un nouveau collège.

Dans ce cadre, deux nouvelles voies sont créées :

- une voie de desserte reliant la rue de la Blanche à la rue Jacques Prévert ;
- un cheminement piéton partant du collège pour rejoindre la nouvelle voie.

Le cheminement piéton doit porter le nom du futur collège : Anne Frank. Ce dernier a été choisi par les élèves de l'actuel collège Renan.

Anne Frank, née le 12 juin 1929 à Francfort-sur-le-Main et décédée en mars 1945 à Bergen-Belsen, est une jeune adolescente allemande juive connue pour avoir écrit un journal intime pendant les deux années où elle vivait cachée avec sa famille à Amsterdam au Pays-Bas, alors sous occupation allemande et afin d'échapper à la déportation. Elle est devenue un puissant symbole du génocide nazi.

Le choix du nom de la future voie de desserte se fera quant à lui dans un second temps sur la base d'un processus participatif avec les écoles dont l'issue est prévue fin 2024, début 2025.

Ceci étant exposé et afin de permettre au collège de bénéficier d'une adresse à la rentrée 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de « Allée Anne Frank » pour le futur cheminement piéton tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs,

Dans la délibération qui nous est présentée, il est fait état d'une voie de desserte entre la rue Jacques Prévert et la rue de la Blanche. Dans les nombreux échanges que nous avons eus, vous avez assuré que cette voie serait seulement utilisée pour les livraisons, passages de cars pour les enfants, véhicules de secours et les piétons et vélos. Pouvez-vous nous assurer et rassurer les Herblinoises et les Herblinois qui nous écoutent en confirmant que cette voie ne sera pas ouverte à la circulation automobile ?

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Jérôme.

M. SULIM : Je ne comprends pas votre intervention. Monsieur TALLIO, surtout au moment où on essaie de donner une certaine solennité à ces dénominations de voies. Ce qui a été dit, c'est qu'en réunion publique, c'est que cette rue ne servirait qu'à faire accéder les transports pour les élèves et aussi tout ce qui a trait à l'école, à la logistique, etc. Cela a été très clairement énoncé aux habitants, cela a été très clairement énoncé en réunion publique, on l'a dit, on l'a redit. Je ne vois pas pourquoi il faudrait revenir encore une fois sur ce sujet, comme s'il y avait une inquiétude chez les habitants, alors que les choses ont été dites plusieurs fois, confirmées par la municipalité.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Vous savez, quand on a un truc à dire, on le dit. Tout à l'heure, on avait des gens qui n'étaient pas contents parce qu'à la Bergerie, il y a un projet qui se trame. Oui, j'ai parlé d'ébauche de projet qui a été présenté par souci de transparence, on l'a présenté. On savait que c'était une ébauche et que cela ne correspondrait sans doute pas à la réalité au bout du compte. Mais quand même, on en a parlé pour pas qu'on puisse nous dire : « vous nous faites des coups en douce ». Et quand on dit plusieurs fois, à plusieurs reprises en public : non, il n'y aura pas de voitures à circuler, il n'y aura pas de trafic autre que le trafic de la répurgation, des véhicules de secours, et peut-être des cars, et encore, je ne suis même pas sûr, il y a un moment où cela fatigue.

Vous pouvez reposer toujours la question, mais vous semblez douter tout le temps de la parole publique des élus, il y a un moment où cela vire un peu au poujadisme. Alors ce n'est pas pour vous, mais à un moment, il faut savoir dire aux habitants : cela a été annoncé publiquement, vous pouvez compter sur notre vigilance pour faire respecter cet engagement. C'est ce qui pourrait être, de façon assez simple, répondu, et je pense que cela serait de nature, comme n'importe lequel des élus ici peut le faire, à rassurer les habitants, plutôt que de reposer pour la enième fois la question et revenir dessus. Et pendant ce temps-là, on en reparle. Il y a la petite musique de « on doute de ». Je veux bien qu'après on s'étonne de certains votes, mais il ne faut pas en même temps être pompier et pyromane.

Nous, on prend nos responsabilités, on-dit ce qu'on a à dire et on donne à un moment une position, on s'y tient, on le dit. Il n'y a rien de secret là-dedans, arrêtez de revenir sans arrêt sur ce point, c'est tout. C'est simple, pour uniquement la petite volonté du petit moment de gloriole un soir de Conseil Municipal. Franchement, il faut être à la hauteur des fois, il faut être à la hauteur.

Monsieur BAINVEL, vous n'avez pas demandé la parole, vous racontez un peu n'importe quoi et en plus, vous n'avez pas la parole, personne ne vous entend. Donc, Jean-François TALLIO a redemandé la parole.

M. J.F. TALLIO : Ce serait bien de savoir raison garder. Si on pose la question, c'est qu'on a entendu un certain nombre d'habitants nous le dire, qui ont peut-être manqué les réunions publiques, qui ne lisent pas tous la presse. Bien sûr, on leur a dit. La manière dont on pose la question ce soir est quand même assez soft. Donc je ne comprends même pas le niveau de la réponse, vraiment, et quant à verser dans la notion de gloriole, de je ne sais quoi, c'est hors sujet.

M. LE MAIRE : J'aimerais bien en être convaincu, Jérôme.

M. SULIM : Monsieur TALLIO, il y a une autre façon de procéder qui me paraît assez simple, c'est que vous me questionnez tout simplement et je vous répondrais. Si vous m'aviez dit que des habitants s'inquiètent sur comment va être configurée cette voie, je vous aurais confirmé qu'elle est configurée, comme je l'ai dit et comme le Maire l'a rappelé, et que vous auriez pu, à partir de ce moment-là, porter cette information en Conseil Municipal. Je ne veux pas polémiquer avec vous, je pense que ce n'est pas le temps et l'heure, mais c'est vrai que cela peut susciter des doutes chez les Herblinoises et les Herblinois qui nous écoutent tout simplement. Il n'y a pas de doute à avoir. Nous sommes clairs. Quand nous prenons une décision, qu'on soit d'accord ou pas avec elle, on l'assume et là, on l'assume en réunion publique. D'ailleurs notre position a évolué au départ, puisque c'est vrai, sur ce barreau, il y avait un débat pour savoir s'il devait être en sens unique, double sens, etc., et comme on était dans une démarche de concertation auprès des habitants, on les a entendus et on leur a donné satisfaction. Je pense que le dossier est clos de ce point de vue.

M. LE MAIRE : Et on a eu l'occasion de le dire, y compris aux associations qui sont organisées sur le secteur. Il n'empêche qu'il faut quand même voter pour Anne Frank.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

ANNEXE



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-117

OBJET : QUARTIER CENTRE – AVENUE HENRI BECQUEREL : PORTION DE VOIE A RENOMMER

DÉLIBÉRATION : 2024-117
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER CENTRE – AVENUE HENRI BECQUEREL : PORTION DE VOIE A RENOMMER

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par délibération du 25 mai 1994, une voie de liaison située entre l'actuel Boulevard Charles Gautier et l'Avenue Charles Nicolle a été nommée Avenue Henri Becquerel.

Par arrêté du 31 mai 2022, la Société AUTOGREEN a été autorisée à construire quatre bâtiments, regroupant 64 logements et des locaux d'activité, donnant sur le Boulevard Charles Gautier.

Dans le cadre de cette opération immobilière située dans la ZAC de la Baule, une nouvelle portion de voie a été créée afin de rejoindre l'Avenue Claude Bernard. Dans un premier temps, aucune délibération n'a été prise pour dénommer cette portion de voie considérée comme le prolongement de l'Avenue Henri Becquerel.

Il convient cependant de délibérer afin de dénommer cette portion de voie. Dans ce cadre, il est proposé de considérer cette voie comme une voie nouvelle et de lui attribuer le nom *d'une scientifique*.

Il est proposé de renommer cette portion de voie « avenue Katia Krafft ».

Célèbre volcanologue française qui, avec son mari Maurice Krafft, parcourait le monde pour filmer les éruptions volcaniques, Katia Krafft est née le 17 avril 1942 à Soultz-Haut-Rhin (Alsace), elle est morte tragiquement avec son époux le 3 juin 1991 au Japon, tous deux emportés par une coulée pyroclastique sur les flancs du mont Unzen au Japon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le changement de dénomination d'une portion de l'Avenue Henri Becquerel tel que figurant en annexe en avenue Katia Krafft ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Amélie GERMAIN

Mme GERMAIN : Ce ne sera pas vraiment une question, mais plutôt une intervention, et je vais juste réintervenir sur la délibération précédente, ou plutôt sur vos réponses.

Je pense qu'il est 20 heures passées. On pose une question. Effectivement, on demande de rassurer les habitants, ce n'était pas compliqué de dire : effectivement, je vous confirme, c'est une voie qui est bien réservée et elle restera comme cela. On est parti en live et je pense que là, on peut tous, enfin surtout vous, vous reprendre un peu en main.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Mme GERMAIN : Oui, je vous le conseille, parce que je pense que l'image donnée aux habitants de Saint-Herblain n'est pas la bonne.

M. LE MAIRE : Et de poser des questions sur des choses qui ont déjà été tranchées et déjà annoncées à plusieurs reprises, c'est sûr que cela fait du bien à la démocratie, je suis d'accord avec vous.

Mme GERMAIN : Vous êtes intervenu plusieurs fois sur des délibérations après délibérations, et notamment après le compte administratif, et on n'est pas revenu là-dessus.

Je propose de passer à la délibération qui suit, et je vais vous vous faire part de mon intervention.

Comme vous le savez, notre groupe « Saint-Herblain en Commun », approuve les délibérations qui œuvrent pour redonner la place aux femmes, même s'il ne s'agit pas ici de place, mais bien d'avenue, et puis précédemment, de rue.

Hasard du calendrier ou pas, on ne le sait pas, cela fait un an jour pour jour que ma camarade Florence GASCOIN, qui nous regarde et que je salue, vous a interpellé par le biais d'une question en Conseil Municipal pour vous demander de renommer cette fameuse avenue Henri BECQUEREL, estimant, et je la cite « pour cette rue, vu qu'il n'y a aucune habitation pour le moment, il est donc possible de la renommer aisément ». Elle avait aussi proposé un nom pour la rebaptiser, celui de Cécilia PAYNE-GAPOSCHKIN, astronome anglo-américaine qui a découvert la composition chimique des étoiles.

Sur cette proposition de Florence GASCOIN, vous aviez répondu « je crains que non, tout simplement parce que la rue est préexistante et, à mon avis, les parcelles cadastrales et la numérotation postale sont effectivement effectuées sur la base du nom existant et du nom qui préexistait, qu'il y ait ou pas des habitants. Cela veut dire qu'il faudrait refaire un certain nombre de démarches, réadresser, c'est un peu compliqué ».

Vous aviez quand même demandé en séance à votre DGA de faire une petite étude sur la possibilité en lien avec l'aménageur et je vous cite : « on va regarder, on vous donnera une réponse par écrit et vous l'aurez dès que nous-mêmes, de notre côté, nous l'aurons ». Florence qui nous regarde, et nous, chaque membre de notre groupe, nous n'avons pas reçu cette fameuse réponse écrite. Dommage ! Surtout pour un sujet qui, vraisemblablement, nous rassemble.

Sur la méthode, vous n'êtes toujours pas fan de la participation des habitantes et des habitants, pour choisir le nom, ce que nous regrettons toujours en tant que groupe. Vous avez ainsi préféré Katia KRAFFT, volcanologie à Cécilia PAYNE-GAPOSCHKIN ou à tout autre nom de femme qui aurait émergé d'une concertation. On a envie de dire : bon, tant qu'il est inscrit volcanologue et non pas femme de Maurice KRAFFT, c'est déjà cela.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : C'est bien pour ces travaux scientifiques que nous proposons son nom. Il se trouve qu'ils étaient deux à être dans la même discipline scientifique, mais c'est elle que nous proposons.

Mme GERMAIN : C'est un petit trait d'humour, mais je pense que ce n'est plus le moment.

M. LE MAIRE : Peut-être qu'on n'arrive pas toujours à voir ce qui relève de l'humour ou pas ! Ce n'est pas grave ! Je vous propose néanmoins de voter si vous en êtes d'accord sur cette nouvelle voie que nous créons.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

ANNEXE

Tracé initial de l'Avenue Henri Becquerel



Tronçon de voie à renommer :
Avenue Katia Krafft

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-118

OBJET : QUARTIER BOURG – DÉNOMINATION DE VOIES

DÉLIBÉRATION : 2024-118
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 31 juillet 2023, la Société COGEDIM ATLANTIQUE a été autorisée à construire trois bâtiments d'habitation collectifs, regroupant 108 logements, donnant sur la Rue des Calvaires, entre les actuels numéros 4 et 18.

Dans le cadre de cette opération immobilière, deux nouvelles voies sont créées :

- une voie de desserte reliant la Rue des Calvaires à la Rue Théophile Guillou ;
- un cheminement piéton partant également de la Rue des Calvaires pour rejoindre le futur prolongement de l'Allée Anita Conti.

Il est proposé de dénommer ces futures voies :

- **rue Florence Arthaud** pour la voie de desserte

Florence Arthaud, née le 28 octobre 1957 à Boulogne-Billancourt et morte le 9 mars 2015 à Villa Castelli, en Argentine, est navigatrice française.

Et

- **allée Gerda Taro** pour la voie piétonne.

Gerda Taro, née le 1er août 1910 à Stuttgart, Allemagne, et morte le 26 juillet 1937 à l'Escurial en Espagne, est une photojournaliste allemande, connue notamment pour ses reportages sur la guerre d'Espagne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination
 - o de la voie de desserte « rue Florence Arthaud »,
 - o et du cheminement piéton « allée Gerda Taro » tel que figurant en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

ANNEXE

Prolongement de l'allée Anita Conti

Futur cheminement piéton à dénommer entre la rue des Calvaires et la prolongation de l'allée Anita Conti : Allée Gerda Taro



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-119

OBJET : GROUPE SCOLAIRE SOLEIL LEVANT – CESSION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT :
DÉSFFECTATION – DÉCLASSEMENT

DÉLIBÉRATION : 2024-119
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : GROUPE SCOLAIRE SOLEIL LEVANT – CESSION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT :
DÉSFFECTATION – DÉCLASSEMENT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le Département de Loire-Atlantique a décidé du principe de reconstruction/relocalisation du collège Ernest Renan sur la commune de Saint-Herblain sur un nouveau foncier accessible rue Pablo Neruda. Dans ce cadre il a été acté que la ville cèdera, à titre gracieux, au Département de Loire-Atlantique, le foncier nécessaire.

En accord avec la Ville, le Département de Loire-Atlantique a commencé la construction du nouveau collège Ernest Renan, renommé Collège Anne Frank, sur une partie des parcelles communales cadastrées CA n° 291, pour une surface d'environ 9 913 m², et CA n°456, pour une surface d'environ 396 m².

Il convient donc de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public de ces emprises.

Ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée CA n°291p pour une surface d'environ 9 913 m² et de la parcelle cadastrée CA n° 456p pour une surface d'environ 396 m² tel que figurant sur les extraits de plan annexés à la présente délibération,
- d'en approuver le déclassement du domaine public,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

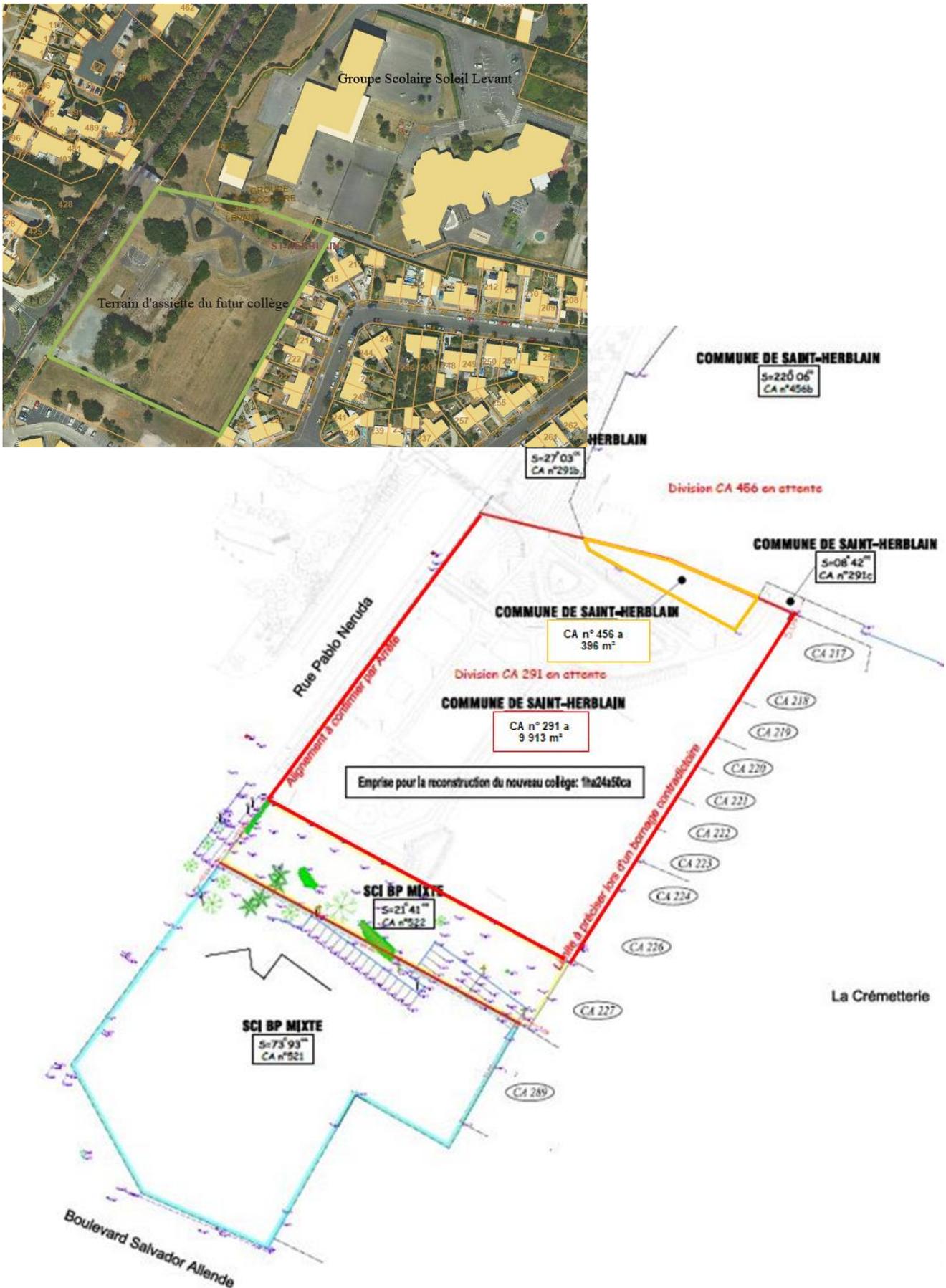
Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

Annexe à la délibération N° du 24 juin 2024
Parcelles CA n°291p et CA n°456p



L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-120

OBJET : QUARTIER NORD – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N°455 SITUÉE 6 AVENUE DES FLORALIES

DÉLIBÉRATION : 2024-120
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER NORD – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BR N°455 SITUÉE 6 AVENUE DES FLORALIES

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie située 6 avenue des Floralties, cadastrée BR N° 455, inscrite en zone UMc, « secteur de développement aux abords des centralités et des axes de mobilité. » du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Sur cette emprise foncière, dont la maison sera démolie, ainsi que sur les parcelles mitoyennes privées cadastrée BR n°456, 457,458,460, 749 et 750, la société Les Nouveaux Constructeurs a manifesté la volonté de développer un projet immobilier d'habitat d'une surface de plancher de 4 190 m², pour 69 logements, dont 21 logements en locatif social et 4 logements en prêt locatif intermédiaire.

Dans le cadre des négociations, la société Les Nouveaux Constructeurs a accepté, par courrier du 20/02/2024, la proposition de la commune d'acquérir la parcelle BR N°455 pour un montant de 330 000 €.

Dans ce cadre, la vente de la parcelle communale BR N° 455 d'une surface de 156 m² se fera sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention de la ou des autorisations administratives expresses devenues définitives permettant la réalisation du projet envisagé, acquisition préalable des parcelles nécessaires au projet soit celles cadastrées section BR N°456, 457,458,460, 749 et 750,
- obtention d'une garantie financière d'achèvement.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente au profit de la société Les Nouveaux Constructeurs (ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait) de la parcelle BR N° 455 d'une surface de 156 m² moyennant le prix de 330 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-121

OBJET : QUARTIER BOURG – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DH N°378 SITUÉE 15 RUE JEAN-MARIE BRULÉ

DÉLIBÉRATION : 2024-121
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE DH N°378 SITUÉE 15 RUE JEAN-MARIE BRULÉ

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre des aménagements futurs du centre bourg, l'offre de stationnement public actuel va être amenée à diminuer.

Dans ce contexte, la ville a la possibilité d'acquérir une parcelle bâtie comprenant une surface de parking, stratégiquement situé pour accueillir une offre de stationnement complémentaire. Il s'agit de la parcelle cadastrée DH n°378, d'une superficie de 631 m², située au 15 rue Jean-Marie Brûlé.

Les négociations avec les propriétaires de ce bien, Monsieur Jean-Claude Gurtler et Madame Marie Gurtler, ont abouti à un accord au prix de 233 000 €.

Le service du Domaine a été régulièrement consulté.

Il convient ainsi de délibérer pour acter l'acquisition de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès des conjoints Gurtler de la parcelle bâtie cadastrée DH n°378 située 15 rue Jean-Marie Brûlé au prix de 233 000 € afin de constituer une réserve foncière nécessaire à la création d'une aire de stationnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-122

OBJET : QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS

DÉLIBÉRATION : 2024-122
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 31/12/2020, la Société IMODEUS INVEST a été autorisée à construire un ensemble immobilier sur les terrains situés au 19, 21 et 23 Rue Henri Radigois. Par arrêté du 4/02/2021 il a été accordé le transfert du permis de construire à la SCCV OXALIS.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du permis de construire, il est prévu :

- le raccordement au réseau d'assainissement sur la Rue des Maures en cheminant via la parcelle communale cadastrée DK n° 533 ;
- le raccordement au réseau d'eaux pluviales sur le réseau EP existant du groupe scolaire Beauregard situé sur la parcelle DK n° 533 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la constitution d'une servitude de tréfonds entre la Commune, propriétaire de la parcelle DK n° 533, constituant le fonds servant, et la SCCV OXALIS (ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer), constituant le fonds dominant.

Aux termes de l'acte notarié de servitude, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la SCCV OXALIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette servitude est consentie au profit de la SCCV OXALIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication seront pris en charge par la SCCV OXALIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la SCCV OXALIS, pour l'établissement à demeure, dans une bande de 50 cm de large et d'environ 70 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine d'eaux usées et de ses accessoires et d'un raccordement sur la canalisation souterraine d'eaux pluviales existante sur la parcelle communale supportant le Groupe scolaire Beauregard, cadastrée DK n° 533,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude par acte authentique dont les frais résultant de son authentification et de sa publication seront pris en charge par la SCCV OXALIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Christine NOBLET

Mme NOBLET : Chers collègues, cette délibération très banale nous donne l'occasion de soumettre une réflexion que nous nourrissons depuis plus de six mois. Effectivement, on aurait pu en parler, mais on n'a pas réussi à avoir le rendez-vous.

Les parcelles dont il est question dans cette délibération avaient été préemptées par la vVille en 2014. En 2020, 6 ans plus tard, elles ont été revendues moins chères à la société IMODEUS pour un projet immobilier comportant 25 logements, dont sept logements sociaux.

Depuis quatre ans, aucun projet n'a finalement vu le jour, malgré deux arrêtés, un permis de construire favorable et une modification, et une maison voisine n'est plus habitée.

Pendant ce temps, la Ville a imaginé reconstruire l'école de Beauregard à la Pâtissière, un projet fragile, coûteux et éloigné des familles. La surface utile de Beauregard est d'environ 2800 mètres carrés, soit l'équivalent des trois parcelles dont il est question dans cette délibération.

Voici donc notre proposition : construire l'école de Beauregard sur cette parcelle attenante à l'école. Pour cela, il suffirait de faire une offre de rachat auprès du constructeur ou de leur céder la parcelle sur laquelle sont édifiés les logements de fonction qui ne sont pas loin, qui font 1840 mètres carrés et qui sont rue de Beauregard.

Quand l'ancien Beauregard pourra être démoli, il sera toujours possible d'en céder une partie à IMODEUS, la SCCV OXALIS pour un autre projet, et aussi pour agrandir sur l'ancien Beauregard les espaces extérieurs de la nouvelle école.

Pour revenir à la délibération, il y aurait alors même plus besoin de servitude de tréfonds.

Nous nous abstiendrons donc sur ce dossier.

M. LE MAIRE : L'idée est peut-être pertinente. Je n'ai pas d'avis sur le sujet dans la mesure où je n'ai pas eu la possibilité de la faire expertiser. Je proposerais bien qu'on vote quand même cette servitude de tréfonds, parce qu'on a quand même un propriétaire désormais. Qu'on puisse discuter avec ce propriétaire, déjà, regarder ce qui peut être fait sur le site. Cela peut être intéressant. Le prochain conseil étant au mois d'octobre, on ne peut pas, des fois que la chose ne serait pas possible pour nous, il faut quand même qu'on vote, je pense, cette série de tréfonds quitte à ce que Jérôme, après, travaille avec les services sur la possibilité de voir si on peut permuter des terrains ou des choses comme cela. Pourquoi pas ?

En tout cas, je tiens à ce qu'on vote cette servitude de tréfonds. Je comprends tout à fait que vous vous absteniez, mais nous, il faut qu'on fasse avancer les choses.

Je vais vous proposer de voter.

M SULIM : On regardera. Madame NOBLET, on prend rendez-vous et on regardera tout ça dans le détail. Avec le service de l'urbanisme, je regarderai. Je ferai expertiser s'il est possible de faire cette opération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-123

OBJET : QUARTIER EST – RUE DE SAINT-NAZAIRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION : 2024-123
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER EST – RUE DE SAINT-NAZAIRE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 21/09/2021 la SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE a été autorisée à construire un ensemble immobilier sur les terrains situés 28 et 30 rue de Saint-Nazaire.

Lors des travaux de terrassement il a été découvert un réseau unitaire reprenant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du bâtiment communal situé 9 rue de Charente et d'une partie du parking de la Maison des Arts, celui-ci passant sur l'emprise de la future construction. Pour ne pas pénaliser l'avancée du chantier la société a pris en charge le dévoiement du réseau unitaire et le repiquage sur la rue de Saint-Nazaire. Les travaux sont à ce jour terminés et le réseau est actif.

Il convient donc de prévoir la constitution d'une servitude de tréfonds entre la Commune, propriétaire de la parcelle CL N°338, constituant le fonds dominant, et la SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE (ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer) propriétaire des parcelles CL N°4, CL N°5 et CL N°372, constituant le fonds servant (plan de localisation en annexe)

Aux termes de cet acte notarié de servitude, la SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE, qui conservera la pleine propriété des parcelles impactées, s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Commune s'engage à indemniser la SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette servitude est consentie au profit de la commune de Saint-Herblain à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la Commune de Saint-Herblain constituant le fonds dominant, pour l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine d'eaux usées et d'une canalisation souterraine d'eaux usées / pluviales, sur les parcelles CL N°4, CL N°5 et CL N°372 appartenant à la société SCCV INAE SAINT-HERBLAIN-SCCV BRS INAE, constituant le fonds servant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude. Les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-124

OBJET : QUARTIER NORD : AVENUE ALAIN GERBAULT – CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

DÉLIBÉRATION : 2024-124
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER NORD : AVENUE ALAIN GERBAULT – CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de l'installation d'antennes de téléphonie mobile, la Société ENEDIS a sollicité la Commune en vue de l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 120 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Avenue Alain Gerbault, cadastrée BT n° 222 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la conclusion d'une convention portant sur la constitution d'une servitude de tréfonds avec la Société ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la Société ENEDIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette convention est établie au profit de la Société ENEDIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la Société ENEDIS, d'une servitude pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large et d'environ 120 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur la parcelle communale située Avenue Alain Gerbault, cadastrée BT n° 222,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude dont les frais résultant de son authentification et de sa publication par acte notarié seront pris en charge par la Société ENEDIS.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

M. LE MAIRE : Je dois vous rappeler que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 7 octobre en cette salle du Conseil. Il faudra le préciser, parce qu'à partir de l'année prochaine, ce sera plus forcément le cas, et les commissions auront lieu le lundi 23 septembre aux horaires habituels, donc à partir de 18 heures et en fonction de la quantité de dossiers dans chacun des secteurs, on essaie d'articuler les uns et les autres.

Il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous un bel été à distance, puisque je sens que je vais revoir les élus, notamment dimanche et peut-être même le dimanche d'après, donc, chers collègues, l'été sera un petit peu plus tard pour tout le monde et puis pour nos Herblinoises et Herblinois, un bel été à tout le monde ! Profitez-en bien et votez bien !

Merci ! Bonne soirée.

La séance est levée à 20h39

Saint-Herblain le : 7/10/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ